



REPUBLIQUE DU BENIN



-----*-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----*-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

-----*-----

CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl

-----*-----



MISSION D'AUDIT INDÉPENDANT DES MARCHÉS
PUBLICS DE LA COMMUNE DE COTONOU AU TITRE
DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2021

RAPPORT DEFINITIF DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par :

CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl

Septembre 2023



Lettre introductory

Réf : 87/NIMADEN L.EXPERTISES Sarl/DG/DT/SC/AD
// -)

Monsieur le Président de l'Autorité
de Régulation des Marchés Publics
08 BP 0791 Tri-postal Cotonou
Tél : + 229 21 30 50 56 / 21 30 50 57

BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2021-Rapport définitif de mission de la Commune de Cotonou.

Monsieur le Président,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par contrat n°2022-10/PR/ARMP/S-PRMP du 14 décembre 2022 relatif à l'audit indépendant des marchés passés au titre de la gestion budgétaire 2021, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de références de ladite mission, le rapport définitif de l'audit de conformité réalisé au niveau de la **Commune de Cotonou**.

La mission de revue a pour objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2021, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbataires, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

Le présent rapport fait donc l'état des constats, observations, risques tout en exprimant les opinions et en formulant des recommandations et plans d'actions sur le système et les procédures de passation de marchés mis en œuvre par la **Commune de Cotonou**.

Démarrée officiellement par une séance de prise de contact en présence des acteurs de la chaîne des dépenses publiques, notre mission a été conduite en conformité avec les dispositions juridiques et textuelles en vigueur sur la passation des marchés publics notamment la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ses différents décrets d'application mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de la loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci. La revue a été conduite aussi suivant les règles de revue a posteriori de la Banque mondiale et des partenaires techniques et financiers.

Tout en vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Abomey-Calavi, le 07 Septembre 2023

Pour NIMADEN L. EXPERTISES,



Eliezer Dossou AHOHOUEKOUN

Réviseur-Comptable, Gérant

SOMMAIRE

LETTRE INTRODUCTIVE	2
SOMMAIRE.....	3
DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	6
LISTE DES TABLEAUX	7
1. RESUME DES CONCLUSIONS	8
1.1 DILIGENCE N° 1 : REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS	8
1.2 DILIGENCE N° 2 : APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES.....	11
1.3 DILIGENCE N° 3 : APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME.....	13
1.4 DILIGENCE N° 4 : COMPETENCE ET EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	15
1.5 DILIGENCE N° 5 : TENUE ET CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES.....	17
1.6 DILIGENCE N° 6 : EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS.....	20
1.7 DILIGENCE N° 7 : REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES.....	21
2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION	23
2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION	23
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS	23
2.2.1. OBJECTIF GENERAL	23
2.2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES	23
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION.....	24
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES	25
3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	26
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	26
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL	27
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	29
4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS.....	29
4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE	29

4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	33
4-4 ÉCHANTILLONNAGE	34
5. RESULTATS DES TRAVAUX	36
5-1 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS	36
5-1-1 <i>Constat sur les procédures de passation des marchés publics</i>	36
5-1-2. <i>Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante</i>	36
5-1-3. <i>CONSTAT SUR LA QUALITE DE LA PLANIFICATION DES MARCHES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE</i>	36
5-1-4 <i>CONSTAT SUR L'ELABORATION ET LA PUBLICATION DE L'AVIS GENERAL SUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS PAR L'AC</i>	37
5-1-5 <i>Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence</i>	37
5-1-6 <i>Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO)</i>	38
5-1-7 <i>Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint</i>	39
5-1-8 <i>Constat sur la situation des marchés passés par la procédure de Demande de Renseignement et des Prix (DRP)</i>	39
5-1-9 <i>Constat sur la situation des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation (DC)</i>	40
5-1-10 <i>Constat sur la situation des marchés passés par la procédure d'entente directe</i>	40
5-1-11 <i>Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	42
5-1-12 <i>Constat sur la présentation, signature des offres et soumission</i>	42
5-1-13 <i>Constat sur la réception des offres</i>	43
5-1-14 <i>Constat sur l'ouverture des offres</i>	43
5-1-15 <i>Constat sur l'infuctuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante</i>	44
5-1-16 <i>Constat sur l'évaluation des offres</i>	45
5-1-17 <i>Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs</i>	46
5-1-18 <i>Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	46
5-1-19 <i>Constat sur la notification de l'attribution provisoire</i>	47
5-1-20 <i>Constat sur la restitution des garanties de soumission</i>	47
5-1-21 <i>Constat sur l'approbation des marchés publics</i>	48
5-1-22 <i>Constat sur l'enregistrement des marchés publics</i>	49
5-1-23 <i>Constat sur la notification du contrat au titulaire</i>	49
5-1-24 <i>Constat sur la qualité du contrat</i>	50
5-1-25 <i>Constat sur la publication des avis d'attribution définitive</i>	51
5-1-26 <i>Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP</i>	52
5-1-27 <i>Constat sur le respect des délais</i>	52
5-2 CONSTAT SUR L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS	60
5-2-1 <i>constat sur la régularité des prises d'avenants</i>	60
5-2-2 <i>Constat sur la réception des prestations</i>	61
5-2-3 <i>Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations</i>	62
5-2-4 <i>Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement</i>	65
5-2-5 <i>Constat sur le paiement des prestations</i>	66

5-3 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE	68
5-3 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES	71
6. CONSTATS GENERAUX	105
7. ANALYSE DES RISQUES	106
8. RECOMMANDATIONS	112
9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT.....	116
10. CONCLUSION GENERALE	127
11. ANNEXES.....	128

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AC	Autorité Contractante
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
PPM	Plan de Passation des Marchés Publics
MPME	Micro, Petites et Moyennes Entreprises
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Evaluation
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
APCMP	Avis Public à Candidature de Marchés Publics
AOR	Appel d'Offres Restreint
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
DC	Demande de Cotation
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DP	Demande de Propositions
ED	Entente Directe
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
SCBD	Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé
SED	Sélection par Entente Directe
SFQ	Sélection Fondée sur la Qualité
SFQC	Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût
SFQC	Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant
SMC	Sélection au Moindre Coût
CTN	Commune de Cotonou
NC	Non Conforme
P	Performant
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
P	Performant
MS	Moyennement Satisfaisant
PV	Procès-Verbal
TdR	Termes de Référence
NC	Non Conforme
NP	Non Performant

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1: INDICATEURS D'APPRECIATION DU NIVEAU DE COMPLETITUDE DES DOSSIERS DES MARCHES AUDITES	18
TABLEAU 2: COMPLETITUDE DES DOCUMENTS DE PASSATION	18
TABLEAU 3: RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR	22
TABLEAU 4: CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	33
TABLEAU 5: ECHANTILLON SOUS REVUE PAR TYPE DE MARCHES	34
TABLEAU 6: ECHANTILLON SOUS REVUE PAR PROCEDURES DE PASSATION	35
TABLEAU 7: DELAIS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS	53
TABLEAU 8: TABLEAU DE DELAI D'EXECUTION DES MARCHES	62
TABLEAU 9: ÉVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	68
TABLEAU 10: SYNTHESE DE CONCLUSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE	71
TABLEAU 11: TABLEAU DES RISQUES	106
TABLEAU 12: PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	112
TABLEAU 13: PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	116

1. RESUME DES CONCLUSIONS

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit de conformité, se présentent ainsi qu'il suit :

1.1 DILIGENCE N°1 : REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

La revue du cadre juridique s'est basée sur les dispositions législatives et réglementaires qui régissent l'ensemble des procédures de passation et le cadre institutionnel des marchés publics en République du Bénin et ce, suivant les exigences des TDRs.

Au terme de l'examen du cadre juridique, il ressort d'une part que les procédures de passation des marchés échantillonnes objet de la présente mission d'audit, sont soumises non seulement aux dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (en vigueur) mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

D'autre part, cette revue de conformité des opérations de passation des marchés au titre de l'année 2021, a été faite aussi en référence aux différentes dispositions des onze (11) décrets d'application de loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1er juillet 2021 pour le reste) et notamment les dossiers types ainsi que les différentes décisions et circulaires prises par l'ARMP en clarification des différentes lois.

La loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin a instauré et institué un triple niveau organisationnel avec des règles et mécanismes qui assurent leur indépendance. Il s'agit :

- ✓ des organes de passation qui comprennent la PRMP et la COE ;
- ✓ des organes de contrôles qui regroupent la DNCMP, les DDCMP, les CCMP et les DCMP ;
- ✓ de l'organe de régulation des marchés publics (ARMP).

En outre, il faut souligner que la mission a passé en revue, différents types de marchés publics (les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles) suivant différentes formes de procédures comme les AOO, DRP, DC, SD et ED et ce, sur la base des textes législatifs et réglementaires, et des décisions de l'organe de régulation.

Par ailleurs, la revue de ce cadre juridique des marchés publics nous amène à apprécier sa performance d'une part et à nous prononcer sur ses insuffisances qui méritent d'être corrigées d'autres part. L'analyse a révélé ce qui suit :

- Aspects positifs du cadre juridique des marchés publics

L'adoption de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application a apporté quelques changements significatifs dans le système de passation des marchés publics au Bénin après l'abrogation

de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017. En effet, on note des avancées et des innovations majeures illustrées par :

- le renforcement des règles des régimes de préférences dans les procédures de passations des marchés ;
- une réaffirmation du principe de séparation des fonctions de passation (PRMP, COE), de contrôle (CCMP, DDCMP, DNCMP) et de régulation (ARMP) clairement instauré par l'article 9 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Un effort de transposition des directives et décisions communautaires à travers les dispositions de la n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application et les actes de l'ARMP comme manifesté par exemple par le remplacement de la « Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) » par la « Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) » pour se conformer aux Directives de l'UEMOA (conséquence : suppression de la sous-commission d'analyse) ;
- la suppression de deux conditions non pertinentes de recours au gré à gré en vue de se conformer à la Directive n°04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 (marchés complémentaires et marchés exécutés à titre de recherche et d'essais) ;
- l'introduction de la terminologie « offre économiquement la plus avantageuse » plus pertinente que la terminologie « offre la moins-disante » ;
- l'exigence du respect de la réglementation en matière environnementale, sociale et du travail, de protection des personnes handicapées et du genre, afin de se conformer aux bonnes pratiques internationales ;
- la suppression du principe de nullité des marchés conclus par une personne autre que la PRMP, en raison de leur inopposabilité aux tiers ;
- l'obligation faite aux Maires de désigner une PRMP ;
- la fixation du délai d'élaboration du plan prévisionnel de passation des marchés (dix jours calendaires au maximum à compter de l'approbation du budget) ;
- la création par les autorités contractantes d'un groupement de commande afin de coordonner et de regrouper leurs achats lorsque cela permet de réaliser des économies ;
- l'introduction de la technique des enchères électroniques en vue de permettre in fine à l'autorité contractante de réaliser davantage d'économies ;
- la réduction des contraintes qui inhibent la compétitivité des offres et tendent à les complexifier ;
- la gratuité du retrait des dossiers d'appel à concurrence ;
- le raccourcissement des délais de remises des offres découlant de la suppression du « caractère éliminatoire » des pièces administratives à l'étape de soumission ou d'évaluation ;
- la fixation de la garantie de soumission à 1% du montant prévisionnel HT du marché, avec la possibilité offerte aux petites et micros entreprises de fournir une simple déclaration sur l'honneur en guise de caution de soumission ;
- la suppression du « rejet des offres pour non-respect de l'anonymat » ;
- l'introduction des moyens électroniques comme canaux de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires ;
- la précision apportée sur les procédures de prestations intellectuelles pouvant également faire l'objet de négociation au même titre que les procédures de gré à gré ;

- le relèvement du plafond des avenants de 25% à 30% de la valeur totale du marché de base ;
- l'obligation faite aux soumissionnaires d'adresser à l'Autorité contractante concernée, une copie du recours formulé devant l'ARMP en contestation d'une décision rendue par la PRMP ou son supérieur hiérarchique ;
- le relèvement du seuil de dispense (de moins de FCFA 2 000 000 à FCFA 4 000 000 hors taxe) et des seuils de passation des marchés publics des communes sans statut particulier ;
- la prise d'un décret portant modalités spécifiques d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics (Décret n°2020 - 604 du 23 décembre 2020).

Toutefois, en dépit de ces efforts d'adaptation de la réglementation nationale aux exigences des instruments juridiques internationaux, l'environnement du droit des marchés publics mérite d'être toujours amélioré pour éviter les cas de vides juridiques.

- Insuffisances et points de recommandation

Pour bien se conformer aux exigences et pratiques de la commande publique sur le plan international, plusieurs aspects du cadre législatif et réglementaire des marchés publics au Bénin méritent d'être renouvelés et renforcés :

- la prise de mesures efficaces pour veiller à la mise à disposition effective au profit des institutions en charge de la commande publique des ressources humaines qualifiées, logistiques et financières tel que prévus par la législation ;
- l'adoption des mesures de sujexion des procédures dérogatoires aux régimes préférentiels ;
- la précision des méthodes de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations pour les marchés d'entente directe (Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020) ;
- la création des règles en vue de situer clairement les niveaux d'intervention des secrétaires exécutifs des mairies dans les procédures de passations des marchés en vue de se conformer aux exigences de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin (car avec cette nouvelle loi sur la décentralisation, l'autorité approuatrice des marchés publics passés par les communes n'est plus le Maire concerné comme le dispose l'article 22 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Cette responsabilité est désormais confiée au Secrétaire Exécutif, Ordonnateur du budget de la Commune concernée (article 134 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ;
- la condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort (prévue par l'article 34 de la loi n°2020-26 ou l'article 52 de la loi n°2017-04), n'est pas conforme aux dispositions de l'article 38 de la Directive n°04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA. Ce motif supplémentaire de recours au gré à gré, non prévu par la Directive n°04/2005/CM/UEMOA constitue une dérogation particulière qui échappe

non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire. Il n'est donc pas de nature à garantir le respect du principe fondamental de transparence des procédures.

De tout ce qui précède, il est à conclure que le cadre juridique des marchés publics a atteint un niveau acceptable au Bénin. Les dispositions de la réglementation relatives aux règles d'acquisition sont conformes en général aux principes internationaux.

Dans la pratique, la **Commune de Cotonou a appliqué** les dispositions du nouveau code des marchés publics pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la gestion budgétaire 2021.

S'agissant des organes et des procédures, les prescriptions du code des marchés applicables ont été respectées.

Ainsi, l'appréciation de cette diligence au niveau de la Commune de Cotonou est jugée satisfaisante.

1.2 DILIGENCE N° 2 : APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS

L'organisation et le fonctionnement des organes normatifs de passation et de contrôle des marchés de la Commune de Cotonou ont été passés en revue.

Nous avons dans un premier temps vérifié l'existence des différents organes selon le cadre institutionnel instauré par la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et dans un second temps leur fonctionnement et l'effectivité du principe de la séparation des organes conformément à l'article 9 de la même loi.

Cette appréciation se présente comme suit :

✓ La Personne Responsable des Marchés Publics

En vertu des dispositions des articles 1^{er} et 2 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, la PRMP est chargée de mettre en œuvre au nom de l'Autorité contractante, les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante.

La Commune de Cotonou dispose d'une PRMP en la personne de Madame ADOUKONOU M. Rayode Gwladys nommée par l'Arrêté Municipal N°007/MCOT/SG/SGA/SP du 25/01/2021.

La mission a eu deux rapports d'activités de la PRMP. Il s'agit du rapport d'activités au titre du deuxième trimestre de l'année 2021 et celui du quatrième trimestre de l'année 2021. Nous avons noté l'absence des rapports d'activités du premier trimestre et du troisième trimestre dans la documentation mise à la disposition de la mission lors de la revue.

✓ **Secrétariat Permanent de la PRMP**

La PRMP est assistée d'un secrétariat permanent dans la mise en œuvre de sa mission conformément à l'article 8 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.

La Commune de Cotonou dispose d'un Secrétariat Permanent de la PRMP. Ce secrétariat est composé d'une secrétaire permanente, Madame TALON Amaria Dorcas Sèna Gabine, nommée par l'Arrêté Municipal n°010/MCOT/SG/SGA/SP du 01/02/2021. La secrétaire permanente est entourée de quatre (04) membres, nommés par l'Arrêté Municipal n°011/MCOT/SG/SGA/SP du 03/02/2021. Il s'agit de Madame SAVI Epouse TEVOEDJRE Paul Rosia, Attaché des Services Administratifs (ASA) ; Madame BABALOLOU Mèhomè Roger, Contrôleur des Services Financières (CSEF) ; Monsieur GUEZODJE Géronce Auguste Sèwyigbéna, Secrétaire des Services Administratifs (SSA) et Madame ADJAKOU Toto Banigbé Pauline, Secrétaire des Services Administratifs (SSA).

✓ **Commission/comité d'ouverture et d'évaluation des offres**

Une commission ad 'hoc est mise en place conformément à l'article 09 et 10 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, pour assister la PRMP dans ses missions. De même, l'article 9 du décret n° 2020-605 du 23/12/2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, prévoit la mise en place d'un comité d'ouverture et d'évaluation des offres pour les marchés publics passés par les procédures de demandes de renseignements et de prix.

Au niveau de la Commune de Cotonou, la mission a constaté la mise en place des commissions et comités d'ouverture et d'évaluation des offres pour certains marchés. Toutefois nous n'avons pas reçu d'informations pour d'autres marchés.

Les actes de mise en place de la commission ad 'hoc d'ouverture et d'évaluation des offres et du comité d'ouverture et d'évaluation des offres sont pris par la Personne Responsable des Marchés Publics contrairement à l'article 10 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et l'article 10 du décret n°2020-605 du 23/12/2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix qui disposent que les actes mettant en place la/le COE doivent être pris par les Responsables des structures. Dans le cas d'espèce, au niveau de la Commune de Cotonou, ces actes devraient être pris en principe par le Maire de la Commune.

✓ **Cellule de Contrôle des Marchés Publics**

Aux termes des dispositions de l'article premier du décret n°2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

La mission de revue a constaté l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics dont le chef est Monsieur AKOHA Alexis, nommé par l'Arrêté Municipal n°009/MCOT/SG/SGA/SP du 01/02/2021. Il est assisté de huit (08) membres nommés par le même Arrêté Municipal. Il s'agit de Madame AKPA Choukouratou, Agent Contractuel de la

Catégorie (A1 1) ; Monsieur ADANMINANKOU Dênanhin Van Darby, Administrateur (A1 4) ; Madame HOUSSOU Epouse ASSOGBA Domiho Mérédith, Attaché des Services Administratifs (A3 6) ; Monsieur BEHANZIN Dinhouindji Rovamus Syl-Marial, Attaché des Services Administratifs (A3 5) ; Monsieur AGLI-AGBO Euloge Maxime Sènakpon, Agent Contractuel de la Catégorie (A3 4) ; Madame HOUNSOUNOU Yadoulé Diane Salomé, Adjoint Technique de la Planification (B1 2) et Madame KOTEY Adébi Achakè, Agent Contractuel de la Catégorie (A1 1).

✓ **Secrétaire de la CCMP**

La CCMP dispose d'un secrétaire qui l'assiste dans l'accomplissement des tâches conformément à l'article 3 alinéa 3 du décret n°2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics.

Ce secrétariat est tenu par Monsieur DOLAPE Coovi Charles II, nommé par l'Arrêté Municipal n° 009/MCOT/SG/SGA/SP du 01/02/2021.

Commentaire et opinion :

Au regard des observations faites sur l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle de la Commune de Cotonou, les constatations suivantes ont été faites :

- l'existence d'une unité chargée de la passation de marchés (PRMP) et son secrétariat permanent) avec des rôles et responsabilités clairement définies à travers le décret n°2018-226 du 13 Juin 2018 portant AOF de la PRMP et de la CPMP ;
- l'existence d'une unité chargée du contrôle de conformité des activités de la passation de marchés (Cellule du contrôle des Marchés) avec des rôles et responsabilités clairement définies à travers le décret n°2018-225 du 13 Juin 2018 portant AOF de la CCMP ;
- l'existence partielle de la documentation requise (rapports d'activités) ;
- la tenue non exhaustive et à jour des divers registres ;
- l'existence partielle d'un système d'archivage physique des documents ;
- l'inexistence d'un système d'archivage numérique des documents ;
- l'inexistence d'une documentation de toutes les phases du processus de passation de marchés ;
- l'inexistence d'un dispositif de suivi des contrats ;
- l'inexistence de locaux de travail adéquats.

Conclusion : La revue de l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation moyennement satisfaisante.

1.3 DILIGENCE N° 3 : APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

Inscrit au rang des principes fondamentaux régissant les marchés publics en République du Bénin, la transparence des procédures voudrait que l'autorité contractante assure une information claire et pertinente sur les marchés, de nature à garantir l'intégrité du système et surtout à diminuer le risque de contentieux que présentent souvent les résultats de l'évaluation des offres.

Le respect de ce principe par l'Autorité Contractante suppose :

- une publicité préalable de tout projet de marchés : à travers l'avis général des marchés publics, le plan de passation des marchés publics ;
- une publicité satisfaisante : il s'agit ici d'assurer la publication large, suffisante et dans tous les canaux, des avis d'appel à concurrence, le cas échéant, des PV d'ouverture des offres, des PV d'attribution provisoire et les avis d'attribution définitives ;
- le paraphe des documents essentiels : pages essentielles des offres, PV d'ouverture, rapport d'évaluation, PV d'attribution provisoire et le contrat ;
- la qualité satisfaisante des Dossiers d'Appel à Concurrence : elle donne la possibilité aux candidats de prendre connaissance du besoin de l'autorité contractante et des critères de sélection à utiliser pour l'attribution du marché ainsi que les documents types (cahiers de clauses, acte d'engagement, code d'éthique et de déontologie, engagement du candidat à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie...), qui facilitent le contrôle a posteriori du respect de ces règles ;
- la réception effective des plis : il s'agit ici de respecter scrupuleusement les dispositions de l'article 69 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 sur la réception des offres ;
- l'ouverture satisfaisante des plis : elle permet de rassurer les soumissionnaires de l'effectivité du principe de la transparence à travers les différents contrôles de la présence des pièces constitutives des offres par la COE ou le COE et le représentant de l'organe de contrôle, conformément à l'article 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- l'évaluation satisfaisante des offres et propositions : Il est question ici de faire preuve d'objectivité dans l'évaluation des offres en tenant compte des critères définis dans le Dossier d'Appel à Concurrence pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'effectivité de l'étude du rapport de l'évaluation des offres par l'organe de contrôle compétent : Il s'agit ici de vérifier si les résultats de l'évaluation des offres ont été validé par l'organe de contrôle qui assure le contrôle a priori de la procédure et ceci dans les délais requis ;
- la notification aux soumissionnaires évincés des résultats d'évaluation : Il s'agit ici de notifier par écrit ou par tous autres moyens électroniques les résultats d'évaluation aux soumissionnaires évincés ; cette notification doit comporter les mentions obligatoires prévues par la réglementation ;
- le respect du délai légal d'attente avant la signature du contrat : il permet aux soumissionnaires évincés de pouvoir formuler des éventuels recours à l'endroit de l'Autorité Contractante ou devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics le cas échéant, après la notification et/ou la publication du procès-verbal d'attribution du marché ;
- la traçabilité tout au long du processus qui voudra que les actes relatifs à une procédure soient écrits et conservés.

L'appréciation globale de ces indicateurs pour l'ensemble des marchés audités au niveau de la Commune de Cotonou nous a permis de faire les constats d'irrégularités ci-après :

- insuffisance des canaux de publication des avis ;
- absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire et définitive ;

- Défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus ;
- absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations (**Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020**) (marché de gré à gré) ;
- non-respect du délai d'étude des dossiers d'appel à candidature par les organes de contrôle ;
- non-respect du délai d'évaluation des offres, des propositions techniques et financières par la COE (10 jours ouvrables AOO, art 4 point 3 du décret 2020-600 du 23/12/2020) ;
- non paraphe des offres par les membres de la COE ;
- non harmonisation des signatures et des paraphes sur les PV et rapports d'évaluation ;
- non-respect des formalités de communication pour les marchés conclus par entente directe ;
- absence de preuve d'exercice effectif du contrôle des prix spécifiques ;
- absence de la preuve de publication de l'avis d'attribution définitive ;
- absence de PV de réception des travaux, fournitures ou des livrables ;
- absence de factures et des preuves de paiement.

Niveau de conformité : Insatisfaisante

1.4 DILIGENCE N°4 : COMPETENCE ET EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

La compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés de l'Autorité Contractante ont été aussi passées en revue par la mission.

Ici, nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons apprécié les aptitudes professionnelles des membres par rapport aux exigences du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et le décret n°2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

✓ Personne Responsable des Marchés Publics

En principe, la PRMP doit être un cadre de catégorie A qui a rang de directeur technique, échelle 1 ou niveau équivalent, justifiant d'une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics selon l'alinéa premier de l'article 3 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.

En l'espèce, les informations recueillies du CV de la PRMP, Madame ADOUKONOU M. Rayode Gwladys est titulaire d'un Master Professionnel de référence n°021-2021/UAC/FADESP/D/VD/SG/SF du 17 mars 2020 et disposait de l'expériences en passation des marchés publics bien avant sa nomination. Par ailleurs, le CV de cette dernière renseigne qu'elle a occupée par le passé le poste du Chef du Secrétariat des marchés publics

de la Mairie de Bohicon de 2013 en 2018 et Spécialiste en passation des marchés du Programme National de Lutte contre le Paludisme.

✓ **Secrétariat Permanent de la PRMP**

Composition et profil requis : Article 8 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE

- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent ;
- un assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics.

La mission n'a pas eu accès aux documents (CV et diplômes) pouvant permettre d'apprécier la compétence et l'expériences des membres du Secrétaire permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics de la Commune de Cotonou.

✓ **Commission/Comité d'ouverture et d'évaluation des offres**

Composition et profil requis : Article 10 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et l'article 10 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

- la PRMP au profil mentionné supra ;
- le responsable en charge des affaires financières, au profil correspondant à sa fiche de poste ;
- le responsable du service technique concerné, au profil correspondant à sa fiche de poste.

L'appréciation de la compétence des membres des commissions ad hoc et des comités d'ouverture et d'évaluation des offres, mis en place dans le cadre de la passation des marchés passés au titre de l'exercice Budgétaire 2021 faisant objet de revue à la Commune de Cotonou, est globalement satisfaisante.

✓ **Cellule de Contrôle des Marchés Publics**

Composition et profil requis : Article 3 du décret n°2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

- Un chef de Cellule qui est un spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la Direction nationale de contrôle des marchés publics. Il doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la Fonction publique ou de niveau équivalent s'il devrait être désigné hors de l'Administration publique et avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (04) ans le domaine des marchés publics ;
- un juriste de la catégorie A ou, à défaut, B au moins ou de niveau équivalent s'ils devraient être désignés hors de l'Administration publique et avoir une expérience d'au moins deux (02) ans dans le domaine des marchés publics
- un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante, de la catégorie A ou à défaut, B1 ou équivalent ;
- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou équivalent.

De l'analyse des CV et diplômes des agents de la CCMP, la mission a fait des constats suivants :

Le Chef de la Cellule du Contrôle des Marchés Publics, Monsieur AKOHA Alexis est titulaire d'un diplôme en Gestion des Collectivités Locales de l'option Administration des Finances à l'ENAM avant sa nomination. Les informations recueillies de son CV prouvent qu'il disposait de l'expériences en marchés publics avant sa nomination. Par ailleurs, il a occupé par le passé le poste de Chef Section Contrôle des Opérations budgétaires à la Mairie de Cotonou de 2004 à 2013 ; Chef Service Etude à la Cellule de Contrôle des marchés publics à la Mairie de Cotonou de 2013 à 2019 ; enfin le poste d'Assistant du Directeur de Cabinet du Maire près le Secrétaire Permanent de la PRMP de la Mairie de Cotonou de 2019 à 2020.

Il faut aussi noter que les membres de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics ont les compétences et l'expériences nécessaires.

Commentaire et opinion :

Au regard des observations faites sur la compétence et l'expériences des organes de passation et de contrôle de la Commune de Cotonou, les constatations suivantes ont été faites :

- absence de CV et des attestations de Diplôme des membres du secrétariat permanent de la PRMP ;

Conclusion : Pour la revue de la compétence et expériences des membres des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation moyennement satisfaisante.

1.5 DILIGENCE N° 5 : TENUE ET CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

L'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été effectuée, notamment à travers la tenue à jour des différents registres et la mise en place d'un système d'archivage physique et numérique.

La Commune de Cotonou ne dispose *pas* d'un local dédié à l'archivage. Elle ne dispose pas non plus d'un archiviste dédié au classement des documents de passation des marchés publics. Les dossiers de marchés sont contenus dans les boîtes à archives mises à la disposition de l'auditeur mais ne sont pas archivés de manière numérique. Par ailleurs, aucun système d'organisation des archives n'est mis en place. Les documents sont archivés dans des chemises suivant chaque étape du processus de passation du marché.

Au-delà de ces paramètres, l'appréciation de la « tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs à la gestion des marchés » a été faite à travers le niveau de complétude des documents de passation attendu de chaque procédure. Ainsi, l'indicateur d'appréciation de la tenue et conservation des dossiers et documents définis par la mission se présente comme suit :

Tableau 1: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
$X \leq 20\%$	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$20 < X < 50\%$	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$50 \leq X \leq 70\%$	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$70 < X \leq 90\%$	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$90 < X \leq 100\%$	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Des documents requis ont été mis à disposition de la mission. Ainsi, Les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 2: Complétude des documents de passation

N°	Numéro du marché	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
1.	Marché n°00119/107/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 29/10/2021 relatif à l'actualisation du tableau de bord social de la ville de Cotonou	17	09	52%
2.	Marché n°007/2022/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 17/02/2022 relatif à l'acquisition de 140 motos hommes pour les chefs quartier, acquisition de 25 motos dames pour les chefs quartiers, acquisition de 16 motos à petit corps au profit de la DAJUF, DSEF, (RFU), DEPP (SITeC, DST, PRMP et CCMP et acquisition de 20 motos gros cylindrés et acquisition de 20 motos gros cylindrés et gros corps au profit de la DPM	25	15	60%
3.	Marché n°00112/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 22/10/2021 à l'étude et mise en place de base de données foncières de la ville de Cotonou y compris acquisition de logiciel de gestion foncière	31	18	58%
4.	Marché n°00039/2021/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 26/07/2021 relatif au réseau d'assainissement	23	14	61%

N°	Numéro du marché	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude de (B/A)
	(construction de dalots dans les arrondissements de Cotonou)			
5.	Marché n°00015/2021/MCOT/DST/SP-PRMP du 10/05/2021 relatif aux travaux de construction de six (06) fosses communes, de six cent (600) fosses individuelles et la reprise de deux cent cinquante (250) dalettes de tombes endommagées au cimetière de Somè	23	13	56%
6.	Marché n°00134/M-COT/PRMP/SP-PRMP du 24/11/2021 relatif à l'acquisition de fournitures de bureau et de diverses impressions dans le cadre du programme de la planification familiale et de la santé sexuelle (PF/SSRAJ) dans la ville de Cotonou	17	09	53%
7.	contrat : N° 00019/MCOT/SP-PRMP du 10/06/2021 relatif à la sélection de consultant pour la réalisation des Enquête systématique et exhaustive pour l'actualisation de la base des données RFU	23	16	70%
8.	Marché n°00103/2021/MCOT/PRMP/SP-PRMP relative maintenance des matériels de bureau : maintenance des climatiseurs et fournitures des pièces (LOT1)	23	18	78%
9.	Marché n°00142-00143-00144/2021/MCOT/PRMP/SP-PRMP relatif à l'acquisition d'équipement de laboratoires, matériels socio collectifs, construction, reconstruction ou réfection de bâtiments sanitaires.	14	08	57%
10	Marché n°00103/2021/MCOT/PRMP/SP-PRMP relatif à l'acquisition de matériels, de dispositifs de lave mains et autres pour lutter contre la propagation du corona-virus (COVID-19) dans le cadre de l'organisation des examens nationaux.	14	08	57%
11	Marché n°0027/2021/MCOT/DC/SP-PRMP relatif à l'acquisition de matériels socio-collectifs	23	15	65%
12	Marché n° 00116/MCOT/PRMP/SP-PRMP portant élaboration de manuel de procédures administratives, financières et comptables au profit de la Mairie de Cotonou	23	16	70%
13	Marché n°0126/2021/MCOT/PRMP/SP-PRMP portant construction de voies pavées du 9 ^{ème} au 13 ^{ème} arrondissement de la ville de Cotonou (lot n°2)	27	20	74%
14	Marché n°00226/MCOT/CCMP/SP relatif à la vidange des fosses septiques de la Mairie de Cotonou	17	11	65%

N°	Numéro du marché	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude de (B/A)
15	Marché n°00105 MCOT/PRMP/SP-PRMP du 04/10/21 relatif à l'acquisition de vingt (20) sabots bloque-roues au profit de la police municipale	17	12	71%
	TOTAL	317	202	64%

Commentaire :

A la Commune de Cotonou, on note globalement la présence des pièces essentielles au suivi et au contrôle des contrats de travaux, fournitures et prestations intellectuelles. On note donc un taux de complétude de **64%**.

Conclusion : La tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein de la *Mairie de Cotonou* est jugé *moyennement satisfaisante*.

1.6 DILIGENCE N°6 : EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens acquis par la Mairie de Cotonou.

Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de la Mairie de Cotonou et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

La Mairie de Cotonou utilise la méthode du premier entré-premier sorti (PEPS ou FIFO) tout en veillant à la sortie des articles ou matériels qui s'approchent de leur date d'expiration ou qui présente une certaine déformation et assure la gestion administrative des stocks par l'utilisation d'un logiciel pour la tenue des ordres d'entrée de sortie et des fiches de stock de chaque article, la comptabilité physique par l'organisation des inventaires permanents, semestriels et périodiques. Le réapprovisionnement se fait à travers des contrats d'acquisition des différents articles et matériels utilisés à la Mairie de Cotonou qui en amont ont été exprimés en besoins par les différents services et directions. La Mairie de Cotonou utilise un système de rangement en fonction du type de produit (périssable, froid, électricité, menuiserie, informatique, ...) et les biens acquis sont enregistrés sur la base d'un certain nombre de documents (contrats, PV de réception, bordereaux de livraison, attestations de service fait, fiches d'intervention, etc...) dans la base de données des biens de la Mairie. Les sorties sont transcrives dans un cahier de sortie sur la base des fiches de demande ou des bordereaux d'affectation des biens. Au cours des différents inventaires ou des contrôles d'inventaire, le suivi de ces biens est organisé pour s'assurer de leur utilisation réelle au moment du contrôle. Pour le stockage des matériels acquis, la Mairie de Cotonou dispose d'un magasin où toutes les fournitures achetées sont stockées.

Pour ce qui est des biens acquis affecté à l'utilisation, la Mairie de Cotonou s'assure que les biens sont facilement identifiables après affectation à travers leur codification et estampillage porté sur chaque bien pour montrer son appartenance à l'administration municipale de Cotonou. Pour leur prévention contre le vol, l'usure, l'incendie ou tout autre aléa, les biens acquis sont stockés dans des magasins sécurisés et entreposés à des endroits où la sécurité est assurée par des agents de la police municipale formés à cet effet. Une dotation d'amortissement est constituée chaque année pour le renouvellement des biens et une police d'assurance est souscrite pour la prévention des risques liés au vol, accidents, incendies et autres. Il faut aussi ajouter que la Mairie de Cotonou réserve dans son budget chaque année, plusieurs lignes à l'entretien des biens par catégorie « véhicules, climatiseurs, groupes électrogènes, mobiliers, matériels informatiques, espaces verts, voies, ...). L'entretien se réalise à travers la contractualisation avec des prestataires expérimentés dans chaque domaine.

Conclusion : Niveau de conformité moyennement satisfaisant.

1.7 DILIGENCE N° 7 : REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

La mission a passé en revue la passation des marchés en respect des termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics en vigueur notamment la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en Républiques du Bénin et ses onze (11) décrets d'application.

Les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :

- Non-conformité des objets de certains contrats aux objets inscrits au PPM ;
- Insuffisance des canaux de publication des avis ;
- Mise en place des COE par la PRMP en lieu et place des ordonnateurs du budget des autorités contractantes ;
- Non paraphe des offres par les membres de la COE ;
- Absence de preuve de prorogation du délai de validité des offres pour certains marchés approuvés hors délai de validité des offres ;
- Absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations (Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020) (marché de gré à gré) ;
- Non-respect du délai d'étude des dossiers d'appel à candidature par les organes de contrôle ;
- Non-respect du délai d'évaluation des offres, des propositions techniques et financières par la COE (10 jrs ouvrables AOO, art 4 point 3 du décret 2020-600 du 23/12/2020) ;
- Non harmonisation des signatures et des paraphes sur les PV et rapports d'évaluation ;
- Non-respect des formalités de communication pour les marchés conclus par entente directe ;
- Non restitution des garanties de soumission aux entreprises ;

- Non-respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP (art 79 du code des marchés publics) ;
- Absence de preuve de notification du marché (BE déchargé) ;
- Non-respect du délai requis pour la notification des marchés (03 jrs calendaires suivant la date de son approbation art 86) ;
- Non-respect du délai d'étude des projets de marchés par les organes de contrôle (03 jrs après réception du projet de marché, art 5 du décret N° 2020-600 du 23 décembre 2020) ;
- Absence de preuves d'émission des ordres de service de démarrage aux titulaires des contrats ;
- Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire ;
- Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive ;
- Absence de PV de réception des travaux, fournitures ou des livrables ;
- Absence de factures et des preuves de paiement ;
- Mauvaise qualité de l'archivage et incomplétude des dossiers.

Niveau de conformité : Insatisfaisante

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées.

Tableau 3: Résumé de l'opinion globale de l'auditeur

N°	Pôles de diligences	Opinion
01	Cadre juridique des marchés publics	Satisfaisant
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	Moyennement satisfaisante
03	Compétence et expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Moyennement satisfaisante
04	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Insatisfaisante
05	Tenue et conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Moyennement satisfaisante
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Moyennement satisfaisante
07	Revue de la passation des marchés	Insatisfaisante
<u>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</u>		<i>Non Performant</i>

2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Aux termes des dispositions du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit de l'année 2020, envisage de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent ainsi qui suit :

2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

2.2.1. Objectif général

La mission a pour objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2021, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbataires, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

2.2.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, la présente mission d'audit des marchés publics nous permettra de :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2021 ;
- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :

- les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
- les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres de la Commune de Cotonou ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés , passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2021 ;
- la demande par courrier auprès de la Commune de Cotonou de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la confirmation de la population de marchés à 100% pour la revue de conformité suivant les stipulations du point 2.4 étendue de mission tel qu'exigé dans les TdR ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;
- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations de la Commune de Cotonou

2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Quelques difficultés ont été rencontrées par la mission au cours de la revue de conformité parmi lesquelles certaines ont été surmontées. D'autres néanmoins nous ont éprouvées dans notre élan. Entre autres difficultés nous notons le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à faire, la difficulté d'accès aux dossiers de marchés échantillonnés et l'absence de certaines pièces essentielles dans la documentation mise à notre disposition. Nous souhaiterions qu'à l'avenir qu'ils en soient tenus compte pour des éventuelles missions futures et pour une mission d'audit plus réussite.

3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Le cadre juridique et réglementaire des marchés publics béninois applicable à la période sous revue, est pourvus d'un ensemble de règles législatives et réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'Autorité contractante.

A cet effet, le Cabinet NIMADEN L. EXPERTISES Sarl mandaté par le commanditaire pour la conduite de la mission de revue de conformité, a procédé d'abord à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces onze (11) décrets d'application entrée en vigueur le 23 décembre 2020. Au nombre de ces décrets d'application, nous avons :

- Décret N°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Décret N°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N°2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N°2020-602 du 23 décembre 2020 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N°2020-603 du 23 décembre 2020 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ;
- Décret N°2020-604 du 23 décembre 2020 portant modalité spécifique d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics ;
- Décret N°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

En conclusion, pour la Commune de Cotonou, le contrôle de conformité a été fait sur la base des dispositions de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ces textes d'application ; mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant

l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi par les articles 10 à 22 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces décrets d'application. En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

- **Les organes de passation des marchés publics**

Les organes de passation des marchés publics dans le cadre juridique béninois sont composés de la personne responsable des marchés publics (**PRMP**), de la commission d'ouverture et d'évaluation (**COE**) et les autorités d'approbation.

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. « *Il est la personne habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité Contractante* ».

Pour l'ensemble des marchés passés en 2021 et donc relevant des dispositions de loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission ou un comité ad hoc d'Ouverture et d'Évaluation (COE), est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

- **Les organes de contrôle des marchés publics**

La loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin prévoit essentiellement deux (02) organes de contrôle.

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique. Elle dispose dans chaque département, d'une Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics (**DDCMP**) ;

La cellule de contrôle des marchés publics est Créeée auprès de chaque autorité contractante pour assurer le contrôle de l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants prévisionnels hors taxe sont dans sa limite de compétence, et ce depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché.

- **L'organe de régulation des marchés publics**

L'organe de régulation de la commande publique béninoise de façon générale et des marchés publics de façon spécifique, est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Elle est au sens de l'article premier du décret N°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics, une autorité administrative indépendante chargée de la régulation de la commande publique.

L'ARMP est rattachée à la Présidence de la République et est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics et ses textes d'application.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment les Règlements de la Banque Mondiale (troisième édition de juillet 2018 et quatrième édition de novembre 2020) de même que les règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

4-2-1 APPROCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique utilisée par le cabinet NIMADEN L. EXPERTISES Sarl pour la conduite de la mission de revue, a pris en compte les aspects précisés dans les termes de référence et est conforme aux normes internationales d'audit, aux normes nationales (la loi 2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin) et aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

En outre, elle a été fondée sur des techniques permettant de rechercher et d'évaluer les risques en marchés publics et de veiller au respect des éléments indispensables suivants :

- respect de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics au Bénin ;
- respect des dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci ;
- Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 ;
- Respect du guide des audits en marchés publics en vigueur ;
- Respect des phases d'exécution prévues ;
- Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

4-2-2 DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Pour la mise en œuvre de la mission de revue de conformité, nous avons utilisé une démarche méthodologique déclinée en trois (03) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés de la **Commune de Cotonou**.

Il s'agit entre autres de :

- 1- Préparation et planification de la mission d'audit
- 2- Exécution proprement dite de la mission
- 3- Restitution et rapports

Le déroulement indicatif de la mission et les différentes diligences à mettre en œuvre dans le cadre de l'audit peuvent être décrits comme suit :

Etape 1 : Préparation et planification de la mission d'audit	1.1 Recueil des textes réglementant les marchés publics
	1.2 Demande et réception chez le commanditaire de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer selon un canevas bien précis
	1.3 Echantillonnage des Autorités Contractantes à auditer et des marchés passés par lesdites autorités, évaluation des risques d'échantillonnage et validation des différents échantillons par l'ARMP
	1.4 Demande de documents nécessaires pour le démarrage de la mission et informations des autorités contractantes pour apprêter la documentation
	1.5 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire ;
	1.6 Prise de connaissance de la Commune de Cotonou et revue documentaire
Etape 2 : Exécution de la mission	2.1 Audit de conformité des procédures 2.2 Audit de matérialité
Etape 3 : Restitution et Rapport	3.1 Débriefing (restitution des fiches de synthèses) et prise en compte des avis contradictoires et/ou de conciliation écrit de l'entité auditee ; 3.2 Transmission des projets de rapports provisoires individuels à l'ARMP pour validation 3.3 Transmission des rapports (finaux individuels et synthèse définitif) à l'ARMP

Première étape : Préparation et planification de la mission d'audit

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par la mission de revue afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

1.1 Recueil des textes

Nous avons procédé ici au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Par ailleurs, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la Commune de Cotonou ont aussi été pris en compte par la mission de revue.

1.2 Demande et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer

La liste des autorités contractantes retenues pour l'audit a été reçue auprès du commanditaire (l'ARMP) ainsi que la valeur et le nombre de marchés publics passés par la

Commune de Cotonou au titre de la période sous revue. Cette liste a aussi précisé le cas échéant **les marchés objets de recours**. La liste des marchés passés par la Commune de Cotonou comporte les renseignements importants ci-après :

- Référence du marché
- Objet du marché
- Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- Date d'approbation
- Nom du titulaire du marché ;
- Montant du marché

1.3 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire

Au démarrage de la mission, une réunion de cadrage a été effectuée en présence du commanditaire et du consultant.

Les éléments ci-après ont été exposés lors de la réunion :

- présentation/justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et de notre démarche méthodologique ;
- recueil des avis et suggestions de l'ARMP et Validation ;
- exposition des conditions ou modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- présentation de la composition de l'équipe de consultants devant intervenir sur le terrain et leur rôle ;
- présentation et discussion du planning d'invention du consultant au titre de la période d'audit.

A l'issu de la séance de cadrage, un accord a été trouvé par nous et le commanditaire sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission.

1.4 Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

Au démarrage de la mission, nous avons rencontré le premier responsable de la structure à auditer, le Secrétaire Exécutif de la Commune ainsi que les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux afin de présenter notre lettre de mission, notre démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission de revue ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec la Commune de Cotonou.

En outre, nous avons fait une revue des documents communiqués à l'autorité contractante par l'ARMP afin de s'assurer de leur exhaustivité.

Deuxième étape : exécution proprement dite de la mission

L'exécution proprement dite de la mission a été faite en deux étapes : l'audit de conformité par rapport aux procédures d'une part et l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics d'autre part.

2.1 L'audit de conformité par rapport aux procédures

La revue de conformité s'est marquée par l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues par le Cabinet d'audit et qui ont été remplies pour chaque marché audité en fonction de la cartographie des risques d'anomalies significatives.

De façon générale, ces fiches d'audit appuyées de la cartographie de tous les risques d'anomalies possibles ont permis à la mission de revue ; d'apprécier les procédures de passation, de réception et de paiement des marchés attribués.

a. Elaboration de la cartographie des risques d'irrégularités à vérifier

La cartographie des risques d'irrégularités nous a permis d'identifier les différents risques d'irrégularités en matière de passation, du paiement et de réception des marchés publics. Elle nous a permis aussi d'aboutir au remplissage des guides ou fiches d'audit par marché.

b. Elaboration des fiches et questionnaires d'audit

Cette sous phase passe par la mise sur pied de fiches d'audit et de questionnaires d'audit censés nous guider pendant nos investigations et analyses. Cette fiche a été établie pour chaque marché audité de l'échantillon au niveau de la Commune de Cotonou.

Quant aux questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics, ils nous ont permis de collecter des informations sur leur organisation, leur fonctionnement et leurs activités sur la base des textes en vigueur. Ceci nous a permis de procéder à un diagnostic approfondi desdits organes.

Les différentes fiches d'audit que nous avons remplies pour chaque marché audité nous ont permis de vérifier tous les points de contrôle prévus. Quant aux questionnaires, ils nous ont permis de collecter les documents sur l'effectivité et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle.

2 -2 Audit de matérialité ou d'exécution physique des marchés

Conformément aux termes de référence, nous allons également procéder à l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles à cet effet, en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.

Troisième étape : restitution et rapports

3.1 Débriefing (restitution de rapport provisoire) et Prise en compte avis contradictoire et/ou de conciliation écrit des entités auditées

La synthèse des constats (fiche de synthèse) a été exposée d'abord à l'autorité contractante à l'occasion d'une séance de restitution qui a été organisée à cet effet en vertu du « principe du contradictoire » dans la mise en œuvre des opérations d'audit.

La Commune de Cotonou a apporté son avis contradictoire qui a été analysé et prise en compte par la mission de revue.

Cette séance a été sanctionnée par une liste de présence signée par les acteurs ayant assisté à la restitution. Cette liste est annexée au présent rapport.

3.2 Projet de rapport provisoire individuel

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

3.3 Rapport final individuel

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel sera fait et déposé à l'ARMP et fera objet de validation.

3.4 Rapport synthèse définitif

L'étape suivante consistera au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.

4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

Le critère d'appréciation des indicateurs de performance a été apprécié par type d'opinion à émettre par le cabinet.

Le critère d'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** est le suivant :

Tableau 4: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

Opinions	Explication
Conformité totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d'application.
Conformité satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la passation des marchés.
Conformité moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu importants. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l'exécution des marchés.
Conformité insatisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application.
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.

4-4 ÉCHANTILLONNAGE

Au cours de l'exercice budgétaire 2021 la Commune de Cotonou a passés cinquante (50) marchés pour un montant total de 5 835 639 006 FCFA TTC. Sur la base de cette population de marchés passés, la mission d'audit a porté sur un échantillon de quinze (15) marchés d'une valeur globale de **2 246 237 420** FCFA répartis par type de marchés, soit 30% de la population de marchés passés par la Commune de Cotonou au titre de l'année 2021. Cet échantillon représente 37, 63% du montant global de l'ensemble des marchés passés en 2021 au sein de l'Autorité Contractante.

L'échantillon des marchés audités répartis par type et procédure de passation se présente comme suit :

Tableau 5: Echantillon sous revue par type de marchés

Types de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A) *100	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C)*100
	Passés (A)	Audités (B)		Passés (C)	Audités (D)	
Travaux	5	3	60,00%	1 904 799 799	531 424 580	27,90%
Fournitures	14	6	42,86%	2 857 353 896	1 367 533 080	47,86%
Prestations intellectuelles	23	4	17,39%	632 875 760	276 322 800	43,66%
Services	8	2	25,00%	440 609 551	20 956 960	4,76%
TOTAL	50	15	30,00%	5 835 639 006	2 196 237 420	37,63%

Commentaire :

L'analyse du tableau permet de constater que l'échantillon des marchés sélectionnés pour être audités est constitué majoritairement, en nombre, des marchés de fournitures (42,86% du total de l'échantillon). En montant, les marchés de fournitures sont les plus importants (47,86% du total de l'échantillon) contre 4,76% pour les marchés de services, 43,66% pour les marchés de prestations intellectuelles et 27,90% pour les travaux.

Tableau 6: Echantillon sous revue par procédures de passation

Types de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A)*100	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C)*100
	Passés (A)	Audités (B)		Passés (C)	Audités (D)	
Appel d'offres ouvert (AOO)	9	3	33,33%	3 876 399 723	830 551 074	21,43%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	15	5	33,33%	721 797 330	303 012 704	41,98%
Demande de cotations (DC)	24	5	20,83%	221 449 971	46 681 660	21,08%
Entente directe	2	2	100,00%	1 015 991 982	1 015 991 982	100,00%
Appel d'Offres Restreint (AOR)	0	0	0%	0	0	0%
Seuil de Dispense (SD)	0	0	0%	0	0	0%
TOTAL	50	15	30,00%	5 835 639 006	2 196 237 420	37,63%

Source : Confectionné par le Cabinet à partir des données de la liste des marchés fournies par l'ARMP

Commentaire :

De l'analyse de ce tableau, il ressort que 30% des marchés passés en 2021, toutes procédures confondues, ont été audités. Ils représentent 37,63% du montant cumulé des marchés passés par la Commune de Cotonou au cours de l'exercice budgétaire 2021.

Les marchés audités sont repartis en plusieurs types de procédures suivant les seuils de passation, conformément à la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du bénin et à son décret d'application n°2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

De façon spécifique :

- 33,33% des marchés passés par appel d'offres ouverts (AOO) ont été audités. Ils représentent 22,72% du montant cumulé des marchés passés suivant cette procédure au cours de la période sous revue ;
- 33,33% des marchés passés par Demande de Renseignements et de Prix (DRP) ont été audités. Ils représentent 41,98% du montant cumulé des marchés passés par DRP au cours de l'exercice budgétaire en 2021 ;
- 20,83% des marchés passés par Demande de Cotations (DC) ont été audités. Ils représentent 21,08% du montant cumulé des marchés passés par DC au cours de l'exercice budgétaire 2021 ;
- 100,00% des marchés passés par la procédure d'Entente Directe (ED) ont été audités. Ils représentent 100,00% des marchés passés par Entente Directe au cours de l'exercice budgétaire 2021 ;
- aucun marché n'a été passé par Appel d'Offres Restreint (AOR) ;
- aucun marché n'a été passé en dessous des seuils de passation.

5. RESULTATS DES TRAVAUX

5-1 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS

5-1-1 *Constat sur les procédures de passation des marchés publics*

5-1-2. *Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante*

En application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin qui dispose que la nature et l'étendue des besoins doivent être déterminées avec précision par l'autorité contractante avant tout appel à concurrence ou toute procédure de négociation par entente directe. Aussi, les marchés publics conclus par l'autorité contractante au sens de cette disposition doivent avoir pour objet exclusif de répondre à ces besoins en prenant en compte des objectifs de développement durables dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

La mission de revue a constaté que la nature et l'étendue des besoins sont bien déterminés par l'autorité contractante avec précision conformément à la disposition de l'article 23 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Conclusion : On note une conformité satisfaisante avec un pourcentage de 100%.

5-1-3. *Constat sur la qualité de la planification des marchés par l'Autorité Contractante*

Conformément à l'article 24 alinéa 4 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants prévisionnels hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans ces plans prévisionnel ou révisé, à peine de nullité* ». Aussi, l'autorité contractante est tenue de lancer l'appel à concurrence conformément à son plan annuel de passation de marchés validé et publié par la Direction nationale de contrôle des marchés publics (DNCMP).

La mission de revue a constaté que tous les quinze (15) marchés audités ont fait l'objet d'une planification dans le plan de passation des marchés publics de l'Autorité Contractante. Toutefois, nous avons constaté au niveau de certains marchés une non-conformité de l'objet du contrat à celui inscrit dans le plan de passation des marchés publics. Il s'agit des marchés suivants :

- marché n° 00105 MCOT/PRMP/SP-PRMP DU 04/10/21 relatif à l'acquisition de vingt (20) sabots bloque-roues au profit de la police municipale ;
- marché n°00142-00143-00144/2021 /MCOT/PRMP/SP-PRMP relatif à l'acquisition d'équipement de laboratoires, matériels socio collectifs, construction, reconstruction ou réfection de bâtiments sanitaires ;
- marché n°0126/2021/MCOT/PRMP/SP-PRMP portant Construction de voies pavées du 9^{ème} au 13^{ème} arrondissement de la ville de Cotonou (lot n°2) ;
- marché n°00015/2021/MCOT/DST/SP-PRMP du 10/05/2021 relatif aux travaux de construction de six (06) fosses communes, de six cent (600) fosses individuelles et la

- reprise de deux cent cinquante (250) dalettes de tombes endommagées au cimetière de Somè ;
- marché n°0027/2021/MCOT/DC/SP-PRMP relatif à l'acquisition de matériels socio-collectifs.

5-1-4 Constat sur l'élaboration et la publication de l'avis général sur la passation des marchés publics par l'AC

« Pour chaque exercice budgétaire, l'autorité contractante fait connaître au public au moyen d'un avis général de passation de marchés à titre indicatif, les caractéristiques essentielles des marchés de travaux, de fournitures, de services et des indications sur les prestations intellectuelles qu'elle entend passer. L'avis général est publié dans les mêmes conditions que le plan de passation des marchés publics » (article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin).

Conclusion : La mission de revue a eu la preuve de l'élaboration de l'avis général sur la passation des marchés publics au titre de la Gestion 2021. Toutefois, la mission n'a pas eu les preuves de publication de l'avis général sur le SIGMAP comme le veut la disposition citée supra.

5-1-5 Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence

Conformément au point C de l'article 8 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises. Ainsi, Les agents publics doivent : définir clairement les spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition ; définir de façon exhaustive et neutre les besoins à satisfaire, en se basant sur les objectifs à atteindre dans le cadre des stricts besoins de l'Autorité contractante, en s'abstenant de toute référence à des critères ou des normes sans rapport avec l'objet de la commande publique et susceptibles, de façon injustifiée, d'écartier de la compétition les petites et moyennes entreprises ; préserver la confidentialité des informations fournies par les soumissionnaires ; veiller à ce que tout renseignement complémentaire, éclaircissement, rectification ou changement dans les dossiers d'appel à concurrence soit communiqué à tous les destinataires du dossier d'appel à concurrence initial bien avant la date de soumission des offres afin qu'ils disposent d'un délai raisonnable pour adapter leurs offres.

La revue des dossiers d'appel à concurrence soumis à notre appréciation n'appelle pas d'observations particulières de notre part et sont pour la plupart conformes aux modèle type de l'ARMP. Toutefois, la mission a constaté quelques imperfections au niveau de certains Dossiers d'Appel à Concurrence :

- **manque de précision des montants de la garantie de soumission par lot**
 - marché n°0126/2021/MCOT/PRMP/SP-PRMP portant construction de voies pavées du 9^{ème} au 13^{ème} arrondissement de la ville de Cotonou (lot n°2).
- **absence des cahiers des clauses environnementales et sociales dans le DAC**

- marché N°0027/2021/MCOT/DC/SP-PRMP relatif à l'acquisition de matériels socio-collectifs.

Conclusion : Sur les quinze (15) marchés audités à la Mairie de Cotonou, les constats de non-conformité sur la qualité des dossiers d'appel à concurrence concernent deux (02) marchés, soit un pourcentage de 13,33%.

5-1-6 Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO)

Pour la totalité des quinze (15) marchés sous revue, seulement trois (03) ont fait objet d'Appel d'Offres Ouvert, soit 20% du nombre et 37, 81% de la valeur des marchés audités. Nous avons les marchés suivants :

- contrat : N° 007/2022/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 17/02/2022 relatif à l'acquisition de 140 motos hommes pour les chefs quartier, acquisition de 25 motos dames pour les chefs quartiers, acquisition de 16 motos à petit corps au profit de la DAJUF, DSEF, (RFU), DEPP (SITeC, DST, PRMP et CCMP et acquisition de 20 motos gros cylindrés et acquisition de 20 motos gros cylindrés et gros corps au profit de la DPM ;
- contrat : 0126/2021/MCOT/PRMP/SP-PRMP portant Construction de voies pavées du 9ème au 13ème arrondissement de la ville de Cotonou (lot n°2) ;
- contrat : N° 00019/MCOT/SP-PRMP du 10/06/2021 relatif à la sélection de consultant pour la réalisation des Enquête systématique et exhaustive pour l'actualisation de la base des données RFU

La revue de l'ensemble des marchés passés pas la procédure d'appel d'offres ouvert national a révélé les insuffisances majeures suivantes :

- insuffisance de canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence ;
- la note de service mettant en place la COE est prise par la PRMP et non l'ordonnateur du Budget ;
- Le rapport est paraphé par tous les membres de la COE ;
- insuffisance de canaux de publication du PV d'ouverture des offres ;
- insuffisance de canaux de publication du PV d'attribution provisoire ;
- Absence de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire
- marchés approuvés hors délai de validité de l'offre sans preuve de prorogation du délai de validité des offres ;
- absence de preuves de publication des avis d'attribution définitives ;
- Absence de PV d'ouverture des offres relative à l'AMI ;
- Absence de preuve d'évaluation des Manifestations d'Intérêt.

Conclusion : Au regard de ces observations, nous pouvons conclure que dans les marchés passés par la procédure d'appel d'offres ouvert à la Mairie de Cotonou, les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation. La conformité est moyennement satisfaisante.

5-1-7 Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint

Prévu par les dispositions de l'article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *L'appel d'offres est restreint lorsque seuls les candidats que l'autorité contractante a décidé de consulter peuvent remettre des offres. Il ne peut être recouru à la procédure d'appel d'offres restreint que lorsque les biens, les travaux ou les services, de par leur nature spécialisée, ne sont disponibles qu'auprès d'un nombre limité de fournisseurs, d'entrepreneurs ou de prestataires de services* ». Le recours à l'appel d'offres restreint doit être soumis à l'autorisation préalable de la Direction nationale du contrôle des marchés publics.

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

5-1-8 Constat sur la situation des marchés passés par la procédure de Demande de Renseignement et des Prix (DRP)

Pour la totalité des quinze (15) marchés sous revue, seulement cinq (05) ont fait objet de Demande de Renseignements et de Prix, soit 33% du nombre et 13,79% de la valeur des marchés audités.

Nous avons les marchés suivants :

- contrat : 00112/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 22/10/2021 à l'étude et mise en place de base de données foncières de la ville de Cotonou y compris acquisition de logiciel de gestion foncière ;
- contrat : N° 00039/2021/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 26/07/2021 relatif au réseau d'assainissement (construction de dalots dans les arrondissements de Cotonou) ;
- contrat : N° 00015/2021/MCOT/DST/SP-PRMP du 10/05/2021 relatif aux travaux de construction de six (06) fosses communes, de six cent (600) fosses individuelles et la reprise de deux cent cinquante (250) dalettes de tombes endommagées au cimetière de Somè ;
- contrat : 0027/2021/MCOT/DC/SP-PRMP relatif à l'acquisition de matériels socio-collectifs ;
- contrat : N° 00103/2021 /MCOT/PRMP/SP-PRMP relative à la maintenance des matériels de bureau : maintenance des climatiseurs et fournitures des pièces (LOT1).

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de demande de renseignement et des prix (DRP) a révélé comme insuffisances majeures suivantes :

- Notes mettant en place les COE prises par la PRMP au lieu de l'ordonnateur ;
- Rapports non paraphés ;
- Non-respect du délai de l'étude de la DP par la CCMP
- Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive ;
- Marchés approuvés hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation de la validité des offres ;
- Absence de preuve de restitution des garanties ;
- Absence de l'ordre de service de démarrage ;

- Absence du PV de réception des livrables ;
- Absence de preuve de paiement.

Conclusion : Au regard de ces observations, nous pouvons conclure que dans les marchés passés par la procédure de Demande de Renseignements et de Prix à la Mairie de Cotonou, la conformité aux textes est moyennement satisfaisante.

5-1-9 Constat sur la situation des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation (DC)

Pour la totalité des quinze (15) marchés sous revue, seulement cinq (05) ont fait objet de Demande de Cotation, soit 33% du nombre et 2,12% de la valeur des marchés audités.

Nous avons les marchés suivants :

- contrat : N° 00105 MCOT/PRMP/SP-PRMP DU 04/10/21 relatif à l'acquisition de vingt (20) sabots bloque-roues au profit de la police municipale ;
- contrat : 00226/MCOT/CCMP/SP relatif à la vidange des fosses septiques de la Mairie de Cotonou ;
- contrat : 00116/MCOT/PRMP/SP-PRMP portant élaboration de manuel de procédures administratives, financières et comptables au profit de la Mairie de Cotonou ;
- contrat : N° 00134/M-COT/PRMP/SP-PRMP du 24/11/2021 relatif à l'acquisition de fournitures de bureau et de diverses impressions dans le cadre du programme de la planification familiale et de la santé sexuelle (PF/SSRAJ) dans la ville de Cotonou ;
- contrat : N° 00119/107/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 29/10/2021 relatif à l'actualisation du tableau de bord social de la ville de Cotonou.

La revue de l'ensemble de ces marchés passés par la procédure de Demande de Cotation a révélé les insuffisances majeures suivantes :

- absence de paraphe sur les offres ;
- Non-respect du délai d'attente avant signature du contrat ;
- Absence de preuve de notification des résultats de l'évaluation des propositions techniques ;
- non-respect du délai de notification du contrat approuvé au titulaire ;
- marchés approuvés hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation de la validité des offres.

Conclusion : Au regard de ces observations, nous pouvons conclure que dans les marchés passés par la procédure de Demande de Cotation à la Mairie de Cotonou la conformité aux textes est moyennement satisfaisante.

5-1-10 Constat sur la situation des marchés passés par la procédure d'entente directe

Prévu par les dispositions de l'article 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant* ».

Le marché de gré à gré ne peut être passé que dans l'une des situations limitatives suivantes :

- 1- lorsque les besoins ne peuvent être satisfaits que par une prestation nécessitant l'emploi d'un brevet d'invention, d'une licence ou de droits exclusifs détenus par un seul entrepreneur, un seul fournisseur ou un seul prestataire ;
- 2- lorsque les marchés ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques et artistiques ;
- 3- dans les cas d'extrême urgence, pour les travaux, les fournitures ou les services que l'autorité contractante doit faire exécuter en lieu et place de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire défaillant ;
- 4- dans les cas d'urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles ou de force majeure ne permettant pas de respecter les délais prévus dans les procédures d'appel d'offres, nécessitant une intervention immédiate et lorsque l'autorité contractante n'a pas pu prévoir les circonstances qui sont à l'origine de la nécessité;
- 5- lorsqu'il est autorisé par le Conseil des ministres en dernier ressort, sur requête de l'autorité contractante.

Pour la totalité des quinze (15) marchés sous revue, seulement deux (02) ont fait objet d'entente direct, soit 14% du nombre et 48% de la valeur des marchés audités.

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant ttc (F CFA)	Justification du recours	Autorisation préalable de la DNCMP ou du Conseil des Ministres	Conformité aux textes
01	00103/2021 /MCOT/PRMP/SP-PRMP relatif acquisition de matériels, de dispositifs de lave mains et autres pour lutter contre la propagation du coronavirus (COVID-19) dans le cadre de l'organisation des examens nationaux.	39 211 400	Satisfaisante	Avis favorable de la DNCMP	Conforme
02	00142-00143-00144/2021 /MCOT/PRMP/SP-PRMP relatif à l'acquisition d'équipement de laboratoires, matériels socio collectifs, construction, reconstruction ou réfection de bâtiments sanitaires.	976 780 582	Satisfaisante	Avis favorable de la DNCMP	Conforme

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure d'entente directe a révélé les insuffisances majeures suivantes :

- absence de preuve de communication à l'ARMP à titre informatif du marché passé par gré à gré ;
- absence de preuve d'acceptation de soumission du candidat à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations, Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020 ;
- Absence de la preuve de notification du marché ;
- Absence de preuve de réception du marché ;
- Absence de facture et de preuve de paiement.

Conclusion : Au regard de ces observations, nous pouvons conclure que la conformité au texte des marchés passés par la procédure d'entente directe à la Mairie de Cotonou est moyennement satisfaisante.

5-1-11 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

Aucun des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert sous revue n'est dans le seuil de contrôle a priori de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP). Cependant, en ce qui concerne les marchés passés par la procédure d'Entente Directe, l'étude des procès-verbaux d'autorisation de la DNCMP à l'Autorité Contractante donne une appréciation satisfaisante.

Conclusion : la mission note une conformité très satisfaisante des avis de la DNCMP sur les marchés audités à la Mairie de Cotonou notamment les PV d'autorisation du recours à la procédure d'entente directe.

5-1-12 Constat sur la présentation, signature des offres et soumission

Conformément aux dispositions des articles 65 et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « les offres du soumissionnaire doivent être contenues dans une seule enveloppe comprenant les renseignements relatifs à la candidature, la garantie d'offre requise, et, séparément, l'offre technique et l'offre financière. En cas d'allotissement, les offres doivent être déposées par lot ». En ce qui concerne la signature des offres, l'article 66 prévoit que « les offres sont déposées en originale et une (01) copie physique. Une copie électronique sur clés USB de chaque proposition devra être jointe dans l'enveloppe contenant l'originale de l'offre ».

La revue des quinze (15) marchés échantillonnés à la Commune de Cotonou ne révèle aucune insuffisance au niveau des offres soumises en réponse aux Avis d'appel à concurrence.

Conclusion : On note une conformité de 100% à l'étape la présentation, signature des offres et soumission.

5-1-13 Constat sur la réception des offres

Prévue par les dispositions de l'article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, les plis sont revêtus dès leur réception d'un numéro d'ordre, de l'indication de la date, de l'heure de remise et enregistrés dans l'ordre d'arrivée sur un registre spécial délivré par l'autorité de régulation des marchés publics. Ils doivent rester fermés jusqu'au moment de leur ouverture.

La revue des quinze (15) marchés échantillonnés au niveau de la Commune de Cotonou n'a révélé aucune insuffisance sur la réception des offres. La mission a constaté que toutes les offres des différents marchés ont été enregistré dans le registre spécial de l'ARMP.

Conclusion : La mission note une conformité de 100% à cette étape de réception des offres dans la procédure.

5-1-14 Constat sur l'ouverture des offres

Conformément aux dispositions de l'article 70 de loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, l'ouverture des plis a lieu à la date et à l'heure fixées dans le dossier d'appel à concurrence, en présence des candidats ou de leurs représentants qui souhaitent être présents. Aussi, le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la personne responsable des marchés publics dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires.

La revue des quinze (15) marchés échantillonnés au niveau de la Commune de Cotonou a révélé quelques insuffisances à l'étape de l'ouverture des plis. Nous avons entre autres les constats suivants :

- non paraphe des offres par tous les membres de la COE ou du COE
 - marché n°00119/107/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 29/10/2021 relatif à l'actualisation du tableau de bord social de la ville de Cotonou ;
 - marché n°00105/MCOT/PRMP/SP-PRMP DU 04/10/21 relatif à l'acquisition de vingt (20) sabots bloque-roues au profit de la police municipale
- non paraphe des PV d'ouverture des offres par tous les membre de la COE ou du COE
 - marché n°00119/107/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 29/10/2021 relatif à l'actualisation du tableau de bord social de la ville de Cotonou ;

- marché n°00112/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 22/10/2021 relatif à l'étude et à la mise en place de base de données foncières de la ville de Cotonou y compris acquisition de logiciel de gestion foncière ;
- marché n°00039/2021/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 26/07/2021 relatif au réseau d'assainissement (construction de dalots dans les arrondissements de Cotonou)
- marché n°00015/2021/MCOT/DST/SP-PRMP du 10/05/2021 relatif aux travaux de construction de six (06) fosses communes, de six cent (600) fosses individuelles et la reprise de deux cent cinquante (250) dalettes de tombes endommagées au cimetière de Somè
- **non publication ou insuffisance de canaux de publication des PV d'ouverture des offres**
 - marché n°007/2022/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 17/02/2022 relatif à l'acquisition de 140 motos hommes pour les chefs quartier, acquisition de 25 motos dames pour les chefs quartiers, acquisition de 16 motos à petit corps au profit de la DAJUF, DSEF, (RFU), DEPP (SITeC, DST, PRMP et CCMP et acquisition de 20 motos gros cylindrés et acquisition de 20 motos gros cylindrés et gros corps au profit de la DPM.

Il faut noter que la mission a été limité dans ses analyses à cause de l'incomplétude des dossiers de marchés. La mission n'a pas eu accès au PV d'ouverture des propositions du marché suivant :

- contrat : N°00019/2021MCOT/ SP-PRMP du 10/06/2021 relatif à la sélection de consultant pour la réalisation des Enquête systématique et exhaustive pour l'actualisation de la base des données RFU.

Conclusion : En résumé, les constats de non-conformité faits au niveau de l'ouverture des offres concernent six (06) marchés sur quinze (15) audités, soit un pourcentage de 40%. Quant à l'absence du PV d'ouverture dans les dossiers, ça concerne un (01) seul marché, soit un pourcentage de 6,66%.

5-1-15 Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante

Prévue par les dispositions de l'article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 15 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

« *Un appel d'offres est déclaré infructueux par la personne responsable des marchés publics après avis de l'organe de contrôle de la commande publique compétent, soit en l'absence d'offres, soit lorsqu'il n'a pas été obtenu de propositions conformes au dossier d'appel à concurrence* », aussi, le lancement d'un nouvel appel d'offres doit être précédé d'un examen du dossier d'appel à concurrence ou des termes de référence pour s'assurer qu'il n'y a pas de modifications ou clarifications à apporter, ou encore dans le but de redéfinir les besoins de l'autorité contractante.

A la Commune de Cotonou, aucun des quinze (15) marchés audités n'a fait objet d'infructuosité.

5-1-16 Constat sur l'évaluation des offres

Conformément aux dispositions de l'article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 18 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres, dès l'ouverture des plis établit un rapport d'analyse dans un délai fixé par voie réglementaire. Ainsi, Dans ce délai compatible avec le délai de validité des offres et qui ne saurait être supérieur au délai fixé par décret, il doit être procédé, de manière strictement confidentielle, à l'évaluation des offres techniques et financières sur la base du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et à leur classement suivant des critères édictés par le dossier d'appel à concurrence. L'analyse des offres et des propositions est réalisée sur la base des critères d'évaluation objectifs, tels qu'énoncés dans les dossiers d'appel à concurrence.

Les travaux de la commission sont sanctionnés par un rapport d'évaluation et procès -verbal d'attribution provisoire signé par la PRMP et les membres de la commission ou du comité.

Ce procès-verbal, fait l'objet d'une publication.

La revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des marchés audités au regard des documents mis à la disposition de la mission appel à des observations suivantes :

- ***absence de date de signature sur les rapports d'évaluation des offres***
 - marché n°007/2022/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 17/02/2022 relatif à l'acquisition de 140 motos hommes pour les chefs quartier, acquisition de 25 motos dames pour les chefs quartiers, acquisition de 16 motos à petit corps au profit de la DAJUF, DSEF, (RFU), DEPP (SITeC, DST, PRMP et CCMP et acquisition de 20 motos gros cylindrés et acquisition de 20 motos gros cylindrés et gros corps au profit de la DPM
- ***non paraphe des rapports d'évaluation par les membres de la COE ou du COE, signataires***
 - marché n°007/2022/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 17/02/2022 relatif à l'acquisition de 140 motos hommes pour les chefs quartiers, acquisition de 25 motos dames pour les chefs quartiers, acquisition de 16 motos à petit corps au profit de la DAJUF, DSEF, (RFU), DEPP (SITeC, DST, PRMP et CCMP et acquisition de 20 motos gros cylindrés et acquisition de 20 motos gros cylindrés et gros corps au profit de la DPM ;
 - marché n°00112/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 22/10/2021 relatif à l'étude et à la mise en place de base de données foncières de la ville de Cotonou y compris acquisition de logiciel de gestion foncière ;
 - marché n°00015/2021/MCOT/DST/SP-PRMP du 10/05/2021 relatif aux travaux de construction de six (06) fosses communes, de six cent (600) fosses

individuelles et la reprise de deux cent cinquante (250) dalettes de tombes endommagées au cimetière de Somè.

Conclusion : En résumé, les constats de non-conformité faits au niveau des rapports d'évaluation des offres concernent trois (03) marchés sur quinze (15) audités, soit un pourcentage de 20%.

5-1-17 Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs

Pour garantir une plus grande efficacité dans ces procédures d'acquisition, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas entaché par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi sont formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

La revue de conformité des dossiers de marchés sous revue à la Commune de Cotonou ne révèle pas de pratiques de fractionnement de marchés et de collusions de fournisseurs.

5-1-18 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Aux termes des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2020-597 du 23 Décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

En l'espèce, la mission de revue n'a pas relevé d'insuffisances majeures dans les avis émis par la Cellule de contrôle des marchés publics de la Commune de Cotonou sur les étapes de passation des marchés publics relevant de sa compétence. Toutefois, nous n'avons pas eu la preuve d'exercice de contrôle a posteriori des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation et les différents rapports d'activités de cet organe pour la gestion budgétaire 2021.

5-1-19 Constat sur la notification de l'attribution provisoire

Conformément au disposition de l'article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 19 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. Aussi, la lettre de notification doit contenir des mentions obligatoires telles que : le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

La revue des quinze (15) marchés échantillonés au niveau de la Commune de Cotonou a révélé quelques irrégularités à l'étape de la notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires retenus et non retenus. Les différents constats faits sont les suivants :

- absence de preuve de notification des résultats d'évaluation des offres pour des marchés suivants :
 - marché N° 00119/107/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 29/10/2021 relatif à l'actualisation du tableau de bord social de la ville de Cotonou
 - marché N° 00116/MCOT/PRMP/SP-PRMP portant élaboration de manuel de procédures administratives, financières et comptables au profit de la Mairie de Cotonou
 - marché N° 00112/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 22/10/2021 à l'étude et mise en place de base de données foncières de la ville de Cotonou y compris acquisition de logiciel de gestion foncière
- non-respect du délai de notification des résultats d'évaluation
 - marché n°00019/2021/MCOT/SP-PRMP relative à la sélection de consultant pour la réalisation des Enquête systématique et exhaustive pour l'actualisation de la base des données RFU.

Conclusion : En résumé, les constats de non-conformité faits au niveau de la notification d'attribution des marchés concernent trois (03) marchés sur quinze (15) audités, soit un pourcentage de 20%.

5-1-20 Constat sur la restitution des garanties de soumission

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, la garantie de soumission est libérée en cas de rejet de l'offre après la signature du projet de contrat, par l'attributaire.

La revue des marchés échantillonés au niveau de la Commune de Cotonou a révélé que les garanties de soumission n'ont pas été restituées aux soumissionnaires évincés pour les marchés suivants :

- marché n°0126/2021/MCOT/PRMP/SP-PRMP portant construction de voies pavées du 9ème au 13ème arrondissement de la ville de Cotonou (lot n°2) ;

- marché n°00039/2021/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 26/07/2021 relatif au réseau d'assainissement (construction de dalots dans les arrondissements de Cotonou) ;
- marché n°00015/2021/MCOT/DST/SP-PRMP du 10/05/2021 relatif aux travaux de construction de six (06) fosses communes, de six cent (600) fosses individuelles et la reprise de deux cent cinquante (250) dalettes de tombes endommagées au cimetière de Somè ;
- marché n°0027/2021/MCOT/DC/SP-PRMP relatif à l'acquisition de matériels socio-collectifs.

Conclusion : En résumé, les constats de non restitution des garanties de soumission concernent quatre (04) marchés sur quinze (15) audités, soit un pourcentage de 26,66%.

5-1-21 Constat sur l'approbation des marchés publics

En vertu des dispositions de l'article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 16 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, l'approbation des offres doit intervenir dans la durée de validité des offres qui est de 90 jours calendaires pour les procédures d'appel d'offres, de 30 jours calendaires pour les procédures de sollicitation de prix. Aussi, L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire.

La revue des quinze (15) échantillonnes au niveau de la Commune de Cotonou a révélé que neuf (09) marchés soit 60% ont été approuvé hors délais de validité des offres et sans preuve de prorogation de la durée de validité des offres.

Les marchés concernés sont les suivants :

- marché n°00039/2021/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 26/07/2021 relatif au réseau d'assainissement (construction de dallots dans les arrondissements de Cotonou) ;
- marché n° 00015/2021/MCOT/DST/SP-PRMP du 10/05/2021 relatif aux travaux de construction de six (06) fosses communes, de six cent (600) fosses individuelles et la reprise de deux cent cinquante (250) dalettes de tombes endommagées au cimetière de Somè ;
- marché n° 00134/M-COT/PRMP/SP-PRMP du 24/11/2021 relatif à l'acquisition de fournitures de bureau et de diverses impressions dans le cadre du programme de la planification familiale et de la santé sexuelle (PF/SSRAJ) dans la ville de Cotonou ;
- marché n°00019/2021/MCOT/SP-PRMP du 10/06/2021 relatif à la sélection de consultant pour la réalisation des Enquête systématique et exhaustive pour l'actualisation de la base des données RFU ;
- marché n° 00103/2021 /MCOT/PRMP/SP-PRMP relative à la maintenance des matériels de bureau : maintenance des climatiseurs et fournitures des pièces (LOT1) ;

- marché n°007/2022/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 17/02/2022 relatif à l'acquisition de 140 motos hommes pour les chefs quartier, acquisition de 25 motos dames pour les chefs quartiers, acquisition de 16 motos à petit corps au profit de la DAJUF, DSEF, (RFU), DEPP (SITeC, DST, PRMP et CCMP et acquisition de 20 motos gros cylindrés et acquisition de 20 motos gros cylindrés et gros corps au profit de la DPM ;
- marché n°0126/2021/MCOT/PRMP/SP-PRMP portant Construction de voies pavées du 9ème au 13ème arrondissement de la ville de Cotonou (lot n°2) ;
- marché n°00105 MCOT/PRMP/SP-PRMP DU 04/10/21 relatif à l'acquisition de vingt (20) sabots bloque-roues au profit de la police municipale ;
- marché N°00112/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 22/10/2021 relatif à l'étude et à la mise en place de base de données foncières de la ville de Cotonou y compris acquisition de logiciel de gestion foncière.

Conclusion : En résumé, les constats de non-conformité faits au niveau de l'approbation des marchés concernent neuf (09) marchés sur quinze (15) audités, soit un pourcentage de 60%.

5-1-22 Constat sur l'enregistrement des marchés publics

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution.

A la Commune de Cotonou, tous les quinze (15) marchés audités soit 100% ont fait objet d'enregistrement au domaine avant leur début d'exécution.

Conclusion : La mission note à ce niveau une conformité de 100%

5-1-23 Constat sur la notification du contrat au titulaire

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « la notification consiste en un envoi par l'autorité contractante du marché signé au titulaire, dans les trois (03) jours calendaires suivant la date de son approbation, par tout moyen permettant de donner date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire ».

La revue des quinze (15) marchés échantillonés au niveau de la Commune de Cotonou n'a révélé aucune insuffisance sur la notification des marchés approuvés aux titulaires.

Toutefois, la mission a constaté le non-respect du délai réglementaire pour cette notification au niveau de certains marchés.

Les marchés concernés sont les suivants :

- marché n°00119/107/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 29/10/2021 relatif à l'actualisation du tableau de bord social de la ville de Cotonou ;

- marché n°00226/MCOT/CCMP/SP relatif à la vidange des fosses septiques de la Mairie de Cotonou ;
- marché N°00105 MCOT/PRMP/SP-PRMP DU 04/10/21 relatif à l'acquisition de vingt (20) sabots bloque-roues au profit de la police municipale ;
- marché n°00142-00143-00144/2021 /MCOT/PRMP/SP-PRMP relatif acquisition d'équipement de laboratoires, matériels socio collectifs, construction, reconstruction ou réfection de bâtiments sanitaires ;
- marché n°00019/2021/MCOT/SP-PRMP relative à la sélection de consultant pour la réalisation des Enquête systématique et exhaustive pour l'actualisation de la base des données RFU ;
- marché n°00112/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 22/10/2021 relatif à l'étude et à la mise en place de base de données foncières de la ville de Cotonou y compris acquisition de logiciel de gestion foncière ;
- marché n°0126/2021/MCOT/PRMP/SP-PRMP portant Construction de voies pavées du 9ème au 13ème arrondissement de la ville de Cotonou (lot n°2) ;
- marché n°00103/2021 /MCOT/PRMP/SP-PRMP relatif à l'acquisition de matériels, de dispositifs de lave mains et autres pour lutter contre la propagation du corona-virus (COVID-19) dans le cadre de l'organisation des examens nationaux.

Conclusion : En résumé, les constats de non-respect du délai de notification du marché approuvé au titulaire concernent huit (08) marchés sur quinze (15) audités, soit un pourcentage de 53,33%.

5-1-24 Constat sur la qualité du contrat

Conformément à l'article 83 alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *tout marché public doit faire l'objet d'un contrat écrit comportant au moins les mentions suivantes : l'objet, le numéro et la date d'approbation du marché; l'indication des moyens de financement de la dépense et de la rubrique budgétaire d'imputation; l'indication des parties contractantes; la justification de la qualité de la personne signataire du marché et de la partie cocontractante ; l'énumération, par ordre de priorité, des pièces constitutives du marché comprenant notamment : la soumission ou l'acte d'engagement, les cahiers des clauses administratives et techniques particulières, le devis ou le détail estimatif, le bordereau des prix unitaires, le sous-détail des prix et les cahiers des clauses administratives et techniques générales et particulières auxquels il est spécifiquement assujetti ; le montant du marché, assorti des modalités de sa détermination ainsi que de celles, éventuelles, de sa révision : les obligations fiscales et douanières ; le délai et le lieu d'exécution ; les conditions de constitution des cautionnements ; la date de notification ; la domiciliation bancaire du cocontractant de l'administration; les conditions de réception ou de livraison des prestations; les modalités de règlement des prestations ; le délai de garantie des prestations ; le comptable chargé du paiement ; les modalités de règlement des litiges; les conditions de révision des prix ; les conditions de résiliation et la juridiction compétente en cas de contentieux pour les appels d'offres internationaux* ».

La revue des quinze (15) marchés échantillonnés au niveau de la Commune de Cotonou a révélé les insuffisances ci-après :

- L'absence du contrat n°00105 MCOT/PRMP/SP-PRMP DU 04/10/21 relatif à l'acquisition de vingt (20) sabots bloque-roues au profit de la police municipale .
- La signature par la PRMP et le titulaire avant l'obtention de l'ANO de l'organe de contrôle du contrat n°0126/2021/MCOT/PRMP/SP-PRMP portant Construction de voies pavées du 9ème au 13ème arrondissement de la ville de Cotonou (lot n°2).

Conclusion : en résumé les observations faites sur cette diligence concernent deux (02) marchés sur quinze (15) audités, soit un pourcentage de 13,33%.

5-1-25 Constat sur la publication des avis d'attribution définitive

En vertu des dispositions de l'article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 13 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, « *dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs aux seuils communautaires de publication, dans tout support communautaire dédié à cet effet* ».

Pour les quinze (15) marchés audités à la mairie de Cotonou, dix (10) devront faire objet de publication de l'avis d'attribution définitive. Il s'agit des marchés passés par les procédures d'Appel d'Offres, de la Demande de Renseignements et de Prix et ceux passés par Entente Directe. La revue des dix (10) marchés a révélé une absence de preuve de publication des avis d'attribution définitive sur huit (08) marchés soit 80%.

Les marchés concernés par ces manquements sont les suivants :

- marché n°007/2022/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 17/02/2022 relatif à l'acquisition de 140 motos hommes pour les chefs quartier, acquisition de 25 motos dames pour les chefs quartiers, acquisition de 16 motos à petit corps au profit de la DAJUF, DSEF, (RFU), DEPP (SITeC, DST, PRMP et CCMP et acquisition de 20 motos gros cylindrés et acquisition de 20 motos gros cylindrés et gros corps au profit de la DPM ;
- marché n°0126/2021/MCOT/PRMP/SP-PRMP portant Construction de voies pavées du 9ème au 13ème arrondissement de la ville de Cotonou (lot n°2) ;
- marché n°00019/2021/MCOT/SP-PRMP relatif à la sélection de consultant pour la réalisation des Enquête systématique et exhaustive pour l'actualisation de la base des données RFU ;
- marché n°00112/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 22/10/2021 relatif à l'étude et à la mise en place de base de données foncières de la ville de Cotonou y compris acquisition de logiciel de gestion foncière ;
- marché n°00039/2021/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 26/07/2021 relatif au réseau d'assainissement (construction de dalots dans les arrondissements de Cotonou) ;
- marché n°00015/2021/MCOT/DST/SP-PRMP du 10/05/2021 relatif aux travaux de construction de six (06) fosses communes, de six cent (600) fosses individuelles et la reprise de deux cent cinquante (250) dalettes de tombes endommagées au cimetière de Somè ;

- marché n°0027/2021/MCOT/DC/SP-PRMP relatif à l'acquisition de matériels socio-collectifs ;
- marché n°00103/2021 /MCOT/PRMP/SP-PRMP relative maintenance des matériels de bureau : maintenance des climatiseurs et fournitures des pièces (LOT1).

Conclusion : L'absence de preuve de publication du PV d'attribution définitive des marchés concerne huit (08) marchés sur dix (10), soit un pourcentage de 80%.

5-1-26 Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP

La revue des quinze (15) marchés échantillonés au niveau de la Commune de Cotonou n'a révélé l'existence d'aucune plainte dans les procédures de passation.

5-1-27 Constat sur le respect des délais

En vertus des dispositions du point 7 de l'article 4 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de La Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation, constitue une faute lourde, pour la personne responsable des marchés publics le « *défauts répétés de respect des délais réglementaires des activités relevant de sa responsabilité ou placées sous sa coordination* ». Aussi, conformément au point (e) de l'article 9 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, « *l'agent public doit scrupuleusement respecter les délais mentionnés dans les avis et dossiers d'appel à concurrence ainsi que les délais fixés par la réglementation relative à la procédure en matière d'évaluation, de publication, de notification, de signature, de contrôle ou d'approbation. Il en est de même s'agissant des délais afférents à la procédure d'exécution et notamment en matière de réception des prestations et de paiement* ».

La mission de revue a apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

Tableau 7: Délais de passation des marchés publics

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres				Délai d'évaluation des offres				Délai d'attente				Approbation du marché dans le délai de validité des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	AON = 21 JC ; DC = 5 JO ;				DAO / DP = 10 JO ;				AON/AOI/PI = 10 JC ;				DC/DRP = 30 JC ;					
	DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres					
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus	Authorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC.
Marché n° 00039/2021/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 26/07/2021 relatif au réseau d'assainissement (construction de dallots dans les arrondissements de Cotonou)	03/06/2021	21/06/2021	18 J	10 JO	21/06/2021	25/06/2021	4 J	05 JO	07/07/2021	19/07/2021	12 J	05 JO	21/06/2021	13/08/2021	53 J	30 JC	N	N
Marché n° 00015/2021/MCOT/DST/SP-PRMP du 10/05/2021 relatif aux travaux de construction de six (06) fosses communes, de six cent (600) fosses individuelles et la reprise de deux cent cinquante (250) dalettes de tombes endommagées au cimetière de Somè	05/03/2021	22/03/2021	17 J	10 JO	22/03/2021	23/03/2021	1 J	05 JO	27/04/2021	20/05/2021	23 J	05 JO	22/03/2021	03/06/2021	73 J	30 JC	N	N

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres				Délai d'évaluation des offres				Délai d'attente				Approbation du marché dans le délai de validité des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	AON = 21 JC ; DC = 5 JO ;				DAO / DP = 10 JO ;				AON/AOI/PI = 10 JC ;				DC/DRP = 30 JC ;					
	DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres					
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus	Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC.
Marché N° 00134/M-COT/PRMP/SP-PRMP du 24/11/2021 relatif à l'acquisition de fournitures de bureau et de diverses impressions dans le cadre du programme de la planification familiale et de la santé sexuelle (PF/SSRAJ) dans la ville de Cotonou	21/09/2021	29/09/2021	8 J	05 JO	29/09/2021	0 J	03 JO	03 JO	29/09/2021	04/10/2021	5 J	05 JO	29/09/2021	30/11/2021	62 J	30 JC	N	N
Marché N°00019/2021/MCOT/SP-PRMP du 10/06/2021 relatif à la sélection de consultant pour la réalisation des Enquête systématique et exhaustive pour l'actualisation de la base des données RFU	17/12/2019	16/01/2020	30 J	10 JO	16/01/2020	09/03/2020	53 J	05 JO	19/04/2021	10/06/2021	52 J	05 JO	16/01/2020	30/08/2021	592 J	30 JC	N	N

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres				Délai d'évaluation des offres				Délai d'attente				Approbation du marché dans le délai de validité des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	AON = 21 JC ; DC = 5 JO ;				DAO / DP = 10 JO ;				AON/AOI/PI = 10 JC ;				DC/DRP = 30 JC ;					
	DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres					
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus	Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC.
Marché N° 00103/2021 /MCOT/PRMP/SP-PRMP relativ à la maintenance des matériels de bureau : maintenance des climatiseurs et fournitures des pièces (LOT1)	31/05/2021	17/06/2021	17 J	10 JO	17/06/2021	23/06/2021	6 J	05 JO	30/08/2021	04/10/2021	35 J	05 JO	17/06/2021	09/12/2021	175 J	30 JC	N	N
Marché N° 00142-00143-00144/2021 /MCOT/PRMP/SP-PRMP relatif à l'acquisition d'équipement de laboratoires, matériels socio collectifs, construction, reconstruction ou réfection de bâtiments sanitaires.	NA	NA		NA	NA	NA		NA	NA	NA		NA	NA	NA	NA	N	N	
Marché N° 007/2022/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 17/02/2022 relatif à l'acquisition de 140 motos hommes pour les chefs quartier, acquisition de 25 motos dames pour les chefs quartiers, acquisition de 16	24/06/2021	21/07/2021	27 J	21 JC	21/07/2021	28/07/2021	7 J	10 JO	26/11/2021	31/12/2021	35 J	10 JC	21/07/2021	17/02/2022	211 J	90 JC	N	N

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres				Délai d'évaluation des offres			Délai d'attente			Approbation du marché dans le délai de validité des offres			Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)				
	AON = 21 JC ; DC = 5 JO ;				DAO / DP = 10 JO ;			AON/AOI/PI = 10 JC ;			DC/DRP = 30 JC ;							
	DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis			DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire			AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres							
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus	Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC.
motos à petit corps au profit de la DAJUF, DSEF, (RFU), DEPP (SITeC, DST, PRMP et CCMP et acquisition de 20 motos gros cylindrés et acquisition de 20 motos gros cylindrés et gros corps au profit de la DPM																		
Marché N° 00226/MCOT/CCMP/SP relatif à la vidange des fosses septiques de la Mairie de Cotonou	10/06/2021	18/06/2021	8 J	05 JO	18/06/2021		0 J	03 JO	21/06/2021									
Marché N° 00119/107/MCOT/PRMP/SP- PRMP du 29/10/2021 relatif à l'actualisation du tableau de bord social de la ville de Cotonou	15/10/2021	22/10/2021	7 J	05 JO	22/10/2021		0 J	03 JO	28/06/2021	7 J	05 JO	18/06/2021	25/06/2021	7 J	30 JO	N	N	

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres				Délai d'évaluation des offres				Délai d'attente				Approbation du marché dans le délai de validité des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	AON = 21 JC ; DC = 5 JO ;				DAO / DP = 10 JO ;				AON/AOI/PI = 10 JC ;				DC/DRP = 30 JC ;					
	DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres					
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus	Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC.
Marché N° 0126/2021/MCOT/PRMP/SP-PRMP portant Construction de voies pavées du 9ème au 13ème arrondissement de la ville de Cotonou (lot n° 2)	17/05/2021	16/06/2021	30 J	21 JC	16/06/2021	28/06/2021	12 J	10 JO	08/10/2021	21/12/2021	74 J	10 JC	16/06/2021	22/11/2021	159 J	90 JC	N	N
Marché N° 00105 MCOT/PRMP/SP-PRMP DU 04/10/21 relatif à l'acquisition de vingt (20) sabots bloqueroles au profit de la police municipale	14/07/2021	21/07/2021	7 J	05 JO	21/07/2021	21/07/2021	0 J	B03 JO	27/07/2021	30/09/2021	65 J	05 JO	21/07/2021	04/10/2021	75 J	30 JC	N	N
Marché N° 00116/MCOT/PRMP/SP-PRMP portant Elaboration de manuel de procédures administratives, financières et comptables au profit de la Mairie de Cotonou	12/10/2021	19/10/2021	7	05 JO	19/10/2021	20/10/2021	1	03 JO	Pas de preuve			05 JO	19/10/2021	29/10/2021	10	30 JC	N	N

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres				Délai d'évaluation des offres				Délai d'attente				Approbation du marché dans le délai de validité des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	AON = 21 JC ; DC = 5 JO ;				DAO / DP = 10 JO ;				AON/AOI/PI = 10 JC ;				DC/DRP = 30 JC ;					
	DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres					
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus	Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC.
Marché N° 00103/2021 /MCOT/PRMP/SP-PRMP relatif à l'acquisition de matériels, de dispositifs de lave mains et autres pour lutter contre la propagation du corona-virus (COVID-19) dans le cadre de l'organisation des examens nationaux	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	N	N	
Marché N° 0027/2021/MCOT/DC/SP-PRMP relatif à l'acquisition de matériels socio-collectifs	31/05/2021	17/06/2021	17	10 JO	17/06/2021	17/06/2021	0	05 JO	23/06/2021	28/06/2021	5	05 JO	17/06/2021	16/07/2021	29	30 JC	N	N
Marché N° 00112/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 22/10/2021 relatif à l'étude et à la mise en place de base de données foncières de la ville de Cotonou y compris acquisition de logiciel de gestion foncière	10/06/2021	23/06/2021	13	10 JO	23/06/2021	30/06/2021	7	05 JO	29/09/2021	22/10/2021	23	05 JO	23/06/2021	15/11/2021	145	30 JC	N	N

Commentaire : La revue des quinze (15) marchés échantillonnés au niveau de la Commune de Cotonou a révélé que :

- Le délai de publication des avis d'appel à concurrence a été respecté pour tous les quinze (15) marchés ;
- Le **délai d'évaluation** des offres n'a pas été respecté dans les marchés suivants :
 - marché n°0126/2021/MCOT/PRMP/SP-PRMP portant Construction de voies pavées du 9ème au 13ème arrondissement de la ville de Cotonou (lot n°2) ;
 - marché n°00019/2021/MCOT/SP-PRMP du 10/06/2021 relatif à la sélection de consultant pour la réalisation des Enquête systématique et exhaustive pour l'actualisation de la base des données RFU.
- Le **délai d'attente** n'a pas été respecté dans le marché suivant :
 - marché n°00119/107/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 29/10/2021 relatif à l'actualisation du tableau de bord social de la ville de Cotonou.
- Neuf (09) marchés ont été **approuvés hors délai** de validité des offres. Il s'agit de :
 - marché n°00039/2021/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 26/07/2021 relatif au réseau d'assainissement (construction de dallots dans les arrondissements de Cotonou) ;
 - marché n° 00015/2021/MCOT/DST/SP-PRMP du 10/05/2021 relatif aux travaux de construction de six (06) fosses communes, de six cent (600) fosses individuelles et la reprise de deux cent cinquante (250) dalettes de tombes endommagées au cimetière de Somè ;
 - marché n° 00134/M-COT/PRMP/SP-PRMP du 24/11/2021 relatif à l'acquisition de fournitures de bureau et de diverses impressions dans le cadre du programme de la planification familiale et de la santé sexuelle (PF/SSRAJ) dans la ville de Cotonou ;
 - marché n°00019/2021/MCOT/SP-PRMP du 10/06/2021 relatif à la sélection de consultant pour la réalisation des Enquête systématique et exhaustive pour l'actualisation de la base des données RFU ;
 - marché n° 00103/2021 /MCOT/PRMP/SP-PRMP relative à la maintenance des matériels de bureau : maintenance des climatiseurs et fournitures des pièces (LOT1) ;
 - marché n°007/2022/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 17/02/2022 relatif à l'acquisition de 140 motos hommes pour les chefs quartier, acquisition de 25 motos dames pour les chefs quartiers, acquisition de 16 motos à petit corps au profit de la DAJUF, DSEF, (RFU), DEPP (SITeC, DST, PRMP et CCMP et acquisition de 20 motos gros cylindrés et acquisition de 20 motos gros cylindrés et gros corps au profit de la DPM ;
 - marché n°0126/2021/MCOT/PRMP/SP-PRMP portant Construction de voies pavées du 9ème au 13ème arrondissement de la ville de Cotonou (lot n°2) ;

- marché n° 00105 MCOT/PRMP/SP-PRMP DU 04/10/21 relatif à l'acquisition de vingt (20) sabots bloque-roues au profit de la police municipale ;
- marché N° 00112/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 22/10/2021 relatif à l'étude et à la mise en place de base de données foncières de la ville de Cotonou y compris acquisition de logiciel de gestion foncière.

Conclusion : En résumé, les constats de non-respect des délais concernent trois (03) types de délai sur quatre (04) définis, soit un pourcentage de 75%.

Nous avons analysé et apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat.

Ainsi, les délais réels de passation des marchés sous revue ont été appréciés. Nous avons eu le délai le plus court qui est de 11 jours calendaires soit 10 jours ouvrables. Il s'agit de :

Marché N° 00226/MCOT/CCMP/SP relatif à la vidange des fosses septiques de la Mairie de Cotonou.

Le délai de passation le plus long a été de 112 jours calendaires soit 81 jours ouvrables. Ce délai a été observé pour le marché :

Marché N° 00019/2021/MCOT/SP-PRMP du 10/06/2021 relatif à la sélection de consultant pour la réalisation des Enquête systématique et exhaustive pour l'actualisation de la base des données RFU.

5-2 Constat sur l'exécution et le règlement des marchés publics

5-2-1 constat sur la régularité des prises d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de trente pour cent (30 %) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ».

L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.).

La revue des quinze (15) marchés échantillonés au niveau de la Commune de Cotonou a révélé l'existence d'avenant dans un seul marché.

L'analyse de cet avenant a été ainsi faite :

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant de l'avenant	Avis de la DNCMP	Observations
01	Marché n° 007/2022/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 17/02/2022 relatif à l'acquisition de 140 motos hommes pour les chefs quartier, acquisition de 25 motos dames pour les chefs quartiers, acquisition de 16 motos à petit corps au profit de la DAJUF, DSEF, (RFU), DEPP (SITeC, DST, PRMP et CCMP et acquisition de 20 motos gros cylindrés et acquisition de 20 motos gros cylindrés et gros corps au profit de la DPM	Sans incidence financière (Changement de spécifications techniques prévues dans le cahier des charges du contrat de base)	Favorable	Conforme

Conclusion : Au regard de tout ce qui précède, la mission de revue a constaté que l'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Autorisé par la DNCMP, Il a été signé par le même titulaire et porte sur le même objet que le marché de base. Il est sans incidence financière. Les modifications des stipulations contractuelles étant fondées en l'espèce pour l'essentiel, nous jugeons conforme à la réglementation la prise de cet avenant.

5-2-2 Constat sur la réception des prestations

Conformément au point (i) de l'article 8 du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assurée par l'Autorité Contractante.

A cet effet, toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés ; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

La revue des quinze (15) marchés échantillonés au niveau de la Commune de Cotonou a révélé l'absence de preuve de réception des prestations de cinq (05) marchés, représentant 33,33% du nombre total des marchés audités.

Les marchés concernés sont les suivants :

- marché n° 00116/MCOT/PRMP/SP-PRMP portant Elaboration de manuel de procédures administratives, financières et comptables au profit de la Mairie de Cotonou ;

- marché n°00226/MCOT/CCMP/SP relatif à la vidange des fosses septiques de la Mairie de Cotonou ;
- marché n°00103/2021 /MCOT/PRMP/SP-PRMP relatif acquisition de matériels, de dispositifs de lave mains et autres pour lutter contre la propagation du coronavirus (COVID-19) dans le cadre de l'organisation des examens nationaux ;
- marché n° /MCOT/PRMP/SP-PRMP relative à la sélection de consultant pour la réalisation des Enquête systématique et exhaustive pour l'actualisation de la base des données RFU ;
- marché n°00112/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 22/10/2021 relatif à l'étude et à la mise en place de base de données foncières de la ville de Cotonou y compris acquisition de logiciel de gestion foncière.

Conclusion : L'absence de preuve de réception des prestations concerne cinq (05) marchés, représentant 33,33% du nombre total du marchés audités.

5-2-3 Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations

Conformément à la disposition de l'article 113 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières* ».

L'analyse de ces marchés est ainsi faite :

Tableau 8: Tableau de délai d'exécution des marchés

N°	Désignation du marché	Date de notification/ date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Écart (D-C)	Observations
01	Marché n°00039/2021/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 26/07/2021 relatif au réseau d'assainissement (construction de dalots dans les arrondissements de Cotonou)	Absence de l'OS	08/04/2022	Impossible à calculer	90 jours	Impossible à calculer	Néant
2	Marché n°00015/2021/MCOT/DS T/SP-PRMP du 10/05/2021 relatif aux travaux de construction de six (06) fosses communes, de six cent (600) fosses individuelles et la reprise de deux cent cinquante (250) dalettes	Absence de l'OS	10/11/2021	Impossible à calculer	90 jours	Impossible à calculer	Néant

N°	Désignation du marché	Date de notification/ date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Écart (D-C)	Observations
	de tombes endommagées au cimetière de Somè						
3	Marché n° 00134/M-COT/PRMP/SP-PRMP du 24/11/2021 relatif à l'acquisition de fournitures de bureau et de diverses impressions dans le cadre du programme de la planification familiale et de la santé sexuelle (PF/SSRAJ) dans la ville de Cotonou	17/12/2021	Absence du PV de réception	Impossible à calculer	30 jours	Impossible à calculer	Néant
4	Marché n° /MCOT/PRMP/SP-PRMP relative à la sélection de consultant pour la réalisation des Enquête systématique et exhaustive pour l'actualisation de la base des données RFU	04/11/2021	Absence du PV de réception	Impossible à calculer		Impossible à calculer	Néant
5	Marché n° 00103/2021 /MCOT/PRMP/SP-PRMP relatif à la maintenance des matériels de bureau : maintenance des climatiseurs et fournitures des pièces (LOT1)	17/12/2021	21/11/2022	12 mois	12 mois	0	Satisfaisante
6	Marché n° 00142-00143-00144/2021 /MCOT/PRMP/SP-PRMP relatif à l'acquisition d'équipement de laboratoires, matériels socio collectifs, construction, reconstruction ou réfection de bâtiments sanitaires.	Absence de l'OS	06/06/2021	02 mois		Impossible à calculer	Néant
7	Marché n° 007/2022/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 17/02/2022 relatif à l'acquisition de	Absence de l'OS	03/11/2022	02 mois		Impossible à calculer	Néant

N°	Désignation du marché	Date de notification/ date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Écart (D-C)	Observations
	140 motos hommes pour les chefs quartier, acquisition de 25 motos dames pour les chefs quartiers, acquisition de 16 motos à petit corps au profit de la DAJUF, DSEF, (RFU), DEPP (SITeC, DST, PRMP et CCMP et acquisition de 20 motos gros cylindrés et acquisition de 20 motos gros cylindrés et gros corps au profit de la DPM						
8	marché N° 00119/107/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 29/10/2021 relatif à l'actualisation du tableau de bord social de la ville de Cotonou	19/11/2021	24/12/2021	35 jours			Néant
9	marché N° 00112/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 22/10/2021 à l'étude et à la mise en place de base de données foncières de la ville de Cotonou y compris acquisition de logiciel de gestion foncière	Absence de l'OS	Absence de PV de réception	Impossible à calculer		Impossible à calculer	Néant
10	marché N° 00103/2021 /MCOT/PRMP/SP-PRMP relatif à l'acquisition de matériels, de dispositifs de lave mains et autres pour lutter contre la propagation du coronavirus (COVID-19) dans le cadre de l'organisation des examens nationaux	Absence de l'OS	Absence du PV de réception	Impossible à calculer		Impossible à calculer	Néant
11	Contrat N° 0027/2021/MCOT/DC/SP-PRMP relatif à l'acquisition de matériels socio-collectifs	Absence de l'OS	08/11/2022	03 mois	Impossible à calculer	Impossible à calculer	Néant

N°	Désignation du marché	Date de notification/ date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Écart (D-C)	Observations
12	Marché N° 00116/MCOT/PRMP/SP-PRMP portant Elaboration de manuel de procédures administratives, financières et comptables au profit de la Mairie de Cotonou	Absence de l'OS	Absence du PV de réception	Impossible à calculer		Impossible à calculer	Néant
13	Marché N° 0126/2021/MCOT/PRMP/SP-PRMP portant Construction de voies pavées du 9ème au 13ème arrondissement de la ville de Cotonou (lot n°2)	Absence de l'OS	24/12/2021	01 an	Impossible à calculer	Impossible à calculer	Néant
14	Marché N° 00226/MCOT/CCMP/SP relatif à la vidange des fosses septiques de la Mairie de Cotonou	Absence de l'OS	Absence du PV de réception	Impossible à calculer	Impossible à calculer	Impossible à calculer	Néant
15	Marché N° 00105 MCOT/PRMP/SP-PRMP DU 04/10/21 relatif à l'acquisition de vingt (20) sabots bloque-roues au profit de la police municipale	04/11/2021	12/11/2021	09 jours	30 jours	21 jours	Respect du délai de livraison

Conclusion : A cause de la carence documentaire au niveau de la Commune de Cotonou, la mission a été dans l'impossibilité de calculer les délais contractuels et donc elle n'a pu apprécier convenablement la diligence sur le respect des délais d'exécution de certains contrats comme le montre le tableau ci-dessus.

Nous avons eu le délai d'exécution le plus court qui est de 09 jours calendaires au lieu de 30 jour calendaire prévu au contrat. Il s'agit de :

Marché N° 00105 MCOT/PRMP/SP-PRMP DU 04/10/21 relatif à l'acquisition de vingt (20) sabots bloque-roues au profit de la police municipale.

5-2-4 Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueur et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec

l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever dans les cinq marchés disposant des preuves de paiement que :

- les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;
- en général, des chèques ont été émis en règlement des factures ;
- les procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison/prestation ont été dûment élaborés et signés par les parties ;
- les chèques émis sont en adéquation avec les niveaux d'exécution physique des marchés audités.

Conclusion : L'exécution financière à la Mairie de Cotonou est en adéquation avec l'exécution physique des marchés audités ayant fait objet d'attachement.

5-2-5 Constat sur le paiement des prestations

La revue des marchés échantillonnes au niveau de la Commune de Cotonou n'a révélé aucune insuffisances ou non-conformités dans le paiement des marchés. Toutefois, la mission a été limité dans son analyse par l'absence des preuves de paiement de certains marchés.

Les marchés concernés sont les suivants :

- Marché N° 00119/107/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 29/10/2021 relatif à l'actualisation du tableau de bord social de la ville de Cotonou ;
- marché N° 00134/M-COT/PRMP/SP-PRMP du 24/11/2021 relatif à l'acquisition de fournitures de bureau et de diverses impressions dans le cadre du programme de la planification familiale et de la santé sexuelle (PF/SSRAJ) dans la ville de Cotonou ;
- marché N° 00116/MCOT/PRMP/SP-PRMP portant Elaboration de manuel de procédures administratives, financières et comptables au profit de la Mairie de Cotonou ;
- marché N° 00105 MCOT/PRMP/SP-PRMP DU 04/10/21 relatif à l'acquisition de vingt (20) sabots bloque-roues au profit de la police municipale ;
- marché N° 00103/2021 /MCOT/PRMP/SP-PRMP relatif acquisition de matériels, de dispositifs de lave mains et autres pour lutter contre la propagation du corona-virus (COVID-19) dans le cadre de l'organisation des examens nationaux ;
- marché N° /MCOT/PRMP/SP-PRMP relative à la sélection de consultant pour la réalisation des Enquête systématique et exhaustive pour l'actualisation de la base des données RFU ;
- marché N° 00112/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 22/10/2021 relatif à l'étude et à la mise en place de base de données foncières de la ville de Cotonou y compris acquisition de logiciel de gestion foncière ;
- marché N° 00039/2021/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 26/07/2021 relatif au réseau d'assainissement (construction de dalots dans les arrondissements de Cotonou) ;

- marché N°00015/2021/MCOT/DST/SP-PRMP du 10/05/2021 relatif aux travaux de construction de six (06) fosses communes, de six cent (600) fosses individuelles et la reprise de deux cent cinquante (250) dalettes de tombes endommagées au cimetière de Somè ;
- marché N°0027/2021/MCOT/DC/SP-PRMP relatif à l'acquisition de matériels socio-collectifs.

Conclusion : L'absence des preuves de paiement concerne dix (10) marchés sur les quinze (15) marchés audités, soit un pourcentage de 66,66%.

5-3 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

En sus des sept (07) points de diligences présentées, le cabinet a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 9: Évaluation des autres indicateurs de la performance de l'autorité contractante

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	taux d'exhaustivité le plus élevé	82%		
		taux moyen d'exhaustivité	61%		
		taux d'exhaustivité le plus faible	45%		
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités	100%		
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	100%		
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	100%		
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	33,33%		
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	100%		
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	100%		
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	0%		
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré	0%		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.			
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	20,83%		
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	33,33%		
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	0%		
10	Avenant/Nature de marchés/ procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	7% des marchés audités (nbr avenant/total des marchés audités) ont fait l'objet d'avenants. Les avenants portent sur 0% des marchés de travaux, 17% des marchés de fournitures et 0% des marchés de prestations intellectuelles. Ils concernent 33% des procédures d'AOO, 0% des procédures de DRP et 0% des procédures de DP avec présélection.		
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC ; AMI+DP : JC ; DC : JC ; ED : JC.		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		délai le plus faible (en jour calendrier) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC ; AMI+DP : JC ; DC : JC ; ED : JC.		
		délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC ; AMI+DP : JC ; DC : JC ; ED : JC.		
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO: % ; DRP : % ; AMI+DP : % ; DC : % ; ED : %. / Fournitures : % ; Travaux : % ; Services : % ; Prestations intellectuelles : %.		
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.		
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	Moyennement satisfaisantes		
		Compétence des acteurs impliqués	Satisfaisante		
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000 ^{ème} (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.		

COMMENTAIRES :

Globalement sur l'ensemble des quinze (15) **procédures** conduites, la mission constate des non-conformités aux textes et non-respect des délais de passation pour la plupart des marchés audités.

5-3 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

Tableau 10: Synthèse de conclusion de l'audit de conformité

Date de la revue : 23/06/2023	
Nom de l'Autorité contractante : MAIRIE DE COTONOU	
Référence et objet du contrat : N° 00119/107/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 29/10/2021 relatif à l'actualisation du tableau de bord social de la ville de Cotonou	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 29/10/2021	
Nature du Marché : Travaux	
Montant du Contrat TTC :	11 375 200 TTC
Mode : DC	
Financement : FONDS PROPRES	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS ECOS	TEL : 97 17 74 74

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	RAS		
Qualité des Tdr	RAS		
Consultation de trois cabinets	RAS		
Existence du répertoire des fournisseurs agréés	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuve d'existence du répertoire des prestataires agréés - Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs agréés 	<p>Les documents existent. Affichage de l'avis à la Mairie, à la Préfecture et à la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Bénin</p>	<p>Observation levée. Preuves d'affichage de la liste des prestataires fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lettre déchargée n°0211/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 06/04/2021 adressée au Président de la chambre des arts et métiers - Lettre déchargée n°0210/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 06/04/2021 adressé au Maire de Cotonou - Lettre déchargée n°0209/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 06/04/2021 adressée au Préfet du Département du Littoral
Existence du répertoire des fournisseurs agréer	RAS		
Réception des plis	RAS		

Qualité du PV d'ouverture	<ul style="list-style-type: none"> - Absence du paraphe du PV d'ouverture par les signataires - Absence du paraphe des propositions et du PV d'ouverture par les signataires 	Acte pris	Observation maintenue
Evaluation des propositions	Absence du rapport de l'évaluation des propositions techniques dans la documentation mise à la disposition de la mission		Observation maintenue
Validation du rapport d'évaluation de l'AMI par l'organe de contrôle compétent	RAS		
Notification des résultats de l'évaluation des propositions techniques	Absence de preuve de notification des résultats de l'évaluation des propositions techniques		Observation maintenue
PV de négociation	Absence du PV de négociation dans la documentation mise à la disposition de la mission	<p>L'article 38 de la N°2020-26 du 29 septembre 2020 dispose que « les marchés de prestations intellectuelles peuvent faire l'objet de négociation entre l'autorité contractante et le candidat dont la proposition a été retenue »</p> <p>Cela n'est pas une exigence</p>	Observation levée
Signature, approbation et enregistrement du marché	Non-respect du délai d'attente avant la signature du	Veiller prendre en compte toutes les lettres de notification d'attribution provisoire	Observation maintenue
Qualité du contrat	Satisfaisante		
Notification du marché	Non-respect du délai de notification du contrat approuvé au titulaire	Acte pris	Observation maintenue
Ordre de service	Absence de l'ordre de service dans la documentation	<p>Par expérience, nous avons constaté qu'après attribution définitive des marchés, certains entrepreneurs, pour les formalités d'enregistrement du contrat au domaine prennent du temps volontairement pour des raisons personnelles afin</p>	Observation maintenue.

		d'éviter le retard dans l'exécution du marché. C'est pour mettre fin à cette pratique récurrente qui met en péril le principe de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition que nous faisons l'ordre de service et la lettre de notification d'attribution définitive ensemble. Ainsi, le marché entre en vigueur dès la réception de la notification d'attribution définitive.	
Existence d'un comité de réception des livrables	Absence de preuve d'existence d'un acte mettant en place un comité de réception des livrables dans la documentation mise à la disposition de la mission	Note de service n°1340/MCOT/PRMP/SP-PRMP décharge le 19/12/2021	Observation levée après vérification de la pièce jointe.
Exécution du marché	Absence du PV de réception des livrables dans la documentation mise à la disposition de la mission	La Mairie de Cotonou avait un problème de manque d'une salle dédiée à l'archivage des dossiers de marchés publics ; ce qui infecte la conservation et explique l'absence de certaines pièces dans les dossiers. Pièce jointe	PV de validation du rapport de mission en date du 24/12/2021. Observation levée.
Paiement	Absence de preuve de paiement	A voir avec le DSEF	Observation maintenue
Qualité de l'archivage	Qualité insatisfaisante du système d'archivage des dossiers	Acte pris	Observation maintenue
Gestion des plaintes	RAS		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Marché jugé conforme en dépit des observations relevées		

Date de la revue : 04/07/2023	
Nom de l'Autorité contractante : Commune de Cotonou	
Référence et objet du contrat : N° 00134/M-COT/PRMP/SP-PRMP du 24/11/2021 relatif à l'acquisition de fournitures de bureau et de diverses impressions dans le cadre du programme de la planification familiale et de la santé sexuelle (PF/SSRAJ) dans la ville de Cotonou	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 30/11/2021	
Nature du Marché : fourniture	
Montant du Contrat TTC : 5 724 500 FCFA	HT : 4 851 271 FCFA
Mode : Demande de cotation	
Financement : FADeC COVID-19	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : HRI BENIN, Iilot 55-M/AGUIAH Rosalie, Qtier Sèdégbé Abomey-Calavi, Bénin	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuve de la constitution et actualisation des répertoires des fournisseurs agréés - Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs agréés sur le SIGMAP et/ou dans le Journal des Marchés Publics 	<p>Les documents existent</p> <p>Affichage de l'avis à la Mairie, à la Préfecture et à la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Bénin</p>	<p>Observation maintenue.</p> <p>Absence des pièces jointes.</p>
Consultation ou publication de la DC	Absence de preuve de publication du dossier dans les canaux de publication	Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret 605, les formalités de publication ne sont pas obligatoires	Observation levée
Qualité du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les canaux de publication	Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret 605, les formalités de publication ne sont pas obligatoires	Observation levée
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence de l'OS	Par expérience, nous avons constaté qu'après attribution définitive des marchés, certains entrepreneurs, pour les formalités d'enregistrement du contrat au domaine prennent du temps volontairement pour des raisons personnelles afin d'éviter le retard dans l'exécution du marché. C'est pour mettre fin à cette pratique récurrente qui met en péril le principe de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition que nous faisons l'ordre de mission et la lettre de notification d'attribution définitive ensemble. Ainsi, le marché entre en vigueur dès la	Observation maintenue.

		réception de la notification d'attribution définitive.	
Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché	Pas de preuve de mise en place du comité de réception des prestations exécution du marché dans la documentation mise à la disposition de la mission	Marché non exécuté	Observation maintenue.
Paiement	Absence de preuve de paiement	A voir avec le responsable financier	Observation maintenue
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	procédure globalement conforme en dépit des observations relevées		

Date de la revue : 04/07/2023
Nom de l'Autorité contractante : Mairie de Cotonou
Référence et objet du contrat : 00116/MCOT/PRMP/SP-PRMP portant élaboration de manuel de procédures administratives, financières et comptables au profit de la Mairie de Cotonou.
Date de signature du Contrat (Approbation) : 29/10/2021
Nature du Marché : Fournitures
Montant du Contrat TTC : 9 985 000
HT : 8 461 864
Mode : PI/DC
Financement : Fonds propres
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Ets les Elites du Bénin Tél : 96 45 15 50

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
PUBLICATION DE LA DRP	Absence de la preuve de publication de l'AMI ayant permis la constitution du répertoire des prestataires de la commune de Cotonou	Les documents existent Affichage de l'avis à la Mairie, à la Préfecture et à la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Bénin	Observation maintenue. Absence de pièces jointes.
Mise en place du COE	Absence d'un acte administratif de mise en place du COE	Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret 605 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitations de prix (cotation) la mise en place d'un COE n'est pas requise.	Observation levée
Réception des plis	La short liste n'est pas constituée de 05 prestataires conformément à l'article 36 du CMP	Cette disposition ne s'applique pas aux marchés passés par demande de cotation	Observation levée
Ouverture des offres	RAS		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Absence de la preuve de publication du PV d'ouverture	Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret 605, les formalités de publication ne sont pas obligatoires	Observation levée
Evaluation des offres	Absence des preuves de notifications des notes techniques obtenus par les consultants retenus et non retenus	Les lettres de notification existent.	Pas de pièce jointe. Observation maintenue.
Qualité du rapport d'évaluation	Absence de preuve de l'ouverture publique des offres financières	Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret 605, l'ouverture publique des plis n'est pas obligatoire	Observation levée
PV d'attribution provisoire	- Absence des preuves de notifications des notes techniques obtenus par les consultants retenus et non retenus	- Les preuves de notifications existent. - L'article 38 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020	- Observation maintenue - Observation levée - Observation maintenue

	<ul style="list-style-type: none"> - Absence du PV de négociation - Absence de la lettre de notification d'attribution et des lettres de rejet 	<p>dispose que « les marchés de prestations intellectuelles peuvent faire l'objet de négociation entre l'autorité contractante et le candidat dont la proposition a été retenue ». Cela n'a été une exigence</p> <p>Les lettres de notification existent</p>	
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'ordre de service (OS) de démarrage des prestations - Absence de preuve d'authentification 	<p>Par expérience, nous avons constaté qu'après attribution définitive des marchés, certains entrepreneurs, pour les formalités d'enregistrement du contrat au domaine prennent du temps volontairement pour des raisons personnelles afin d'éviter le retard dans l'exécution du marché. C'est pour mettre fin à cette pratique récurrente qui met en péril le principe de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition que nous faisons l'ordre de mission et la lettre de notification d'attribution définitive ensemble. Ainsi, le marché entre en vigueur dès la réception de la notification d'attribution définitive</p> <p>L'authentification n'est pas obligatoire pour les marchés de Demande de Cotation</p>	<p>Observation maintenue.</p> <p>Observation levée</p>
Publication des résultats d'attribution définitive	<i>Non-respect du délai de 03 jours calendaires requis pour la notification du marché conformément à l'art 86 du CMP.</i>	Acte pris	Observation maintenue
Exécution du marché	Absence d'acte administratif de mise en place du comité de réception dans la documentation	A rechercher	Observation maintenue
Existence d'une commission de	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuve d'un comité de 		<p>Observation maintenue.</p> <p>Absence de pièce jointe</p>

réception marché	du réception des prestations - Absence de preuve de réception du marché		
Paiement	Absence de facture et de preuve de paiement	A voir avec le responsable financier	Observation maintenue. Absence de pièce jointe
Gestion des plaintes	NA		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Marché non conforme		

Date de la revue : 03/07/2023
Nom de l'Autorité contractante : Mairie de Cotonou
Référence et objet du contrat : 00226/MCOT/CCMP/SP relatif à la vidange des fosses septiques de la Mairie de Cotonou
Date de signature du Contrat (Approbation) : 25/06/2021
Nature du Marché : Service
Montant du Contrat TTC : 9 996 960
HT : 8 472 000
Mode : DC
Financement : Budget communal
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Ets LELAHEL ET FILS - Tél :

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité du dossier de DC	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de la preuve de publication du répertoire des fournisseurs agréés dans la documentation mise à la disposition de la mission - Absence de la lettre de consultation des soumissionnaires 	<p>Les documents existent</p> <p>Affichage de l'avis à la Mairie, à la Préfecture et à la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Bénin</p> <p>Décharges à rechercher au Secrétariat</p>	<p>Observation maintenue.</p> <p>Absence des pièces jointes.</p>
Publication de la DC	Absence des lettres de consultation	A rechercher (Demande de cotation)	Observation maintenue. Absence de pièce jointe.
Notification du marché approuvé	Non-respect du délais requis pour la notification du marché approuvé au titulaire	Acte pris	Observation maintenue
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication de l'attribution définitive	Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret 605, les formalités de publication ne sont pas obligatoires	Observation levée
Exécution du marché :	Absence de preuve de réception du marché	Ce marché a fait objet d'une attestation de service fait	Observation maintenue. Absence du PV de réception
Existence d'une commission de réception du marché	Absence de preuve de réception du marché	Ce marché a fait objet d'une attestation de service fait	Observation maintenue. Absence du PV de réception
Paiement	Absence de preuve de paiement et de factures	A voir au niveau du responsable financier	Mandat de paiement joint.
Archivage			
Gestion des plaintes	RAS		

Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Marché non conforme à toutes les étapes de la procédure		
---	---	--	--

Date de la revue : 03/07/2023	
Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE DE Cotonou	
Référence et objet du contrat : N°00105 MCOT/PRMP/SP-PRMP DU 04/10/21 relatif à l'acquisition de vingt (20) sabots bloque-roues au profit de la police municipale	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 04/10/2021	
Nature du Marché : Fourniture	
Montant du Contrat TTC :	9 600 000
ET HT : 8 135 593	
Mode : DC	
Financement : FONDS PROPRES	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : JUHUNTA SARL ; Tél : 97 96 74 94/95 40 37 00	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	Non-conformité de l'objet inscrit dans le PPM et celui du DAC et du Contrat. L'objet au PPM est : « Acquisition de sabots de roues », alors que la mention inscrit au DAC et au contrat révèle : « Acquisition de vingt (20) sabots bloque-roues au profit de la police municipale ».	Acte pris Observation maintenue.
Qualité du dossier de demande de cotation	DAC dispose d'une seule référence au lieu de deux (02), telles que le prescrit le modèle type de l'ARMP. L'avis d'appel à concurrence ne comporte pas toutes les mentions obligatoires. La mention suivante fait défaut : <i>Les exigences en matière de qualification sont : [insérer la liste des conditions d'ordre technique, financier, et autre(s) conformément aux dispositions des articles 59 et 60 de la loi]. Voir le dossier de préqualification pour les informations détaillées.</i>	Vu que ce n'est pas un marché ordinaire de fournitures et que c'est une demande de cotation, l'expérience en la matière n'est pas trop corsée Observation levée
Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)	Absence de preuve de la liste des répertoires des fournisseurs agréés	Les documents existent. Observation maintenue
	Absence de publication du répertoire des fournisseurs agréés	Affichage de l'avis à la Mairie, à la Préfecture et à la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Bénin Observation maintenue. Absence de des pièces jointes.

Consultation ou publication de la DC	Absence de preuve d'affichage des avis ou de consultation de trois prestataires au moins. Toutefois, les candidats ont déposé d'offres à la date limite de dépôt prescrite	Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret 605, les formalités de publication ne sont pas obligatoires	Observation levée.
Ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuve de publication du PV d'ouverture <p>Les offres et le PV d'ouverture ne sont paraphés mais ont été signés par tous les membres du COE. Or, c'est bien noté dans le PV d'ouverture des offres que « Les offres ainsi que les documents jugés les plus importants qui y sont annexés, ont été paraphés par les membres présents de ladite commission »</p>	Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret 605, les formalités de publication ne sont pas obligatoires	Observation levée
Signature, approbation et enregistrement du marché	Non-respect du délai d'attente avant signature du contrat. On observe 48 jours ouvrables, au lieu de 5 jours ouvrables prescrits par l'article 20 alinéa 2 du décret 2020-605 du 23/12/2020.	Le problème de non-respect du délai légal d'attente se poserait lorsque le délai observé n'atteint pas les 05 jours	Observation levée
Approbation du contrat	Non-respect du délai de validité des offres. On observe 134 jours calendaires, au lieu de 30 jours calendaires prescrits par l'article 16 du décret 2020-605 du 23-12-2020.	Cela s'explique par l'indisponibilité de l'Autorité Approbatrice même après la prorogation du délai de validité des offres	Observation maintenue.
Qualité du contrat	Absence de l'original du contrat	Le contrat existe	Observation maintenue. Absence de pièce jointe.
Notification du marché	Non-respect du délai requis pour la notification du marché. On observe 32 jours calendaires, au lieu de 3 jours calendaires.		Observation maintenue.
Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché	Absence d'acte administratif de mise en place du comité	Note de service n°1244/MCOT/PRMP/SP-PRMP déchargé le 09/11/2021.	Observation levée après vérification de la pièce jointe.
Qualité de l'avenant	-		
Paiement	Absence de preuves de paiements	A rechercher au niveau du responsable financier	Observation maintenue.
Archivage			

Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure globalement conforme en dépit des observations relevées		
---	---	--	--

Date de la revue : 20/06/2023	
Nom de l'Autorité contractante : Mairie de Cotonou	
Référence et objet du contrat : 00103/2021 /MCOT/PRMP/SP-PRMP relatif à l'acquisition de matériels, de dispositifs de lave mains et autres pour lutter contre la propagation du corona-virus (COVID-19) dans le cadre de l'organisation des examens nationaux.	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 29/11/2021	
Nature du Marché : Fournitures	
Montant du Contrat TTC : 39 211 400	ET HT : 33 230 000
Mode : ED	
Financement : Intérieur	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : KOJEFCAH Sarl Tél : +229 95 95 83 93	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché :	RAS		
Evaluation des offres	Absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	Acte pris	Observation maintenue.
PV d'attribution provisoire	Absence de PV de négociation	La négociation n'est pas une obligation pour les marchés de gré à gré	Observation levée
Projet de marché	Absence de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Les documents existent. L'avis de la CCMP a été donné par le PV n°109/2021/CCMP du 22 juin 2021	Observation levée après vérification de la pièce jointe.
Signature du contrat	Non-pertinence du motif utilisé pour recourir à l'entente directe. En effet, malgré l'urgence évoquée par la CPM le 02/07/2020 et l'autorisation obtenue de la DNCMP le 14/07/2020, ce n'est que le 30/11/2021 soit 01 an 04 mois plus tard, que le contrat est approuvé	Le PV de l'ARMP autorisant la signature du contrat existe.	Observation levée. Toutefois l'observation sur la lenteur du processus de signature et l'approbation du contrat.
Approbation du contrat de marché	Non-pertinence du motif utilisé pour recourir à l'entente directe. En effet, malgré l'urgence évoquée par la CPM le 02/07/2020 et l'autorisation obtenue de la DNCMP le 14/07/2020, ce n'est que le 30/11/2021 soit 01 an 04 mois plus tard, que le contrat est approuvé		

Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - la mission constate que le Maire est le signataire du contrat en lieu et place de la PRMP - Absence de la preuve de notification du marché 	Le Maire faisait office de PRMP	<ul style="list-style-type: none"> - Observation levée - Observation maintenue.
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	Absence d'ordre de service (OS) de démarrage des prestations	Par expérience, nous avons constaté qu'après attribution définitive des marchés, certains entrepreneurs, pour les formalités d'enregistrement du contrat au domaine prennent du temps volontairement pour des raisons personnelles afin d'éviter le retard dans l'exécution du marché. C'est pour mettre fin à cette pratique récurrente qui met en péril le principe de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition que nous faisons l'ordre de mission et la lettre de notification d'attribution définitive ensemble. Ainsi, le marché entre en vigueur dès la réception de la notification d'attribution définitive.	Observation maintenue. Le cadre juridique de la passation des marchés publics en République du Bénin est la n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics et ses décrets d'application
Publication des résultats d'attribution définitive	RAS		
Existence d'une commission de réception du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuve d'un comité de réception des prestations - Absence de preuve de réception du marché 		Observation maintenue.
Paiement	Absence de facture et de preuve de paiement	A rechercher au niveau du DSEF	Observation maintenue.
Archivage			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Marché globalement conforme en dépit des observations relevées		

Date de revue : 02/06/2023		
Nom de l'Autorité Contractante : COMMUNE DE COTONOU		
Référence et objet du contrat : 00142-00143-00144/2021 /MCOT/PRMP/SP-PRMP relatif à l'acquisition d'équipement de laboratoires, matériels socio collectifs, construction, reconstruction ou réfection de bâtiments sanitaires.		Date d'approbation du contrat : 16/12/2021
Nature du Marché : GAG		Montant TTC du Contrat : 976 780 582 Montant HT : 827 780 154
Financement : Intérieur		
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : CMAB GROUP Tél : +229 99 92 34 04		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché :	Objet du marché non conforme à celui inscrit au PPM. En effet, sur le contrat : acquisition d'équipement de laboratoires, matériels socio collectifs, construction, reconstruction ou réfection de bâtiments sanitaires et sur le PPM on a : Acquisition d'équipements au profit des centres de santé	Acte pris	Observation maintenue.
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :	Absence de preuve du rapport spécial justifiant le recours à l'ED	Rapport spécial existe. Pièce jointe.	Observation levée après vérification de la pièce jointe.
PV de négociation	Absence de PV de négociation	La négociation n'est pas une obligation pour les marchés de gré à gré	Observation levée
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	Acte pris	Observation maintenue.
Respect des formalités de communication	Absence de preuve de Communication à l'ARMP à titre informatif du marché	Acte pris	Observation maintenue.
Notification du marché	Conforme, toutefois, on note le non-respect de délai requis pour la notification du marché	Acte pris	Observation maintenue.

Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence d'ordre de service de démarrage des travaux	Par expérience, nous avons constaté qu'après attribution définitive des marchés, certains entrepreneurs, pour les formalités d'enregistrement du contrat au domaine prennent du temps volontairement pour des raisons personnelles afin d'éviter le retard dans l'exécution du marché. C'est pour mettre fin à cette pratique récurrente qui met en péril le principe de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition que nous faisons l'ordre de mission et la lettre de notification d'attribution définitive ensemble. Ainsi, le marché entre en vigueur dès la réception de la notification d'attribution définitive.	Observation maintenue.
Exécution du marché	Absence de PV de réception des prestations	Le PV de réception existe.	PV de réception partielle en date du 14/06/2023 ; Observation levée
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence de preuve d'un comité de réception des prestations	L'invitation à réception existe.	Observation maintenue.
Paiement	RAS		
Gestion des plaintes	RAS		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme	Procédure globalement conforme en dépit des observations relevées		

Date de la revue : 03/07/2023
Nom de l'Autorité contractante : Mairie de Cotonou
Référence et objet du contrat : N° 007/2022/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 17/02/2022 relatif à l'acquisition de 140 motos hommes pour les chefs quartier, acquisition de 25 motos dames pour les chefs quartiers, acquisition de 16 motos à petit corps au profit de la DAJUF, DSEF, (RFU), DEPP (SITeC, DST, PRMP et CCMP et acquisition de 20 motos gros cylindrés et acquisition de 20 motos gros cylindrés et gros corps au profit de la DPM
Date de signature du Contrat (Approbation) : 17/02/2022
Nature du Marché : Fournitures
Montant du Contrat TTC : ET HT : 245 522 541
Financement : FONDS PROPRES
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : BECRETEC Sarl
TEL : 97 77 12 28

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité du DAC	Absence de l'avis de l'organe de contrôle sur le DAO dans la documentation mise à la disposition de la mission	Le PV existe	Observation maintenue. Absence de pièce jointe.
PUBLICATION DU DAO	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence : Avis publié seulement dans La NATION com N° 7880 24/06/2021 - Le journal des marchés publics du Bénin : Bulletin officiel des marchés publics au Bénin n° 155 du 28/06/2021 	Acte pris	Observation maintenue.
Mise en place de la COE	<ul style="list-style-type: none"> - La note de service a été prise par la PRMP et non l'ordonnateur du Budget - La composition des membres de la commission par la note N° 0602/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 16/07/2021 n'est pas conforme à l'article 10 du décret N° 2020-596 du 23 Décembre 2020 portant AOF de la PRMP et la COE. En effet, on note l'absence d'un Représentant du service technique dans les membres de la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres 	La Direction technique bénéficiaire de cette activité est la DSEF qui est représentée dans la COE.	Observation levée
Qualité du PV d'ouverture des offres	Insuffisance de canaux de publication du PV d'ouverture des offres. Le PV d'ouverture n'est pas publié dans tous les canaux utilisés pour la	Acte pris	Observation maintenue.

	publication de l'avis d'appel à concurrence.		
Qualité du rapport d'évaluation :	<ul style="list-style-type: none"> - Le rapport de l'évaluation n'est pas daté - Le rapport est paraphé par tous les membres de la COE 	Acte pris	Observation maintenue.
Notification d'attribution et de rejet aux soumissionnaires	<ul style="list-style-type: none"> - La mission n'a pas eu les lettres de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires non retenus - La mission a reçu deux lettres de notification d'attribution : La lettre N°0205/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 26/11/2021 déchargée le 26/11/2021 et la lettre N°0234/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 10/12/2021 déchargée le 10/12/2021 	<p>Les lettres de notification existent.</p> <p>La première lettre de notification a fait objet de recours par l'attributaire provisoire en vue de la correction du montant hors taxe.</p>	Observation levée.
Publication des résultats de l'évaluation des offres	Insuffisance de canaux de publication du PV d'attribution provisoire. PV publié uniquement dans La NATION com N° 7880 du 03/12/2021	Acte pris	Observation maintenue.
Projet de marché	Absence de preuve de soumission du projet de contrat à l'organe de contrôle pour étude technique et juridique	Le bordereau de transmission existe	Observation maintenue. Absence du PV de l'avis de l'organe de contrôle.
Signature du contrat	Absence de l'avis technique et juridique de l'organe de contrôle sur le projet de contrat	Le document existe	Observation maintenue.
Approbation du contrat de marché	Marché approuvé hors délai de validité de l'offre sans preuve de prorogation du délai de validité des offres	Cela est due à l'indisponibilité de l'Autorité Approbatrice.	Observation maintenue.
Qualité du contrat	Non-conformité de l'objet du contrat inscrit sur la page de garde du contrat et dans les clauses contractuelles à l'objet contenu dans le PPM. En effet, le nombre total de moto planifié et autorisé par le Ministère des finances est 201 tandis que le nombre total de moto décompté à partir de l'objet et les clauses contractuelles est 221.	Un avenant a été pris pour corriger cet état de chose.	Observation levée
Ordre de service de démarrage	Absence de l'ordre de service de démarrage dans la documentation mise à la disposition de la mission	Par expérience, nous avons constaté qu'après attribution définitive des marchés, certains entrepreneurs, pour les formalités	Observation maintenue. Pas de PJ

		d'enregistrement du contrat au domaine prennent du temps volontairement pour des raisons personnelles afin d'éviter le retard dans l'exécution du marché. C'est pour mettre fin à cette pratique récurrente qui met en péril le principe de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition que nous faisons l'ordre de mission et la lettre de notification d'attribution définitive ensemble. Ainsi, le marché entre en vigueur dès la réception de la notification d'attribution définitive.	
Publication des résultats d'attribution définitive	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'avis d'attribution définitive - Absence de preuves de publication 	Acte pris	Observation maintenue.
Restitution des garanties	Absence des offres dans la documentation mise à la disposition de la mission	Les offres originales existent	Observation maintenue. Absence de pièce jointe
Existence d'une commission de réception du marché	Absence d'acte mettant en place une commission de réception des fournitures	L'invitation à réception existe. Pièce jointe	Observation levée. Pièce jointe : Note de service n° 1884/MCOT/SE/PRMP/SP-PRMP du 02/11/2022
Paiement	RAS		
Gestion des plaintes	RAS		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Marché non conforme à toutes les étapes de la procédure		

Date de la revue : 03/07/2023	
Nom de l'Autorité contractante : Mairie de Cotonou	
Référence et Objet du Contrat : 0126/2021/MCOT/PRMP/SP-PRMP portant Construction de voies pavées du 9^{ème} au 13^{ème} arrondissement de la ville de Cotonou (lot n° 2)	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 22/11/2021	
Nature du Marché : Travaux	
Montant du Contrat TTC : 340 617 976	ET HT : 288 659 302
Mode : AAO	
Financement : Autonome	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : AKOA BENIN (ABS) Tél : 66 92 52 90	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché :	Non-conformité entre l'objet inscrit au PPM et celui du contrat. En effet, le marché est intitulé sur le contrat « Construction de voies pavées du 9 ^{ème} au 13 ^{ème} arrondissement de la ville de Cotonou (lot n°2) », au lieu de « Construction de voies pavées » mentionné dans le PPM.	Acte pris Observation maintenue.
Qualité du dossier de DAO	Nous constatons une non-conformité du montant de la garantie de soumission exigé dans le DAO. La garantie exigée est de 2 865 261 F CFA. De plus, le DAO n'a pas précisé le montant de la garantie requis pour chaque lot.	Acte pris Observation maintenue.
PUBLICATION Du DAO	NA	
Mise en place du COE	La note de service constituant le COE a été signée par la PRMP en lieu et place de l'ordonnateur	Acte pris Observation maintenue.
Réception des plis	Absence des offres des soumissionnaires	Les originaux des offres se trouveraient à la DNCMP Observation maintenue.
Qualité du PV d'ouverture des offres	Absence de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire	Les documents existent. Observation maintenue. Absence de pièce jointe
PV d'attribution provisoire	<ul style="list-style-type: none"> - Absence du PV d'attribution provisoire - Absence de l'ANO de la DNCMP sur le jugement des offres 	Observation maintenue. Absence de pièce jointe
Signature du contrat	Le contrat est signé par l'attributaire et la PRMP avant l'obtention de l'ANO de l'organe de contrôle	Cela est certainement due à une erreur de forme sur la date du PV de l'organe de contrôle. La PRMP ne peut signer un contrat avant Observation maintenue

		l'obtention de l'ANO de l'organe de contrôle	
Approbation du contrat de marché	Marché approuvé hors délai de validité des offres	Cela est due à l'indisponibilité de l'Autorité Approbatrice.	Observation maintenue.
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Le contrat est signé par l'attributaire et la PRMP avant l'obtention de l'ANO de l'organe de contrôle - Non-respect du délai de 03 jours requis pour la notification du marché. Date de notification du marché : 12/04/2022, Date d'approbation du marché : 22/11/2021 	<ul style="list-style-type: none"> - A vérifier - Acte pris 	<ul style="list-style-type: none"> - Observation maintenue. Absence de pièce jointe - Observation maintenue.
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	Satisfaisant		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication de l'attribution définitive		Observation maintenue. Absence de pièce jointe.
Restitution des garanties	<ul style="list-style-type: none"> - Les garanties d'offre n'ont pas été restituées aux soumissionnaires - Le contrat exige en son article 12 la garantie de bonne exécution, cependant la mission n'a pas obtenu la preuve de l'existence de cette garantie fournie par le titulaire. 	Acte pris	Observation maintenue.
Existence d'avenant, le cas échéant	NA		
Exécution du marché :	La mission remarque que les travaux prévus pour une durée de 12 mois ont été exécutés en un mois	Les contrats ont un délai d'exécution de douze mois. Toutefois le bon de commande a une durée d'exécution d'un mois.	Observation levée
Existence d'une commission de réception du marché	Incohérence entre la date de réception (24/12/2021) mentionnée sur le PV de réception et la date de l'attachement n°1 (07/12/2022) stipulant que les travaux étaient achevés à 60,08%.	Le marché étant à bon de commande, le PV de réception du 24/12/2021 est relatif au bon de commande émis en 2021. Tandis que l'attachement du 07/12/2022 est relatif au bon de commande émis en 2022.	Observation levée
Paiement	RAS		
Gestion des plaintes	RAS		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Marché non conforme à toutes les étapes de la procédure		

Date de revue :		
Nom de l'autorité contractante : MAIRIE DE COTONOU		
Référence et objet du Contrat : N° 00019/2021MCOT/ SP-PRMP du 10/06/2021 relatif à la sélection de consultant pour la réalisation des Enquête systématique et exhaustive pour l'actualisation de la base des données RFU		
Date d'approbation du marché : 30/08/2021		
Montant TTC du Contrat : 200 216 500		Montant HT : 169 675 000
Mode de Passation du marché : PI/DAO		
Financement : FONDS PROPRES		
Nom et Adresse du Consultant : GROUPEMENT IRC & LIBER CONSULTING TEL : 21 32 13 59		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Mise en place du COE	Absence de preuve d'un acte administratif de mise en place du COE	La note de service existe. Note de service n° 1520 /MCOT/PRMP/SP-PRMP	Observation levée
Ouverture des Manifestations d'Intérêt	Absence de PV d'ouverture des offres relative à l'AMI	Le PV d'ouverture existe	Observation maintenue. Absence pièce jointe.
Qualité du PV d'ouverture	Absence de PV d'ouverture des offres relative à l'AMI	Le PV d'ouverture existe	Observation maintenue. Absence pièce jointe.
Evaluation des Manifestations d'Intérêt	Absence de preuve d'évaluation des Manifestations d'Intérêt	Le rapport d'évaluation existe	Observation maintenue. Absence pièce jointe.
Qualité du rapport d'évaluation	Absence de preuve d'évaluation des Manifestations d'Intérêt	Le rapport d'évaluation existe	Observation maintenue. Absence pièce jointe.
Ouverture des propositions	Défaut de présence du représentant de la DDCMP à l'ouverture des plis	Acte pris	Observation maintenue.
Qualité du PV d'ouverture	La liste de présence unique et comporte les membres de l'administration et le représentant de la CCMP dont la procédure ne relevé de son seuil de compétence, au lieu d'avoir deux listes de présence distinctes comportant tous les membres de l'administration et le représentant de la DDCMP, d'une part ; et les représentants des soumissionnaires d'autre part	Acte pris	Observation maintenue.
	Défaut de participation du représentant de la DDCMP à l'ouverture publique des PF	Acte pris	Observation maintenue.
Evaluation des propositions	Non-respect du délai prescrit pour l'évaluation : Date de dépôt des propositions : 16/01/2020 Date de signature du rapport : 09/03/2020 soit 38 jours ouvrables	Acte pris	Observation maintenue.

Etude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP	Poursuite de la procédure malgré l'avis réservé de la DDCMP sur l'étude de résultats des propositions financières. Absence de preuve de réexamen des résultats des propositions financières	PV de réexamen de la DDCMP donnant l'avis favorable existe.	Observation levée
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Conforme : une observation relevée Non-respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP.	Acte pris	Observation maintenue.
Qualité du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve du PV d'attribution provisoire Absence de preuve de publication des résultats d'attribution provisoire	PV d'attribution provisoire existe.	Observation maintenue. Absence pièce jointe.
Signature, approbation et enregistrement du marché	Approbation du Marché hors délai de validité des offres	Cela est due à l'indisponibilité de l'Autorité Approbatrice. Néanmoins, les demandes de prorogation de délai à rechercher au secrétariat	Observation maintenue. Absence pièce jointe.
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Notification du marché	Non-respect du délais requis pour la notification du marché. Date d'approbation du marché : 30/08/2021 Date de notification du marché : 05/10/2021 Délai observé : 36 jours calendaires	Acte pris	Observation maintenue.
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive	Acte pris	Observation maintenue. Absence pièce jointe.
Qualité de l'avenant s'il y lieu	NEANT		
Existence d'un comité de réception des livrables	Absence de preuve d'acte administratif de mise en place du comité	L'acte existe.	Observation maintenue. Absence pièce jointe.
Exécution du marché	Absence de preuve de PV de réception des prestations	Le marché est toujours en cours d'exécution.	Observation maintenue. Absence pièce jointe.
Paiement	Absence de preuve de paiement		Observation maintenue. Absence pièce jointe.
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Marché non conforme à toutes les étapes de la procédure		

Date de revue : 03/07/2023	
Nom de l'autorité contractante : Mairie de Cotonou	
Référence et objet du Contrat : 00112/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 22/10/2021 relatif à l'étude et à la mise en place de base de données foncières de la ville de Cotonou y compris acquisition de logiciel de gestion foncière	
Date d'approbation du marché : 15/11/2021	
Montant TTC du Contrat : 54 746 100	Montant HT : 46 395 000
Mode de Passation du marché : DRP	
Financement : AUTONOME	
Nom et Adresse du Consultant : ETS VALDES ET FRERES	TEL : 97 22 88 02

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Mise en place du COE	La note est prise par la PRMP au lieu de l'ordonnateur	Acte pris	Observation maintenue.
Qualité du rapport d'évaluation	Le rapport d'évaluation des Manifestations d'Intérêt n'est pas paraphé par tous les membres du COE	Acte pris	Observation maintenue.
Validation du rapport d'évaluation de l'AMI par l'organe de contrôle compétent	Absence de preuve de soumission du rapport d'évaluation de l'AMI à l'organe de contrôle pour validation	Le dossier a été transmis par bordereau n°0266/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 19 mars 2021.	Observation levée après vérification de la pièce jointe
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI	Absence de preuve de notification des résultats de l'évaluation de l'AMI aux candidats	Les notifications existent.	
Qualité de la DP	Non-respect du délai de l'étude de la DP par la CCMP	Acte pris	Observation maintenue.
Qualité du PV d'ouverture	Le PV d'ouverture des PT n'est pas paraphé par tous les membres du COE	Acte pris	Observation maintenue.
Etude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP	Absence de preuve de soumission du rapport de l'évaluation des PF à la CCMP pour validation	Les propositions financières ont été soumises à la CCMP par bordereau n°01118/MCOT/PRMP/SP-PRMP le 15 /10/2021.	Observation levée. Pièce joint : BE et PV n°203/2021/CMCMP du 21/10/2021
PV de négociation	Absence de PV de négociation dans la documentation mise à la disposition de la mission	L'article 38 de la N°2020-26 du 29 septembre 2020 dispose que « les marchés de prestations intellectuelles peuvent faire l'objet de négociation entre l'autorité contractante et le candidat dont la proposition a été retenue ». Cela n'a pas été une exigence	Observation levée
Etude du projet de marché par l'organe de contrôle	Absence de preuve de l'avis de la CCMP sur le projet de contrat	L'avis de la CCMP est donné sur le projet de contrat par PV n°203/2021/CMCMP du 21/10/2021.	Observation levée après vérification de la pièce jointe.
Signature, approbation et enregistrement du marché	Non-respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP	- Acte pris	Observation maintenue.

	Approbation du marché hors délai de validité des offres	- Cela est due à l'indisponibilité de l'Autorité Approbatrice.	
Qualité du contrat	Marché authentifié		
Notification du marché	Non-respect du délai légal pour la notification du marché après approbation	Acte pris	Observation maintenue.
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	Preuve existe. A rechercher	Observation maintenue
Ordre de service	Absence de l'ordre de service dans la documentation	Par expérience, nous avons constaté qu'après attribution définitive des marchés, certains entrepreneurs, pour les formalités d'enregistrement du contrat au domaine prennent du temps volontairement pour des raisons personnelles afin d'éviter le retard dans l'exécution du marché. C'est pour mettre fin à cette pratique récurrente qui met en péril le principe de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition que nous faisons l'ordre de mission et la lettre de notification d'attribution définitive ensemble. Ainsi, le marché entre en vigueur dès la réception de la notification d'attribution définitive.	Observation maintenue. Le cadre juridique de la passation des marchés publics en République du Bénin est la n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics et ses décrets d'application.
Existence d'un comité de réception des livrables	Absence d'acte mettant en place un comité de réception des livrables		Observation maintenue
Exécution du marché	Absence du PV de réception des livrables		Observation maintenue
Paiement	Absence de preuve de paiement		Observation maintenue
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure globalement conforme en dépit des observations relevées		

Date de la revue : 03/07/2023	
Nom de l'Autorité contractante : Mairie de Cotonou	
Référence et objet du contrat : N° 00039/2021/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 26/07/2021 relatif au réseau d'assainissement (construction de dalots dans les arrondissements de Cotonou)	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 13/08/2021	
Nature du Marché : travaux	
Montant du Contrat TTC : 110 941 995 FCFA	
ET HT : 94 018 640 FCFA	
Mode : DRP	
Financement : FADeC non affecté	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE GENERALE DE NEGOCE DE DISTRIBUTION ET DE TRAVAUX, 99923404 - 97149040, 07 BP 1197 cocotomey/Abomey-Calavi	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Mise en place du COE	L'acte administratif de mise en place du COE a été pris par la PRMP et non par l'ordonnateur	Acte pris	Observation maintenue
Qualité du PV d'ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de paraphe des offres par les membres - Insuffisance de paraphe du PV d'ouverture 	Acte pris	Observation maintenue
PV d'attribution provisoire	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de paraphe des offres par les membres - Insuffisance de paraphe du PV d'ouverture 	Acte pris	Observation maintenue
Approbation du contrat de marché	Marché approuvé hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation de la validité des offres	Cela est due à l'indisponibilité de l'Autorité Approbatrice. Néanmoins, les demandes de prorogation de délai à rechercher au secrétariat	Observation maintenue.
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	Absence de l'ordre de service de démarrage	Par expérience, nous avons constaté qu'après attribution définitive des marchés, certains entrepreneurs, pour les formalités d'enregistrement du contrat au domaine prennent du temps volontairement pour des raisons personnelles afin d'éviter le retard dans l'exécution du marché. C'est pour mettre fin à cette pratique récurrente qui met en péril le principe de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition que nous faisons l'ordre de mission et la lettre de notification d'attribution définitive ensemble.	Observation maintenue. Absence de pièce jointe.

		Ainsi, le marché entre en vigueur dès la réception de la notification d'attribution définitive.	
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive	Acte pris.	Observation maintenue. Absence de pièce jointe.
Restitution des garanties	Absence de preuve de restitution des garanties	Acte pris	Observation maintenue. Absence de pièce jointe.
Exécution du marché :	Absence de preuve de réception des travaux	PV de réception existe.	Pièce jointe. PV de réception provisoire en date du 08/04/2022
Existence d'une commission de réception du marché	Absence de preuve de mise en place du comité de réception des travaux	L'invitation existe.	Observation maintenue. Absence de pièce jointe.
Paiement	Absence de preuve de paiement		Observation maintenue. Absence de pièce jointe.
Appréciation globale du processus conforme ou non conforme	Marché non conforme à toutes les étapes de la procédure		

Date de la revue : 03/07/2023
Nom de l'Autorité contractante : Mairie de Cotonou
Référence et objet du contrat : N° 00015/2021/MCOT/DST/SP-PRMP du 10/05/2021 relatif aux travaux de construction de six (06) fosses communes, de six cent (600) fosses individuelles et la reprise de deux cent cinquante (250) dalettes de tombes endommagées au cimetière de Somè
Date de signature du Contrat (Approbation) : 03/06/2021
Nature du Marché : travaux
Montant du Contrat TTC : 79 864 609 FCFA
ET HT : 67 681 872 FCFA
Mode : DRP
Financement : FADeC non affecté
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : D'AKIZE SARL, lot 3911 Cotonou, 98 37 37 27

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Qualité de la planification du marché :	Non-conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du contrat	Acte pris	Observation maintenue.
Mise en place du COE	L'acte administratif de mise en place du COE a été pris par la PRMP et non par l'ordonnateur	Acte pris	Observation maintenue.
Qualité du PV d'ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de paraphe des offres par les membres - Insuffisance de paraphe du PV d'ouverture 	Acte pris	Observation maintenue.
Qualité du rapport d'évaluation :	Insuffisance de paraphe du rapport d'évaluation	Acte pris	Observation maintenue.
Approbation du contrat de marché	Marché approuvé hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation de la durée de validité des offres	Les demandes de prorogation de délai à rechercher	Observation maintenue.
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive	Acte pris	Observation maintenue.
Restitution des garanties	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuve de restitution des garanties - Présence des garanties de soumission dans les offres des soumissionnaires non retenus 	Acte pris	Observation maintenue.
Exécution du marché :	Absence de preuve de réception des travaux	Le PV de réception existe.	PV de réception définitive en date du 03/04/2023
Existence d'une commission de réception du marché	Absence de preuve de mise en place du comité de réception des travaux	L'invitation réception existe à	Observation maintenue. Absence de pièce jointe.
Paiement	Absence de preuve de paiement		Observation maintenue. Absence de pièce jointe.

Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Marché non conforme à toutes les étapes de la procédure		
--	---	--	--

Date de la revue : 03/07/2023	
Nom de l'Autorité contractante : Mairie de Cotonou	
Référence et Objet du Contrat : 0027/2021/MCOT/DC/SP-PRMP relatif à l'acquisition de matériels socio-collectifs	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 16/07/2021	
Nature du Marché : Fournitures	
Montant du Contrat TTC : 46 500 000	ET HT : 39 406 780
Mode : DRP	
Financement : ACCES/FADeC NON AFFECTE	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SYNERGIE GROUP Sarl, Tél 96 14 93 14	

	Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	Non-conformité entre l'objet du marché inscrit au PPM « Acquisition de tables et bancs (DRP) » et celui du contrat « acquisition de matériels socio-collectifs »	Acte pris	Observation maintenue.
Qualité du dossier de DRP	La qualité du DAC est jugée satisfaisante. Toutefois, il ne comporte pas le cahier des clauses environnementales et sociale	Acte pris	Observation maintenue.
PUBLICATION DE LA DRP	NA		
Mise en place du COE	La note de service constituant le COE a été signée par la PRMP en lieu et place de l'ordonnateur	Acte pris	Observation maintenue.
Réception des plis	Absence des offres des soumissionnaires	Les offres existent	Observation maintenue. Absence de pièce jointe.
PV d'attribution provisoire	Absence du PV d'attribution provisoire		Observation maintenue. Absence de pièce jointe.
Projet de marché	Absence du PV de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat dans la documentation	Le PV n°113/2021/CMCMP du 28/06/2021	Observation levée après vérification de la pièce jointes
Signature du contrat	<i>Satisfaisant</i>		
Approbation du contrat de marché	Non-Respect du délais requis pour la notification du marché. Le marché a été notifié 01 mois après l'approbation	Acte pris	Observation maintenue. Absence de pièce jointe.
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication de l'attribution définitive	Acte pris.	Observation maintenue. Absence de pièce jointe.

Restitution des garanties	Les garanties d'offre n'ont pas été restituées aux soumissionnaires	Acte pris	Observation maintenue. Absence de pièce jointe.
PV de réception	Absence du PV	Pièce jointe	PV de réception en date du 08/11/2022
Paiement	Absence de facture et de preuve de paiement		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure globalement conforme à toutes les étapes de la procédure		

Date de revue : 03/07/2023
Nom de l'autorité contractante : MAIRIE DE COTONOU
Référence et objet du Contrat : N° 00103/2021 /MCOT/PRMP/SP-PRMP relative maintenance des matériels de bureau : maintenance des climatiseurs et fournitures des pièces (LOT1)
Date d'approbation du marché : 30/09/2021
Montant TTC du Contrat : 10 960 000
Montant HT : 9 288 136
Mode de Passation du marché : DRP
Type de marché : SERVICES
Financement : FONDS PROPRES
Nom et Adresse du Consultant : IGEF SERVICES SARL TEL 97 98 11 91

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Publication de la DRP	Non-respect du délai de publication (date de publication est 31/05/2021 et la date limite de dépôt est 17/06/2021)	Le délai est bien respecté. Il s'agit d'une DRP. Observation levée
Mise en place du COE	Acte administratif de mise en place du COE satisfaisant	Observation maintenue. Absence de pièce jointe.
Qualité du PV d'ouverture des offres	La qualité du PV d'ouverture est jugée conforme	
PV d'attribution provisoire	Absence de preuve d'un PV d'attribution provisoire	Observation maintenue. Absence de pièce jointe.
Publication des résultats de l'évaluation des offres	Absence de preuve de la publication du PV d'attribution provisoire	Observation maintenue. Absence de pièce jointe.
Respect du délai légal d'attente	Non-respect du délai d'attente avant signature du contrat	Le délai d'attente est bien respecté. Veuillez prendre en compte les premières lettres de notification déchargées. Observation levée
Projet de marché	Absence de preuve de l'ANO de l'organe de Contrôle sur le projet de marché	Document existe. A rechercher Observation maintenue. Absence de pièce jointe.
Approbation du contrat de marché	Approbation du contrat hors délai de validité des offres	Les demandes de prorogation de délai à rechercher dans la documentation Observation maintenue. Absence de pièce jointe.
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	Absence d'ordre de service (OS) de démarrer les prestations	Par expérience, nous avons constaté qu'après attribution définitive des marchés, certains entrepreneurs, pour les formalités d'enregistrement du contrat au domaine prennent du temps volontairement pour des raisons personnelles afin d'éviter le retard dans l'exécution du marché. C'est Observation maintenue. Le cadre juridique de la passation des marchés publics en République du Bénin est la n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics et ses décrets d'application.

		<p>pour mettre fin à cette pratique récurrente qui met en péril le principe de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition que nous faisons l'ordre de mission et la lettre de notification d'attribution définitive ensemble. Ainsi, le marché entre en vigueur dès la réception de la notification d'attribution définitive.</p>	
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de la publication du PV d'attribution définitive	Acte pris.	Observation maintenue. Absence de pièce jointe.
Restitution des garanties	Absence de preuve de restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Acte pris.	Observation maintenue. Absence de pièce jointe.
Existence d'une commission de réception du marché	Absence de preuve d'acte administratif de mise en place du comité	La note de service existe.	Observation maintenue. Absence de pièce jointe.
Paient	RAS		
Gestion des plaintes	RAS		
Archivage	Mauvais système de classement et d'archivage des dossiers		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme	Procédure globalement conforme en dépit des observations relevées		

6. CONSTATS GENERAUX

Les constats d'ordre général relevés des travaux de la mission d'audit des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2021 se présentent comme il suit :

- ✓ Non-conformité des objets de certains contrats aux objets inscrits au PPM ;
- ✓ Insuffisance des canaux de publication des avis ;
- ✓ Mise en place des COE par la PRMP en lieu et place des ordonnateurs du budget des autorités contractantes ;
- ✓ Non paraphe des offres par les membres de la COE ;
- ✓ Absence de preuve de prorogation du délai de validité des offres pour certains marchés approuvés hors délai de validité des offres ;
- ✓ Absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations pour les marchés passés par la procédure d'entente directe (**Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020**) ;
- ✓ Non-respect du délai d'étude des dossiers d'appel à candidature par les organes de contrôle ;
- ✓ Non-respect du délai d'évaluation des offres, des propositions techniques et financières par la COE (10 jrs ouvrables AOO, art 4 point 3 du décret 2020-600 du 23/12/2020) ;
- ✓ Non harmonisation des signatures et des paraphes sur les PV et rapports d'évaluation ;
- ✓ Non-respect des formalités de communication pour les marchés conclus par entente directe ;
- ✓ Non-restitution des garanties de soumission aux entreprises ;
- ✓ Non-respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP (art 79 du code des marchés publics) ;
- ✓ Non-respect du délai requis pour la notification des marchés (03 jrs calendaires suivant la date de son approbation art 86) ;
- ✓ Non-respect du délai d'étude des projets de marchés par les organes de contrôle (03 jrs après réception du projet de marché, art 5 du décret N° 2020-600 du 23 décembre 2020) ;
- ✓ Absence de preuves d'émission des ordres de service de démarrage aux titulaires des contrats ;
- ✓ Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire ;
- ✓ Absence de la preuve de publication de l'avis d'attribution définitive ;
- ✓ Absence de PV de réception des travaux, fournitures ou des livrables ;
- ✓ Absence de factures et des preuves de paiement ;
- ✓ Mauvaise qualité de l'archivage et incomplétude des dossiers.

Au regard de ces constats généraux, l'autorité contractante est exposée à un certain nombre de risques qu'il importe d'analyser.

7. ANALYSE DES RISQUES

Au regard des divers constats, la mission de revue a établi une typologie des principales déviations susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau de Commune de Cotonou.

A cet effet, elle a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :

Tableau 11: Tableau des risques

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
Plan de passation des marchés publics	Non-conformité des objets de certains contrats aux objets inscrits au PPM	Confusion dans le traitement de la liste des marchés	Faible	Prononcé infondée de la nullité de la procédure	PRMP
Publication des DAC ; des PV d'ouverture ; des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive	Insuffisance de canaux de publication des DAC ; des PV d'ouverture ; des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive.	Violation du principe fondamental de transparence des procédures Restriction volontaire de la consultation.	Significative	- Annulation de la procédure - Recours à l'encontre de la procédure - Révocation de la PRMP	PRMP
La mise en place de la COE ou du COE	Mise en place des COE par la PRMP en lieu et place des ordonnateurs du budget des autorités contractantes	Non-respect des dispositions du code des marchés publics	Moyen	- Retard dans la passation	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
La qualité du rapport de l'évaluation des offres	Non harmonisation des signatures et des paraphes sur les PV et rapports d'évaluation	Non intégrité du document et absence du respect du principe de la transparence des procédures.	Faible	- Révocation des membres de la COE ou du COE	PRMP ; CCMP et COE
La qualité du PV d'ouverture des offres et propositions	Non paraphe des offres par les membres de la COE	Non intégrité du document et absence du respect du principe de la transparence des procédures.	Faible	- Révocation des membres de la COE ou du COE	PRMP ; CCMP et COE
Notification de l'attribution provisoire	Défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus.	Réclamations des soumissionnaires évincés ; privation du soumissionnaire évincé d'exercer son droit de recours dans le délai légal d'attente ; violation du principe fondamental de transparence des procédures.	Moyen	-	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	<p>Non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.</p> <p>Absence de preuve de prorogation du délai de validité des offres pour certains marchés approuvés hors délai de validité des offres.</p>	<p>Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.</p>	Significative	<ul style="list-style-type: none"> - Rallongement des délais de passation - Perte de financement - Non consommation du crédit alloué 	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approubatrice.
Règles spécifiques au gré à gré	<p>Absence des preuves de communication des contrats de marchés passés par la procédure d'entente directe à l'ARMP</p>	<p>Non-respect du principe de la transparence.</p>	Moyen	<p>Manque de fiabilité des statistiques</p>	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
Exécution des marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuves d'émission des ordres de service de démarrage aux titulaires des contrats ; - Absence de PV de réception des travaux, fournitures ou des livrables ; - Absence de factures et des preuves de paiement 	Non-respect des obligations contractuelles par les deux parties ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.	Significative	Manque de transparence dans la réception des prestations/travaux	PRMP ; Direction Administrative et Financière et la Direction des Services Technique

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
Garantie de soumission	<ul style="list-style-type: none"> - Non-restitution des garanties de soumission aux entreprises 	<p>Non-respect des dispositions du code des marchés publics.</p> <p>En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</p>	Significative	Plainte à l'encontre de l'Autorité Contractante	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
Archivage de la documentation sur les marchés	Mauvaise qualité de l'archivage et incomplétude des dossiers	Inexistance d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.	Significative	Manque de traçabilité des documents pendant la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.	PRMP ; Archives-PRMP
Numérisation du processus d'acquisition	Le processus de numérisation est inexistant.	Perte de la documentation des différentes phases de la passation des marchés	Significative	Manque de traçabilité des documents pendant la durée légale de conservation de certains archives relative à la commande publique.	PRMP et Archiviste.

8. RECOMMANDATIONS

La mission a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze (11) décrets d'application. Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

Tableau 12: Principales recommandations

N°	Etapes de contrôle	Constats faits	Recommandations
1.	Plan de passation des marchés publics	Mauvaise planification des marchés publics et non-conformité des objets de certains contrats aux objets inscrits au PPM.	Veiller bien définir les expressions de besoins avant la publication de l'avis et inscrire sur les contrats l'objet exact du marché inscrit au plan de passation avant la signature du contrat.
2.	Publication de l'avis d'Appel à concurrence	Insuffisance de canaux de publication des DAC	Veiller à l'obligation de publicité des avis d'appel à concurrence conformément à l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix
3.	La mise en place de la COE ou du COE	Mise en place des COE par la PRMP en lieu et place des ordonnateurs du budget des autorités contractantes	Veiller au respect des règles de mise en place de la COE conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant AOF de la PRMP et la COE et l'article 10 alinéa 2 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix
4.	La qualité du PV d'ouverture des offres et propositions	Non paraphe des offres par les membres de la COE	Veiller à l'élaboration et au respect des bonnes pratiques de la Commande Publique en paraphant et en signant les PV d'ouverture des offres ou propositions

5.	La qualité du rapport de l'évaluation des offres	Non harmonisation des signatures et des paraphes sur les PV et rapports d'évaluation.	Veiller à l'élaboration et au respect des bonnes pratiques de la Commande Publique en paraphant, en signant et en datant les rapports d'évaluation des offres ou propositions
6.	Notification de l'attribution provisoire et de rejet	Le défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus.	Notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires, les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.
7.	La qualité du PV d'attribution provisoire et définitive et leurs publications	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire	Respecter les mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.
		Absence de la preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	Respecter les mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.
8.	Notification d'attribution définitive	Absence de preuve de notification du marché (BE déchargé) ;	Notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires, les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.
9.	Délais de passation et de contrôle des marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect du délai d'évaluation des offres, des propositions techniques et financières par la COE ; - Non-respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics. - Veiller obligatoirement respecter les délais légaux d'attente avant toute signature du contrat par l'attributaire conformément à l'article 79 alinéa 3 du code des marchés publics et l'article 250 alinéa 2 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

10.	L'avis de l'organe de contrôle sur le projet du marché	Non-respect du délai d'étude des projets de marchés par les organes de contrôle (03 jrs après réception du projet de marché)	Veiller toujours soumettre tous les contrats de marchés à l'organe de contrôle compétent pour étude technique et juridique à l'exception des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation et relevant du seuil de Dispense conformément à l'article 84 du code des marchés publics et s'assurer du délai d'étude des projets. Veillez aussi au respect des délais imparties aux organes pour l'évaluation des offres.
11.	Approbation du contrat de marché	Absence de preuve de prorogation du délai de validité des offres pour certains marchés approuvés hors délai de validité des offres	Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.
12.	Procès-verbal d'attribution définitive	Absence de la preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	Respecter les règles de publication des avis d'attribution définitive des marchés conformément à l'article 86 alinéa 2 du code des marchés publics Béninois, la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

13.	Règles spécifiques au gré à gré	Non communication à l'ARMP à titre informatif les marchés passés par la procédure de gré à gré.	Respecter les formalités de communication des marchés passés par la procédure d'entente directe autorisées en Conseil des Ministres à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et tous les marchés passés par cette procédure à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) à titre informatif conformément à l'article 35 alinéa 5 et 6 du code des marchés publics en vigueur au Bénin, la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020.
14.	Garantie de soumission	Non-restitution des garanties de soumission aux entreprises	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.
15.	Exécution des marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuves d'émission des ordres de service de démarrage aux titulaires des contrats ; - Absence de PV de réception des travaux, fournitures ou des livrables ; - Absence de factures et des preuves de paiement 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au respect des exigences du code des marchés publics en émettant les ordres de services avant le démarrage des travaux et en les conservant dans les archives ainsi que les PV de réception et les preuves de paiement.
16.	Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation du système d'archivage.	Mettre en place un système de classement et d'archivage efficace et moderne.
17.	Numérisation du processus d'acquisition	Le processus de numérisation est inexistant.	Procéder de façon progressive, à la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.

9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT

Tableau 13: Plan d'action de suivi des recommandations

La mission a établi un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités conformément aux termes de référence.

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1.	Plan de passation des marchés publics	Mauvaise planification des marchés publics et non-conformité des objets de certains contrats aux objets inscrits au PPM.	Veiller bien définir les expressions de besoins avant la publication de l'avis et inscrire sur les contrats l'objet exact du marché inscrit au plan de passation avant la signature du contrat.	Immédiat		Pourcentage des marchés passés dont l'objet est conforme à celui inscrit dans le PPM	PRMP et CCMP
2.	Publication de l'avis d'Appel à concurrence	Insuffisance de canaux de publication des DAC	Veiller à l'obligation de publicité des avis d'appel à concurrence conformément à l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des	Immédiat		Pourcentage des marchés passés avec une publication préalable des avis d'appel à concurrence	PRMP et CCMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			procédures de sollicitation de prix				
3.	La mise en place de la COE ou du COE	Mise en place des COE par la PRMP en lieu et place des ordonnateurs du budget des autorités contractantes	Veiller au respect des règles de mise en place de la COE conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant AOF de la PRMP et la COE et l'article 10 alinéa 2 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	Immédiat		Pourcentage des actes de mise en place de la COE ou le COE pris par les Responsables des structures	PRMP et Responsables des structures
4.	La qualité du PV d'ouverture des offres et propositions	Non paraphe des offres par les membres de la COE	Veiller à l'élaboration et au respect des bonnes pratiques de la commande publique en paraphant et en signant les PV d'ouverture des offres ou propositions	Immédiat		Pourcentage de PV d'ouverture élaborés sans coquilles, paraphés et signés	COE et CCMP
5.	La qualité du rapport de	Non harmonisation des signatures et des paraphes	Veiller à l'élaboration et au respect des bonnes pratiques de la	Immédiat		Pourcentage de rapports d'évaluation	COE et CCMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
	l'évaluation des offres	sur les PV et rapports d'évaluation.	commande publique en paraphant, en signant et en datant les rapports d'évaluation des offres ou propositions			élaborés sans coquilles, paraphés, non signés et datés	
6.	Notification de l'attribution provisoire et de rejet	Le défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus.	Notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires, les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.	Immédiat		Pourcentage des marchés ayant fait l'objet de notification d'attribution provisoire.	PRMP
7.	La qualité du PV d'attribution provisoire et définitive et leurs publication	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire	Respecter les mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.	Immédiat		Pourcentage de PV d'attribution provisoire élaboré	PRMP
		Absence de la preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	Respecter les mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.	Immédiat		Pourcentage de PV d'attribution définitive élaboré	PRMP
8.	Notification d'attribution définitive	Absence de preuve de notification du marché (BE déchargé) ;	Notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires, les	Immédiat		Pourcentage des marchés ayant fait l'objet de notification	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.			d'attribution définitive.	
9.	Délais de passation et de contrôle des marchés	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect du délai d'évaluation des offres, des propositions techniques et financières par la COE ; - Non-respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics. - Veiller obligatoirement respecter les délais légaux d'attente avant toute signature du contrat par l'attributaire conformément à l'article 79 alinéa 3 du code des marchés publics et l'article 250 	Immédiat		Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics.	PRMP ; COE et CCMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			alinéa 2 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.				
10.	L'avis de l'organe de contrôle sur le projet du marché	Non-respect du délai d'étude des projets de marchés par les organes de contrôle (03 jrs après réception du projet de marché)	<p>Veiller toujours soumettre tous les contrats de marchés à l'organe de contrôle compétent pour étude technique et juridique à l'exception des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation et relevant du seuil de Dispense conformément à l'article 84 du code des marchés publics et s'assurer du délai d'étude des projets.</p> <p>Veillez aussi au respect des délais imparties aux</p>	Immédiat		Nombre du contrat de marchés ayant fait objet d'étude technique et juridique de l'organe de contrôle compétent avant signature	PRMP et CCMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			organes pour l'évaluation des offres.				
11.	Approbation du contrat de marché	Absence de preuve de prorogation du délai de validité des offres pour certains marchés approuvés hors délai de validité des offres.	Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.	Immédiat		Pourcentage de marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.	PRMP et Autorité Approbatrice

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
12.	Procès-verbal d'attribution définitive	Absence de la preuve de publication de l'avis d'attribution définitive.	Respecter les règles de publication des avis d'attribution définitive des marchés conformément à l'article 86 alinéa 2 du code des marchés publics Béninois, la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.	Immédiat		Taux d'avis d'attribution définitive élaboré pour les marchés d'Appel d'Offres et de la Demande de Renseignements et du Prix.	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
13.	Règles spécifiques au gré à gré	Non communication à l'ARMP à titre informatif les marchés passés par la procédure de gré à gré.	Respecter les formalités de communication des marchés passés par la procédure d'entente directe autorisées en Conseil des Ministres à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et tous les marchés passés par cette procédure à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) à titre informatif conformément à l'article 35 alinéa 5 et 6 du code des marchés publics en vigueur au Bénin, la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020.		Moyen terme	Pourcentage de marchés d'entente directe communiqués à l'ARMP à titre informatif.	PRMP
14.	Garantie de soumission	Non-restitution des garanties de soumission aux entreprises	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	Immédiat		Taux de restitution de cautions de soumission.	PRMP ; Coordonnateur des marchés

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
15.	Exécution des marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuves d'émission des ordres de service de démarrage aux titulaires des contrats ; - Absence de PV de réception des travaux, fournitures ou des livrables ; - Absence de factures et des preuves de paiement 	<p>Veiller au respect des exigences du code des marchés publics en émettant les ordres de services avant le démarrage des travaux et en les conservant dans les archives ainsi que les PV de réception et les preuves de paiement.</p>	Immédiat		Taux d'exécution et de réception des marchés.	PRMP, CCMP et DAF

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
16.	Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation du système d'archivage.	Mettre en place un système de classement et d'archivage efficace et moderne.	Immédiat	Moyen terme	Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ; Dispositif adéquat du système d'archivage physique ; Gestion Electronique des Données (GED) et Système d'Archivage Electronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.	PRMP ; Archiviste- PRMP et Responsables des structures

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
17.	Numérisation du processus d'acquisition	Le processus de numérisation est inexistant.	Procéder de façon progressive, à la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.	Immédiat		Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ; réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ; mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.	PRMP et Responsables des structures

10. CONCLUSION GENERALE

En vertu des dispositions du code des marchés publics du Bénin, la mission d'audit des marchés publics est commanditée par l'ARMP garant du respect des principes fondamentaux de la commande publique (principes d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition, de la liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et soumissionnaires, de transparence des procédures et de la reconnaissance mutuelle) par les acteurs concernés.

En effet, la mission d'audit vise à assurer le contrôle à posteriori de la régularité des procédures de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés passés en 2021 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier.

Les résultats du contrôle de conformité des documents administratifs, juridiques et financiers mis à la disposition de la mission d'audit indiquent que plusieurs efforts ont été consentis par les acteurs de la chaîne des dépenses publiques de la Commune de Cotonou pour conduire les procédures de passation des marchés publics dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur. Toutefois, certaines non-conformités à la loi et défaillances méritent d'être corrigées.

Vivement, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, exécution, règlement et contrôle des marchés publics au niveau de la Commune de Cotonou.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Annexe 4 : Outils de mission

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Nom et Prénom	Statut	Numéro
AMOUSSOUGA Anges P.	SE/MCOT	96 10 89 62
TOKPO D. Martial	Rpt PRMP	97 68 92 79
OROUGANI S. Gourgu	DST/MCOT	66 16 35 93

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

REFERENCES DU MARCHE	MONTANT TTC	TITULAIRE DU MARCHE
Contrat : N° 00119/107/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 29/10/2021 relatif à l'actualisation du tableau de bord social de la ville de Cotonou	11 375 200	ETS ECOS
Contrat : N° 00134/M-COT/PRMP/SP-PRMP du 24/11/2021 relatif à l'acquisition de fournitures de bureau et de diverses impressions dans le cadre du programme de la planification familiale et de la santé sexuelle (PF/SSRAJ) dans la ville de Cotonou	5 724 500	HRI BENIN
Contrat : 00116/MCOT/PRMP/SP-PRMP portant Elaboration de manuel de procédures administratives, financières et comptables au profit de la Mairie de Cotonou	9 985 000	Ets les Elites du Bénin
Contrat : 00226/MCOT/CCMP/SP relatif à la vidange des fosses septiques de la Mairie de Cotonou	9 996 960	Ets LELAHEL ET FILS
Contrat : 00105 MCOT/PRMP/SP-PRMP DU 04/10/21 relatif à l'acquisition de vingt (20) sabots bloque-roues au profit de la police municipale	9 600 000	JUHUNTA SARL
Contrat : 00103/2021 /MCOT/PRMP/SP-PRMP relatif à l'acquisition de matériels, de dispositifs de lave mains et autres pour lutter contre la propagation du corona-virus (COVID-19) dans le cadre de l'organisation des examens nationaux	39 211 400	KOJEFCAH Sarl
Contrat : 00142-00143-00144/2021 /MCOT/PRMP/SP-PRMP relatif à l'acquisition d'équipement de laboratoires, matériels socio collectifs, construction, reconstruction ou réfection de bâtiments sanitaires	976 780 582	CMAB GROUP
Contrat : 007/2022/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 17/02/2022 relatif à l'acquisition de 140 motos hommes pour les chefs quartier, acquisition de 25 motos dames pour les chefs quartiers, acquisition de 16 motos à petit corps au profit de la DAJUF, DSEF, (RFU), DEPP (SITeC, DST, PRMP et CCMP et acquisition de 20 motos gros cylindrés et acquisition de 20 motos gros cylindrés et gros corps au profit de la DPM	245 522 541	BECRETEC Sarl
Contrat : 0126/2021/MCOT/PRMP/SP-PRMP portant Construction de voies	340 617 976	AKOA BENIN

pavées du 9 ^{ème} au 13 ^{ème} arrondissement de la ville de Cotonou (lot n°2)		
Contrat : N°00019/2021/MCOT /SP-PRMP du 10/06/2021 relatif à la sélection de consultant pour la réalisation des Enquête systématique et exhaustive pour l'actualisation de la base des données RFU	200 216 500	GROUPEMENT IRC & LIBER CONSULTING
Contrat : 00112/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 22/10/2021 relatif à l'étude et à la mise en place de base de données foncières de la ville de Cotonou y compris acquisition de logiciel de gestion foncière	54 746 100	ETS VALDES ET FRERES
Contrat : 00039/2021/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 26/07/2021 relatif au réseau d'assainissement (construction de dalots dans les arrondissements de Cotonou)	110 941 995	SOCIETE GENERALE DE NEGOCE DE DISTRIBUTION ET DE TRAVAUX
Contrat : 00015/2021/MCOT/DST/SP-PRMP du 10/05/2021 relatif aux travaux de construction de six (06) fosses communes, de six cent (600) fosses individuelles et la reprise de deux cent cinquante (250) dalettes de tombes endommagées au cimetière de Somè	79 864 609	D'AKIZE SARL
Contrat : 0027/2021/MCOT/DC/SP-PRMP relatif à l'acquisition de matériels socio-collectifs	46 500 000	SYNERGIE GROUP Sarl
Contrat : 00103/2021 /MCOT/PRMP/SP-PRMP relative à la maintenance des matériels de bureau : maintenance des climatiseurs et fournitures des pièces (LOT1)	10 960 000	IGEF SERVICES SARL

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

A la Suite de la transmission des constats de la mission à l'Autorité Contractante par voie électronique en date du 12 juillet 2023, la Commune de Cotonou a envoyé, par la même voie des contre observations le 24 juillet 2023.

*

06/09/2023 14:15

Gmail - Transmission du fichier contenant les fiches synthèses des marchés audités à la Mairie de Cotonou.



Franck Hodonou <franckhodonou1@gmail.com>

Transmission du fichier contenant les fiches synthèses des marchés audités à la Mairie de Cotonou.

2 messages

Franck Hodonou <franckhodonou1@gmail.com>
À : "florianagazard@gmail.com" <florianagazard@gmail.com>
Cc : "akohaalexis@gmail.com" <akohaalexis@gmail.com>, nimadenlexpertises22@yahoo.com
Cci : gbemenu2005@yahoo.fr

19 juillet 2023 à 12:38

Bonjour Madame la PRMP. Je vous prie de recevoir ci-joint le fichier contenant les fiches synthèses des 15 marchés qui ont fait objet de revue à la Mairie de Cotonou. Comme l'exige la pratique des audits, l'Autorité Contractante n'a que 72 heures pour nous faire parvenir ses contre observations appuyées des preuves. Nous vous recommandons également de faire votre retour sur le mail du cabinet Nimaden I. Expertises (nimadenlexpertises22@yahoo.com) en mettant l'auditeur (franckhodonou1@gmail.com) en copie. Merci d'accuser réception.

HODONOU Franck

*Juriste, Spécialiste en Marchés Publics et Partenariat Public-Privé
Tel: 61 16 91 51*

SYNTHESES MAIRIE DE COTONOU.docx
112K

Alexis AKOHA <akohaalexis@gmail.com>
À : Franck Hodonou <franckhodonou1@gmail.com>
Cc : florianagazard@gmail.com, nimadenlexpertises22@yahoo.com

20 juillet 2023 à 10:04

Document bien reçu.

Le mer. 19 juil. 2023 à 12:38, Franck Hodonou <franckhodonou1@gmail.com> a écrit :

Bonjour Madame la PRMP. Je vous prie de recevoir ci-joint le fichier contenant les fiches synthèses des 15 marchés qui ont fait objet de revue à la Mairie de Cotonou. Comme l'exige la pratique des audits, l'Autorité Contractante n'a que 72 heures pour nous faire parvenir ses contre observations appuyées des preuves. Nous vous recommandons également de faire votre retour sur le mail du cabinet Nimaden I. Expertises (nimadenlexpertises22@yahoo.com) en mettant l'auditeur (franckhodonou1@gmail.com) en copie. Merci d'accuser réception.

HODONOU Franck

*Juriste, Spécialiste en Marchés Publics et Partenariat Public-Privé
Tel: 61 16 91 51*

05/10/2023 17:40

Gmail - Fwd: Réponse aux observations des auditeurs ARMP



Franck Hodonou <franckhodonou1@gmail.com>

Fwd: Réponse aux observations des auditeurs ARMP

3 messages

Prmp mcot Gazard <prppmcotgazard@gmail.com>
À : franckhodonou1@gmail.com

14 août 2023 à 18:36

Veuillez, le point des contre observations. Il reste à joindre les pièces justificatives.

----- Forwarded message -----

De : **Amaria TALON [Mairie de Cotonou] <amaria.talon@mairie.bj>**
Date: ven. 11 août 2023, à 13 h 43
Subject: Réponse aux observations des auditeurs ARMP
To: PRMP MAIRIE COTONOU <prmpcotonou@mairie.bj>, prppmcotgazard@gmail.com
<prppmcotgazard@gmail.com>

Veuillez, recevoir Madame la PRMP, le point des contre observations. Il reste à joindre les pièces justificatives.

Les informations contenues dans ce message et les pièces jointes (ci-après dénommés le message) sont confidentielles et peuvent être couvertes par le secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, nous vous remercions de le supprimer de votre système, ainsi que toutes ses copies, et d'en avertir immédiatement la Présidence de la République du Bénin, par message de retour. Il est impossible de garantir que les communications par messagerie électronique arrivent en temps utile, sont sécurisées ou dénuées de toute erreur, altération, falsification ou virus. En conséquence, la Présidence de la République du Bénin décline toute responsabilité du fait des erreurs, altérations, falsifications ou omissions qui pourraient en résulter. Le contenu de ce message ne représente en aucun cas un engagement de la part de la Présidence de la République du Bénin sous réserve de tout accord conclu par écrit entre vous et la Présidence de la République du Bénin. Toute publication, utilisation ou diffusion, même partielle, doit être autorisée préalablement.

REVU SYNTHESES MAIRIE DE COTONOU Audit ARMP 2021_10 AOUT 2023.docx
123K

Franck Hodonou <franckhodonou1@gmail.com>
À : Prmp mcot Gazard <prppmcotgazard@gmail.com>

17 août 2023 à 10:03

Bonjour Madame, nous accusons réception de votre mail et vous en remercions. Cependant, je voudrais vous rappeler que vous n'avez joint aucun document pouvant justifier les observations faites par la mission. Merci.
HODONOU Franck
Juriste, Spécialiste en Marchés Publics et Partenariat Public-Privé
Tel: 61 16 91 51

Le lun. 14 août 2023 à 18:36, Prmp mcot Gazard <prppmcotgazard@gmail.com> a écrit :
Veuillez, le point des contre observations. Il reste à joindre les pièces justificatives.

----- Forwarded message -----

De : **Amaria TALON [Mairie de Cotonou] <amaria.talon@mairie.bj>**
Date: ven. 11 août 2023, à 13 h 43
Subject: Réponse aux observations des auditeurs ARMP
To: PRMP MAIRIE COTONOU <prmpcotonou@mairie.bj>, prppmcotgazard@gmail.com
<prppmcotgazard@gmail.com>

Veuillez, recevoir Madame la PRMP, le point des contre observations. Il reste à joindre les pièces justificatives.

05/10/2023 17:41

Gmail - Fwd: Les pièces justificatives Auditeur 1ère partie



Franck Hodonou <franckhodonou1@gmail.com>

Fwd: Les pièces justificatives Auditeur 1ère partie

1 message

Prmp mcot Gazard <prmpmcotgazard@gmail.com>
À : franckhodonou1@gmail.com

14 août 2023 à 18:35

----- Forwarded message -----

De : Amaria TALON [Mairie de Cotonou] <amaria.talon@mairie.bj>
Date: lun. 14 août 2023, à 10 h 49
Subject: Les pièces justificatives Auditeur 1ère partie
To: PRMP MAIRIE COTONOU <prmpcotonou@mairie.bj>, prmpmcotgazard@gmail.com
<prmpmcotgazard@gmail.com>

Transmission de pièces justificatives

Les informations contenues dans ce message et les pièces jointes (ci-après dénommés le message) sont confidentielles et peuvent être couvertes par le secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, nous vous remercions de le supprimer de votre système, ainsi que toutes ses copies, et d'en avertir immédiatement la Présidence de la République du Bénin, par message de retour. Il est impossible de garantir que les communications par messagerie électronique arrivent en temps utile, sont sécurisées ou dénuées de toute erreur, altération, falsification ou virus. En conséquence, la Présidence de la République du Bénin décline toute responsabilité du fait des erreurs, altérations, falsifications ou omissions qui pourraient en résulter. Le contenu de ce message ne représente en aucun cas un engagement de la part de la Présidence de la République du Bénin sous réserve de tout accord conclu par écrit entre vous et la Présidence de la République du Bénin. Toute publication, utilisation ou diffusion, même partielle, doit être autorisée préalablement.

10 pièces jointes

- 1 20 sabots blocs roues invitation à réception.pdf
1006K
- 2 base de données des prestataires affichage.pdf
1948K
- 3 invitation à réception, COVID.pdf
1067K
- 4 Preuves de publication, PV maintenance de matériels de bureau.pdf
1672K
- 5 PV DE RECEPTION PROVISOIRE TRAVAUX COVID.pdf
3327K
- 6 PV CCMP matériel socio-collectif 2.pdf
2016K
- 7 contrat original enregistré et approuvé D'AKIZE SARL fosses individuelles.pdf
2910K
- 8 Coe note de service maintenance de matériels de bureau.pdf
823K
- 9 notification d'attribution et ordre de commencer base de données adressage.pdf
948K
- 10 PV DE RECEPTION MAINTENANCE MAT BUREAU.pdf
752K

05/10/2023 17:42

Gmail - Fwd:



Franck Hodonou <franckhodonou1@gmail.com>

Fwd:

1 message

Prmp mcot Gazard <prmpmcotgazard@gmail.com>
À : franckhodonou1@gmail.com

14 août 2023 à 18:34

----- Forwarded message -----

De : Amaria TALON [Mairie de Cotonou] <amaria.talon@mairie.bj>
Date: lun. 14 août 2023, à 10 h 55
Subject: To: PRMP MAIRIE COTONOU <prmpcotonou@mairie.bj>, prmpmcotgazard@gmail.com
<prmpmcotgazard@gmail.com>

Transmission de pièces justificatives

Les informations contenues dans ce message et les pièces jointes (ci-après dénommés le message) sont confidentielles et peuvent être couvertes par le secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, nous vous remercions de le supprimer de votre système, ainsi que toutes ses copies, et d'en avertir immédiatement la Présidence de la République du Bénin, par message de retour. Il est impossible de garantir que les communications par messagerie électronique arrivent en temps utile, sont sécurisées ou dénuées de toute erreur, altération, falsification ou virus. En conséquence, la Présidence de la République du Bénin décline toute responsabilité du fait des erreurs, altérations, falsifications ou omissions qui pourraient en résulter. Le contenu de ce message ne représente en aucun cas un engagement de la part de la Présidence de la République du Bénin sous réserve de tout accord conclu par écrit entre vous et la Présidence de la République du Bénin. Toute publication, utilisation ou diffusion, même partielle, doit être autorisée préalablement.

10 pièces jointes

- 11 PV DE RECEPTION RESEAU D'ASSAINISSEMENT.pdf**
899K
- 12 PREUVES D'ENVOI, PV VISA CCMP Données foncières.pdf**
3839K
- 13 NOTIFICATION DEFINITIVE ET ORDRE DE COMMENCER données foncières.pdf**
2491K
- 14 invitation à Réception BECRETEC moto.pdf**
1047K
- 15 notification définitive et ordre de service de commencer maintenance de matériels de bureau.pdf**
927K
- 16 PV de réception partielle COVID.pdf**
4623K
- 17 attestation de service fait, PV, mandat de paiement, tableau de bord social Ecos.pdf**
4448K
- 18 notification d'attribution Ecos base de données adressage.pdf**
739K
- 19 attestation de service fait, mandat de paiement vidange de Fosses septiques.pdf**
2448K
- 20 base de données des prestataires.pdf**
1298K

05/10/2023 17:43

Gmail - Fwd: Les pièces justificatives 3



Franck Hodonou <franckhodonou1@gmail.com>

Fwd: Les pièces justificatives 3

1 message

Prmp mcot Gazard <prmpmcotgazard@gmail.com>
À : "franckhodonou1@gmail.com" <franckhodonou1@gmail.com>

14 août 2023 à 18:33

----- Forwarded message -----

De : Amaria TALON [Mairie de Cotonou] <amaria.talon@mairie.bj>
Date: lun. 14 août 2023, à 10 h 56
Subject: Les pièces justificatives 3
To: PRMP MAIRIE COTONOU <prmpcotonou@mairie.bj>, prmpmcotgazard@gmail.com
<prmpmcotgazard@gmail.com>

Transmission de pièces justificatives

Les informations contenues dans ce message et les pièces jointes (ci-après dénommés le message) sont confidentielles et peuvent être couvertes par le secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, nous vous remercions de le supprimer de votre système, ainsi que toutes ses copies, et d'en avertir immédiatement la Présidence de la République du Bénin, par message de retour. Il est impossible de garantir que les communications par messagerie électronique arrivent en temps utile, sont sécurisées ou dénuées de toute erreur, altération, falsification ou virus. En conséquence, la Présidence de la République du Bénin décline toute responsabilité du fait des erreurs, altérations, falsifications ou omissions qui pourraient en résulter. Le contenu de ce message ne représente en aucun cas un engagement de la part de la Présidence de la République du Bénin sous réserve de tout accord conclu par écrit entre vous et la Présidence de la République du Bénin. Toute publication, utilisation ou diffusion, même partielle, doit être autorisée préalablement.

5 pièces jointes

- 21 PV de réception définitive , construction de fosses individuelles.pdf**
2661K
- 22 DECISION ARMP DOSSIER GRE A GRE KOJEFCAH.pdf**
1720K
- 23 Rapport d'évaluation et de dépouillement des propositions pour l'attribution du marché,base de données.pdf**
2671K
- 24 PV de désignation du frs et PV DNCMP COVID gré à gré KOJEFCAH.pdf**
7732K
- 25 PV de désignation de prestataire. COVID gré à gré.pdf**
2212K

Annexe 4 : Outils de mission

Outil n° 1: Liste des pièces nécessaires à la mission

Liste des pièces à fournir

- Plan prévisionnel de passation des marchés publics et le budget au titre de gestion budgétaire concerné ;
- Avis général de passation des marchés publics publié ;
- La liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période ;
- Notes de services de mise en place de la COE ;
- Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter) pour les dossiers de demande de cotation et de seuil de dispense ;
- Les originaux des différents dossiers d'appel à concurrence validés (DAO, DRP, DC, DP)
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis, PV d'ouverture des offres, PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitive, Addendum et autres ;
- Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe ;
- Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure ;
- Preuve d'information à l'ARMP des marchés passés par entente directe ;
- Lettre justificative des motifs de recours à un avenant ;
- Les différents bordereaux de transmission et de réception des courriers entre les organes ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc.
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires retenus et non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé, enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Preuve de restitution des garanties de soumission
- Plan d'exécution et plan de récolelement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés suivie des réponses de la PRMP ;
- Offres et propositions des soumissionnaires (originaux) ;
- PV de négociation pour les marchés de prestations intellectuelles ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux

- Répertoire des prix ;
- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'attribution et les avis de non objection pour les ententes directes ;
- Copie des actes de nomination, CV et diplômes des responsables et des membres de la PRMP, COE et CCMP ;
- Les différents rapports d'activités de la PRMP et de la CCMP ;
- Preuve d'exercice de contrôle à postériori pour la CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, COE et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;
- Contrat/bon de commande dûment signer et enregistré ;
- Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait ;
- Facture ;
- Preuve de paiement ;
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement

Pour une prise de connaissance approfondie de l'autorité contractante, les pièces ci-après pourront être collectées :

- Les textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- Rapports d'exécution de reddition des comptes ;
- Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;

NB : La liste des pièces demandées est non exhaustive

Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle

Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP

EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA PRMP

INTITULE DU MARCHE (Référenc e et objet)	Nature (Travaux-Fourniture-Service-Prestations intellectuelles)	Procédure (AO/DRP/DC/SD/ED)	Nombre de personnel d'appui requis au secrétariat permanent (art8 décret 2020-596 du 23/12/2023)	Mise en place de la COE (art 9 et 10 décrets 2020- 596 du 23/12/2023)	Planification du marché	Publication de l'avis général du marché (à titre indicatif)	Réervation du crédit (voir la fiche d'engagement)	Recueil de l'ANO du CCMP/DNCMP sur le dossier d'appel à concurrence si requis	Respect des canaux de Publication des DAC/AMI adéquat si requis	Publication du PV d'ouverture des offres ou proposition	Elaboration d'un rapport d'évaluation des offres	Publication du PV attribution	Notification des résultats aux soumissionnaires avec motifs de rejet pour les cas concernés	Observance de la période d'attente	Elaboration du projet de contrat	Restitution de la caution de soumission	Enregistrement du contrat avant mise en exécution	Notification Du marché approuvé au titulaire	Publication de l'avis d'attribution définitive	Suivi de l'exécution du marché (lettre de mise demeure, pénalité de retard etc.)	Mise en place d'un comité de réception des prestations	Rédaction des rapports trimestriels sur la passation et exécution du marché dans le délai requis (4 rapports trimestriels et un rapport annuel)	Archivage des documents de passation des marchés suivant les méthodes modernes efficientes	TAUX MOY EN	OBSERVATIONS
1																									
2																									
3																									
4																									
5																									
6																									
7																									
8																									
9																									
10																									
11																									
12																									
13																									

➤ Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle

EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA CCMP

INTITULE DU MARCHE	Nature du marché (Travaux-Fourniture-Service-Prestations intellectuelles)	Procédure (AO/DRP/DC/SD/ED)	Nombre de personnel requis (art3 décret 2020-597 du 23 décembre)	Validation du dossier d'appel à concurrence avant lancement	Respect du délai requis pour l'étude du DAC (A renseigner)	Participation effective à la séance d'ouverture des offres	Signature du PV d'ouverture des offres	Validation du rapport d'évaluation des offres/propositions si requis	Respect du délai requis pour la validation du rapport d'évaluation	Validation du procès-verbal d'attribution provisoire du marché si requis	Examen juridique et technique du projet de marchés avant approbation	Respect du délai requis pour l'examen du projet de marché	Exercice du Contrôle a posteriori des procédures de Demande de Cotations	Contrôle de l'exécution des marchés	Participation aux opérations de réception des marchés publics si requis par le contrat	Elaboration de rapports semestriels et annuel l'attention de l'autorité contractante (2 rapports semestriels et un rapport annuel)	Respect du délai requis pour l'élaboration des rapports	Qualité du rapport (analyse du niveau de réalisation des indicateurs-synthèse des activités de contrôle-suggestions des mesures d'amélioration	Taux moyen	OBSERVATIONS
1																				
2																				
3																				
4																				
5																				
6																				
7																				
8																				
9																				
10																				
11																				
12																				
13																				

Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DAO	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du DAC		
PUBLICATION DU DAO		
Mise en place de la COE		
Réception des plis		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture des offres		
Cas d'Infructuosité		
Evaluation des offres		
Qualité du rapport d'évaluation :		
PV d'attribution provisoire		

Publication des résultats de l'évaluation des offres			
Respect du délai légal d'attente			
Projet de marché			
Signature du contrat			
Approbation du contrat de marché			
Qualité du contrat			
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Restitution des garanties			
Existence d'avenant, le cas échéant			
Exécution du marché :			
Existence d'une commission de réception du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

¹Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DC	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du dossier de demande de cotation		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)		
Consultation ou publication de la DC		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture		

Evaluation des offres			
<i>Qualité du rapport d'évaluation</i>			
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché			
Signature, approbation et enregistrement du marché			
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus			
Qualité du contrat			
Notification du marché			
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations			
Existence d'un comité de réception des prestations			
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			
Paiement			
Qualité de l'archivage			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Gestion des plaintes			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DRP	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du dossier de DRP		
PUBLICATION DE LA DRP		
Mise en place du COE		
Réception des plis		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture des offres		
Cas d'Infructuosité		
Evaluation des offres		
Qualité du rapport d'évaluation :		
PV d'attribution provisoire		
Publication des résultats de l'évaluation des offres		
Respect du délai légal d'attente		
Projet de marché		

Signature du contrat			
Approbation du contrat de marché			
Qualité du contrat			
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Restitution des garanties			
Existence d'avenant, le cas échéant			
Exécution du marché :			
Existence d'une commission de réception du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : ED	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :		
PV de négociation		
Autorisation préalable de l'organe compétent		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat		
Qualité du contrat		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché		
Respect des formalités de communication		

Notification du marché			
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus			
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations			
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			
Existence d'un comité de réception des prestations			
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			
Existence d'un comité de réception des prestations			
Paiement			
Qualité de l'archivage			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Date de revue :	
Nom de l'autorité contractante :	
Référence et objet du Contrat : N°	
Date d'approbation du marché :	
Montant TTC du Contrat :	Montant HT :
Mode de Passation du marché :	
Financement :	
Nom et Adresse du Consultant :	
TEL :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché		
Qualité de l'AMI		
PUBLICATION DE L'AMI		
Mise en place du COE		
Réception des plis		
Ouverture des Manifestations d'Intérêt		
Qualité du PV d'ouverture		
Evaluation des Manifestations d'Intérêt		
Qualité du rapport d'évaluation		
Validation du rapport d'évaluation de l'AMI par l'organe de contrôle compétent		
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI		

Qualité de la DP			
Soumission des propositions (Techniques et financières)			
Réception des plis			
Ouverture des propositions			
Qualité du PV d'ouverture			
Evaluation des propositions			
Evaluation des PT (Dossier type de DP ARMP)			
Evaluation des PF (Dossier type de DP ARMP)			
Etude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP			
PV de négociation			
Etude du projet de marché par l'organe de contrôle			
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché			
Qualité du PV d'attribution provisoire			
Signature, approbation et enregistrement du marché	-		
Qualité du contrat			
Notification du marché			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Qualité de l'avenant s'il y lieu			
Existence d'un comité de réception des livrables			
Exécution du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Qualité de l'archivage			
Indiquer les réserves			
Éventuelles émises sur la procédure de			

Passation et l'exécution du marché			
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 26 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics

Voir le guide d'audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne et mise à disposition par l'ARMP.

Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique

Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution



REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----@-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS
DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES AU
TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021**

Mission réalisée par le **Cabinet**

NIMADEN L EXPERTISES SARL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP)

Référence du contrat de marché :

Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL

Autorité Contractante Concernée :

JUIN 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRATANTES AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL

Autorité Contractante concernée :

L'an deux mil vingt et trois et le, a eu lieu dans la *salle*....., la séance de restitution de la mission d'audit de conformité des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire 2021 au niveau de l'Autorité contractante susmentionnée.

Cette séance de restitution qui est une exigence des Termes de Référence de la mission d'audit commanditée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) au consultant indépendant a pour objectif non seulement de partager avec les responsables concernés de l'Autorité Contractante, le point des constats faits au cours de la revue des documents de passation par la mission, mais aussi de recueillir de la part de l'autorité contractante les contres observations.

Présidée par, la séance a connu la participation effective des acteurs de la chaîne des dépenses publiques de l'autorité contractante à savoir :et l'équipe des auditeurs.

La liste de présence de la séance ainsi que la fiche de synthèse sont jointes au présent procès-verbal.

Après les civilités d'usage et la présentation de toutes les personnes participantes à la séance, le président de la séance donne la parole au consultant pour sa restitution. Le point de cette restitution se présente comme suit :

Présentation du niveau général d'accessibilité de l'échantillon et mis en avant des points faibles et des points forts

Explicitation des non-conformités

Il s'en est suivi à cette présentation du consultant une discussion entre l'autorité contractante et le consultant. Le point de cette phase de discussion se présente comme suit :

Discussion des contestations émises par l'autorité contractante au regard de certaines non-conformités

Présentation des éléments d'appréciation ayant guidés la revue (éventuelle, le cas échéant)

Démarrée à 10 heures, la séance a pris fin à 11h 45 min.

Ont signé :